

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

13 NOVEMBRE 2020

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021⁽¹⁾

—

EXPOSÉ GÉNÉRAL

—

(1) Voir Doc. n°146 (2020-2021) n°1

EXPOSE GENERAL

**DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

ANNEE BUDGETAIRE 2021

TABLE DES MATIERES

<u>1^{ère} partie</u> : Synthèse du budget	4
<u>2^{ème} partie</u> : Analyse du budget - Notes de politique générale	13
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	14
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur WBE	21
Secteur budgétaire de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	26
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	30
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Éducation	34
<u>3^{ème} partie</u> : Effectifs personnel Cabinet	52
<u>4^{ème} partie</u> : Rapport économique et financier	54
<u>5^{ème} partie</u> : Projection pluriannuelle 2021-25	110
<u>6^{ème} partie</u> : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB	114

TABLE DES MATIERES

<u>1^{ère} partie</u> : Synthèse du budget	4
<u>2^{ème} partie</u> : Analyse du budget - Notes de politique générale	25
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	26
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur WBE	32
Secteur budgétaire de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	38
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	48
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Éducation	53
<u>3^{ème} partie</u> : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB	75
<u>4^{ème} partie</u> : Rapport économique et financier	77
<u>5^{ème} partie</u> : Projection pluriannuelle 2021-25	116
<u>6^{ème} partie</u> : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB	120

1ère partie : SYNTHESE DU BUDGET

Première partie - Présentation générale du budget 2021

1. Synthèse du budget

Contexte d'élaboration du budget

Le Gouvernement s'est réuni en conclave budgétaire les 7, 8 et 9 octobre derniers, afin d'adopter le projet de budget 2021. Ce calendrier s'explique par l'obligation annuelle, pour la FWB, de transmettre au Fédéral les informations qui intègrent le projet de plan budgétaire que la Belgique doit remettre à la Commission européenne pour le 15 octobre.

L'élaboration du budget 2021 s'est inscrite dans le contexte d'une année 2020 marquée par des crises sanitaire et économique sans précédent dans l'histoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Impact de la crise sur les recettes

L'impact de ces crises sur le budget 2021 s'observe principalement sur la réduction des recettes de la Fédération, en raison de la diminution de la croissance du PIB en 2020, estimée à -7,4%. Celle-ci a en effet réduit automatiquement les dotations institutionnelles, qui représentent environ 95% du financement de la Fédération, allouées en 2020 par le Pouvoir fédéral. Or, vu que ces dotations sont indexées d'année en année à la croissance, la réduction d'une année entraîne une réduction automatique des dotations attendues au cours des années ultérieures, et donc en 2021.

Les dotations inscrites au budget 2021 reposent donc sur le taux de croissance négatif en 2020, mais également sur l'estimation de la croissance du PIB en 2021 de 6,5%, publiée par le Bureau du plan en septembre 2020. Ce rebond ne compense donc pas totalement la récession en 2020.

En outre, vu la résurgence de l'épidémie de coronavirus en cette fin d'année et les nouvelles mesures de confinement qui réduisent à nouveau l'activité économique du Pays, il est à craindre que la révision définitive de la croissance économique, tant pour l'année 2020 que 2021, ne s'opère à la baisse. Le cas échéant, la révision du calcul des recettes sera prise en compte lors de l'ajustement du budget 2021.

Impact de la crise sur les dépenses

Au niveau des dépenses, l'impact de la crise s'observe en 2020, suite aux décisions du Gouvernement, au printemps 2020, de créer un fonds d'urgence de 89 millions pour venir en aide aux secteurs de compétences. À ce montant s'ajoutent 150 millions additionnels que le Gouvernement a décidé d'inscrire également à l'ajustement du budget 2020 afin de permettre aussi vite que possible leur liquidation au bénéfice des secteurs de la Fédération. Dans le cas où la totalité de

ces montants ne pourraient être liquidés en 2020, un nouveau mécanisme budgétaire est mis en place pour assurer qu'ils puissent l'être en 2021.

Bien entendu, l'évolution de l'épidémie de coronavirus et de l'impact des mesures de confinement feront l'objet d'un monitoring constant au cours des prochains mois et de nouvelles mesures pourraient être décidées si nécessaire, notamment dans le cadre de l'ajustement du budget 2021, qui est traditionnellement adopté par le Parlement au début de l'été, avant les vacances parlementaires.

Pilotage du déficit en bénéficiant de la flexibilité européenne

Au niveau réglementaire, il faut rappeler que, suite à la crise, la clause dérogatoire générale du Pacte de Stabilité et de Croissance a été activée le 23 mars 2020 par le Conseil, sur proposition de la Commission. Cette clause sera maintenue en 2021, de sorte que les règles budgétaires qui encadrent la conduite des finances publiques des Etats membres resteront suspendues en 2021.

En activant cette clause, l'Europe signale aux Etats membres que les finances publiques doivent être mises à contribution pour amortir les impacts de la crise sur la population et sur l'économie. L'augmentation des déficits représente dès lors une amplification des moyens d'action des Pouvoirs publics face à la crise, qu'elle permette la mise en œuvre de mesures d'aide ou qu'elle évite la prise de mesures compensatoires à la dégradation des recettes.

Pilotage de la dette

Dès lors, comme pour l'ensemble des pouvoirs publics européens, l'augmentation de la dette de la Fédération qui résultera de l'aggravation de son déficit peut être considérée comme la conséquence d'un investissement visant à protéger les secteurs de la Fédération et à leur permettre de traverser la crise.

Si l'augmentation de la dette se justifie économiquement et est cautionnée sur le plan réglementaire, il faut également souligner que le contexte financier, caractérisé par le maintien de taux d'intérêt faibles, apporte également une sécurité en termes de soutenabilité des finances publiques. Par ailleurs, la diversification des sources de financement de la Fédération sur les marchés financiers, ainsi que la bonne réputation dont elle jouit, qui lui donnent accès à des conditions d'emprunt intéressantes, sont également gages de sécurité.

Momentum pour les investissements

Outre l'annonce d'une flexibilité budgétaire pour faire face à la crise, la Commission européenne a également annoncé, au cours de l'été 2020, un plan de relance visant à réparer les dommages économiques et sociaux provoqués par la pandémie de COVID-19.

Dans ce cadre, plusieurs outils financiers seront créés afin de venir en aide aux Etats membres, notamment afin de financer et promouvoir les investissements

plus que jamais nécessaires. Parmi ces outils, le Fonds de relance et de résilience devrait octroyer à la Belgique une enveloppe d'environ 5 milliards d'euros. Les modalités précises d'affectation de cette enveloppe ne sont pas encore connues. Toutefois, le Gouvernement de la Fédération a souhaité dès à présent s'inscrire dans cette dynamique de promotion des investissements en dégagant une enveloppe récurrente de 37 millions d'euros qui couvrira les différents secteurs de la Fédération. À ces moyens s'ajouteront les financements européens qui seront négociés entre les Communautés et Régions et le Fédéral.

Maintien des politiques nouvelles prévues par la DPC

Les conséquences de la crise corona sur le budget de la Fédération seront, comme on l'a dit, importantes et durables. Néanmoins, compte tenu des enjeux dans les différentes compétences de la Fédération, le Gouvernement a souhaité maintenir les ambitions présentées dans la déclaration de politique communautaire. Des financements additionnels ont ainsi été dégagés pour l'Enseignement supérieur, la Recherche, l'Enfance, l'Éducation, ou encore l'Égalité des chances. En particulier, la poursuite de la mise en œuvre du Pacte d'Excellence a été intégrée dans le budget 2021, pour un budget qui représente désormais plus de 280 millions d'euros.

Vigilance sur les dépenses

Plus que jamais, les conséquences de la crise corona soulèvent également la nécessité d'une gestion budgétaire qui assure la maîtrise de l'évolution des dépenses. En effet, la croissance plus faible qu'attendue des recettes de la Fédération entraîne une augmentation du coût d'opportunité de chaque dépense.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'intégrer de manière plus systématique une analyse d'opportunité des dépenses, notamment au regard du principe de l'efficacité budgétaire. Une première vague « pilote » de dépenses à analyser a été décidée et se compose des dépenses de fonctionnement du Ministère et des OIP, des mécanismes d'achat et de gestion opérationnelle des campagnes de vaccination menées par l'ONE, des mécanismes de financement de l'aide à la jeunesse, ou encore de la politique des détachements du personnel de l'Enseignement.

À ce stade, aucun moyen additionnel n'a été inscrit au budget de la Fédération pour soutenir ces analyses, qui seront pilotées directement par les cabinets et les administrations. Par ailleurs, une demande a été déposée auprès de la Commission européenne, dans le cadre de l'appel à projet de l'assistance technique, afin de bénéficier d'une expertise pour accompagner cette première démarche pilote d'analyses des dépenses publiques, ou « spending review ».

Perspectives budgétaires

L'ampleur des déficits attendus de la Fédération ne permet toutefois pas d'espérer que cette nouvelle méthodologie d'analyse budgétaire puisse constituer, seule, le

moyen de retrouver l'équilibre budgétaire. Il conviendra, dès le retour d'une conjoncture normale, d'assurer que la Fédération retrouve sa dynamique « naturelle » de retour progressif à l'équilibre budgétaire. En effet, de manière simplifiée, la dynamique budgétaire de la Fédération repose sur une croissance de ses recettes évoluant avec l'inflation et la croissance du PIB, tandis que ses dépenses, principalement les rémunérations, évoluent avec l'inflation.

Pour ce qui concerne le budget 2021, l'heure est toujours à la gestion des urgences qui découlent de la crise.

2. Paramètres macroéconomiques et démographiques

Paramètres macro

À l'initial 2020, les recettes en application de la Loi spéciale de Financement (LSF) se basaient sur les paramètres issus du budget économique de septembre 2019.

Les calculs de ces recettes LSF pour l'année 2020 ont été actualisés sur base des paramètres du budget économique de juin 2020, dans un contexte de forte dégradation de la croissance économique, et les versements mensuels effectués par le Fédéral ont été adaptés en août 2020.

En septembre 2020, les paramètres du budget économique ont à nouveau été adaptés et une moindre dégradation de la croissance pour l'année 2020 a été estimée. Celle-ci améliore donc les recettes LSF de la FWB pour l'année 2020. Toutefois, en l'absence de second ajustement des versements par le Fédéral des recettes LSF, l'impact positif de cette amélioration des recettes 2020 sera reporté en 2021.

En outre, les paramètres démographiques pris en compte dans le calcul des recettes LSF ont également été adaptés par le SPF Finances, qui a communiqué une nouvelle estimation des recettes de la FWB le 15 septembre dernier.

budget	2020 ini	2020 contrôle	2020 aju		2021 ini	
date estimation des paramètres	sept.2019	mars 2020	juin 2020	sept.2020	juin 2020	sept.2020
Croissance du PIB	1,1%	1,4%	-10,6%	-7,4%	8,2%	6,5%
IPC	1,4%	1,1%	0,8%	0,8%	1,3%	1,4%
Clé élève	42,472%	42,481%	42,456%	42,460%	42,284%	42,283%
Coefficient d'adapt. démog.	105,811	105,866	105,883	105,904	105,695	105,586
Clé IPP	34,254%	34,259%	34,259%	0,34181788	34,259%	34,141%

(*) le bureau du Plan a mis à jour, le 6 octobre 2020, ses prévisions d'inflation pour 2021 : l'inflation pour 2021 a été revue à 1,3%.

Compte tenu de ce report, par cohérence, les montants des dotations 2020 versées par la FWB à la RW et à la Cocof, prévues par la Ste Emilie, sont calculés sur base des paramètres et clés identiques à ceux utilisés par le fédéral pour les versements des dotations LSF en 2020.

Dégradation de la « clé élève »

Les dernières actualisations des paramètres démographiques communiquées début septembre 2020 font à nouveau apparaître une dégradation de la « clé élève ».

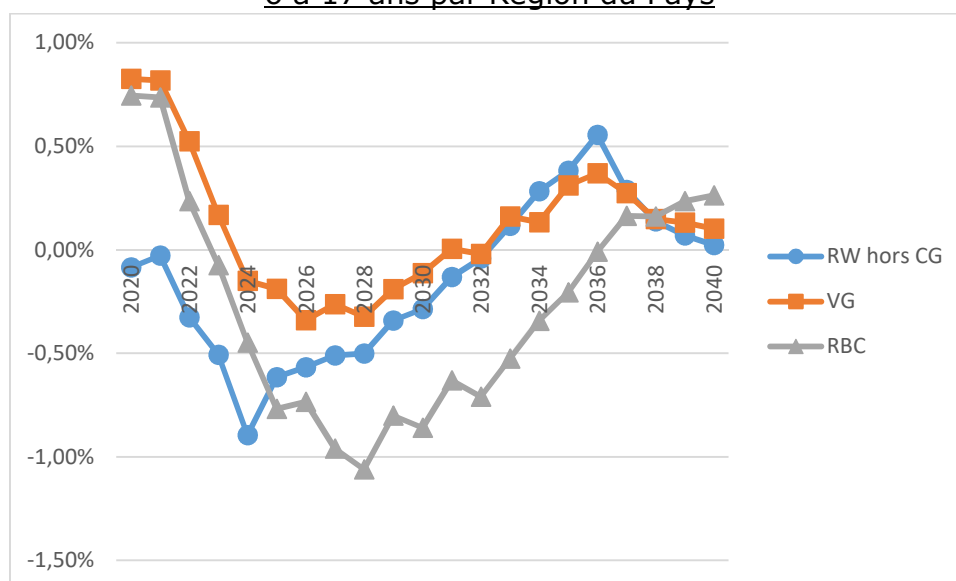
Pour rappel, cette clé est déterminante dans le calcul de la « dotation TVA » qui représente environ 70% des recettes de la FWB. Des variations minimales de cette clé sont donc susceptibles d'entraîner des impacts importants : une diminution de 0,1% de la clé entraîne une dégradation de plus de 17 millions au bénéfice de la Flandre. Or, entre les budgets initiaux 2020 et 2021, la clé se dégrade d'un peu moins de 0,2%, soit la même dégradation que celle déjà observée entre 2019 et 2020.

Pour rappel, cette clé est calculée comme la part de chaque communauté dans le nombre total d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits dans les écoles des deux Communautés.

L'abaissement récent de l'âge d'obligation scolaire (de 6 à 5 ans) n'a pas entraîné de révision du calcul de la clé, qui nécessiterait une révision de la Loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, §2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

La tendance à la baisse de la clé TVA n'est pas inattendue compte tenu des perspectives démographiques différenciées des deux communautés. En effet, les taux de croissances démographiques pour de jeunes de 6 à 17 ans de chaque Communauté (estimés sur base des taux de croissance démographiques régionaux) font apparaître une croissance relativement plus importante en Flandre qu'en FWB depuis plusieurs années, et qui devrait se maintenir à l'avenir :

Projection des taux de croissance démographiques des populations de jeunes de 6 à 17 ans par Région du Pays

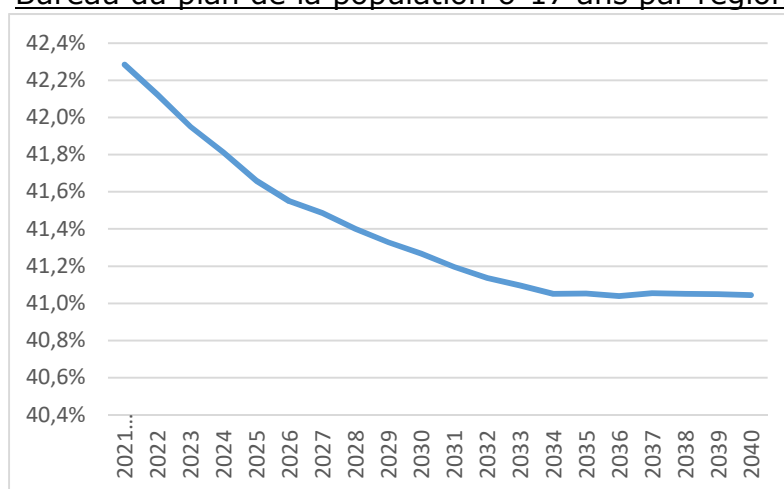


Source : projections démographiques du Bureau fédéral du Plan (juin 2020)

Sur cette base, il peut être estimé que la « clé élève » de la FWB devrait continuer à diminuer au profit de la Flandre jusqu'en 2040 au moins.

Cette dégradation attendue de la clé élève représenterait, par rapport à un scénario sans dégradation, une perte d'environ 220 millions en 2030 et 360 millions en 2040 (en euros courants), au profit de la Flandre. Autrement dit, la « dotation TVA » versée à la FWB continuera à augmenter, mais moins rapidement que sans dégradation de la « clé élèves. »

Projection de la « clé élèves » de 2022 à 2040 sur base des projections du Bureau du plan de la population 6-17 ans par région



Source : projections démographiques du Bureau fédéral du Plan (juin 2020)

Par ailleurs, d'autres phénomènes entraînent une dégradation de la clé élèves :

- la dynamique croissante de parents francophones qui inscrivent leur enfant dans l'enseignement flamand. Ainsi, de 2010 à 2018, on enregistre une croissance de presque 40% du nombre de jeunes Bruxellois inscrits dans l'enseignement flamand (de 23.113 en 2010 à 32.321 en 2018). Si l'on considère la perte de recettes pour la FWB d'un élève qui passe de l'enseignement francophone à l'enseignement flamand, soit environ 11.000 euros par élève, cette dynamique de 2010 à 2018 représente aujourd'hui un manque à gagner d'environ 100 millions € pour la FWB ;
- l'augmentation du nombre de jeunes francophones qui ne sont pas régulièrement inscrits dans une école organisée ou subventionnée par la FWB, par exemple car ils suivent une formation en alternance organisée par l'IFAPME en Wallonie ou le SFPME à Bruxelles. Entre 2010 et 2018, le nombre de jeunes mineurs en FWB qui ont satisfait à l'obligation scolaire sans être inscrit dans une école a augmenté de 29,9 %, passant de 20.439 en 2010 à 26.552 en 2018. Compte tenu de la perte de recettes de la FWB liée à la non-inscription d'un élève, soit environ 6.400 €, cette dynamique de 2010 à 2018 représente aujourd'hui un manque à gagner d'environ 40 millions € pour la FWB ;

- l'augmentation éventuelle du nombre d'élèves en décrochage scolaire, soit ceux inscrits dans une école mais ne la fréquentant pas sans motif valable, soit ceux qui ne sont inscrits nulle part. Cette dynamique ne peut toutefois être estimée précisément.

Dégradation du coefficient d'adaptation démographique

Le coefficient d'adaptation démographique (CAD) est également un facteur important à la base du calcul de la « dotation TVA ». Il est identique pour la FWB et pour la Flandre et n'intervient pas dans la répartition de la dotation TVA entre les deux communautés.

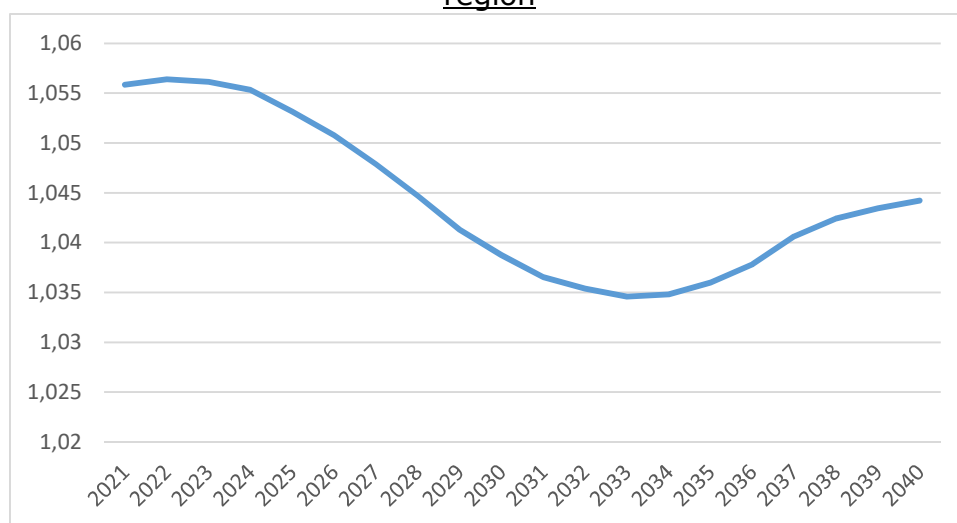
Ce coefficient est calculé chaque année, en synthèse, comme la croissance du nombre de jeunes de moins de 18 ans entre 1988 et l'année considérée.

Le CAD estimé par le SPF Finances pour l'année 2021 diminue par rapport à celui calculé pour 2020 (on passe de 1,059 à 1,056), ce qui représente une perte d'environ 21 millions par rapport à ce que la FWB aurait perçu sans cette dégradation.

L'évolution du CAD est également attendue à la baisse dans les prochaines années, et traduit donc une croissance moins rapide de la population de moins de 18 ans en Région wallonne et à Bruxelles.

Cette diminution sera modérée dans les prochaines années, puis devrait s'accroître. D'ici 2030, la différence par rapport à un scénario sans dégradation du CAD représenterait un manque à gagner de 150 millions pour la FWB (en euros courants).

Projection du coefficient d'adaptation démographique (CAD) de 2022 à 2040 sur base des projections du Bureau du plan de la population de moins de 18 ans par région



Source : projections démographiques du Bureau fédéral du Plan (juin 2020)

Dépassement de l'indice-pivot pour l'indexation des salaires

Pour rappel, l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été atteint en février 2020. Selon les estimations publiées début octobre 2020 par le Bureau fédéral du Plan, prises en compte pour l'élaboration de ce projet de budget, il était prévu que le prochain dépassement de l'indice pivot devait se produire en octobre 2021. Par conséquent, les salaires dans la fonction publique auraient dû être adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, en décembre 2021.

Toutefois, le 3 novembre, le Bureau du Plan a de nouveau revu ses prévisions d'inflation, et le dépassement de l'indice-pivot a reculé d'un mois (en novembre 2021), de sorte que l'indexation des salaires dans la fonction publique devrait se produire en janvier 2022.

Dès lors, la provision pour un mois d'indexation prévue dans le présent projet de budget, soit 11.589.000 inscrits à l'AB 01.03-02 de la DO 11, ne devraient pas être mobilisés. Il est toutefois proposé de ne pas ramener à zéro cette provision, dans la mesure où elle anticipe l'impact de la diminution de l'inflation en 2021 sur le montant des recettes, qui devraient également être revues à la baisse.

L'actualisation de cette provision sera donc opérée concomitamment à la révision du calcul des recettes lors de l'ajustement 2020.

3. Calcul des recettes au budget 2021

Synthèse

(en milliers €)	2020 ini	var.	2020 aju	var.	2021 ini
Dotations LSF	10.330.045	-1.005.749	9.324.296	1.169.630	10.493.926
Dotation TVA	7.361.007	-785.107	6.575.900	892.267	7.468.167
Dotation IPP (y.c. décompte t+1)	2.793.892	-205.595	2.588.297	259.731	2.848.028
dont dotation principale (y.c décompte t-1)	2.931.265	-197.369	2.733.896	275.160	3.009.056
dont mécanisme de transition LSF	-155.362	0	-155.362	0	-155.362
dont cotisation responsabilisation pension (CRP)	-86.793	0	-86.793	-28.247	-115.040
dont impact Ste Emilie - section particulière	104.782	-8.226	96.556	12.818	109.374
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	26.261	-2.091	24.170	2.904	27.074
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	10.032	-5.722	4.310	5.754	10.064
Dotation Maisons de justice	40.440	-4.717	35.723	5.441	41.165
Dotation Pôles d'attraction universitaires (PAI)	14.591	-1.705	12.886	1.999	14.884
Financement étudiants étrangers	81.873	-581	81.292	1.267	82.560
Financement du jardin botanique	1.949	-231	1.718	266	1.984
Recettes diverses	147.809	24.472	172.281	-28.597	143.684
Transferts en provenance d'autres EF	12.762	-1.922	10.840	0	10.840
Recettes issues de remboursements par les OIP			30.277		
Recettes propres	126.192	4.732	130.924	1.500	132.424
Vente de bâtiments	8.855	-8.615	240	180	420
Recettes affectées	87.869	11.600	99.469	-3.646	95.823
Recettes issues de la loterie nationale	38.546	-2.561	35.985	0	35.985
Recettes affectées au Fonds d'urgence			89.000		
Autres	49.323	14.161	63.484	-3.646	59.838
TOTAL	10.565.723	-969.677	9.596.046	1.137.387	10.733.433

Méthode de calcul des recettes LSF et paramètres macro

Les dotations en application de la LSF résultent d'un calcul automatique basé sur des paramètres macroéconomiques et démographiques, notamment la croissance du PIB, l'inflation, la clé élève, le coefficient d'adaptation démographique (croissance de la population de moins de 18 ans), ou encore la clé IPP (répartition de l'impôt sur les personnes physiques entre la Flandre et la Fédération).

Par ailleurs, les dotations LSF intègrent le calcul de la dotation concernée pour l'année considérée, ainsi que la « régularisation » ou la « correction » pour l'année antérieure, c'est-à-dire la différence, pour l'année antérieure, entre les montants définitifs (sur base des paramètres macro les plus récents) et ceux versés par le Fédéral au cours de l'année antérieure qui se basaient sur des paramètres non-définitifs.

Cette correction est particulièrement favorable pour l'année 2021, puisqu'elle s'élève à 264 millions €, du fait de la révision à la hausse de la croissance du PIB entre les estimations réalisées au mois de juin 2020 (-10,6%) et celles du mois de septembre (-7,4%).

Dotation TVA

Cette dotation représente environ 70% des recettes de la FWB. Son montant pour les deux Communautés (plus de 17 milliards en 2019) est calculé sur base du montant de l'année précédente indexé sur trois paramètres :

- l'inflation ;
- 91% de la croissance du PIB ;
- un coefficient d'adaptation démographique (CAD), calculé comme la croissance de la population de moins de 18 ans entre l'année considérée et 1988.

Ce montant global est ensuite réparti entre les deux communautés en appliquant les « clé élèves » de chaque Communauté, c'est-à-dire la part de chacune dans le total des élèves de 6 à 17 ans inscrits dans un établissement scolaire.

Comme indiqué supra, la « clé élèves » de la FWB s'est encore dégradée en 2021. Cette dégradation devrait se maintenir dans les prochaines années.

Dotation IPP

Cette dotation représente environ 25% des recettes de la FWB. Son montant pour les deux Communautés (environ 8,5 milliards en 2019) est calculé sur base du montant de l'année précédente indexé sur l'inflation et la croissance du PIB (55% de cette croissance si celle-ci est inférieure à 2,25% et 100% de la croissance excédant 2,25%).

La dotation globale pour les deux communautés est ensuite répartie entre les communautés au prorata des « clés IPP », représentant les parts de chaque

Communauté dans les recettes régionales d'impôt des personnes physiques. La clé de la FWB est calculée en tenant compte de 100% des recettes d'IPP en Région wallonne (hors Communauté germanophone) et 80% des recettes d'IPP à Bruxelles.

Pour rappel, la dotation globale pour les deux communautés a été réduite en 2015 et en 2016, dans le cadre de la 6^e réforme de l'Etat, pour faire participer les communautés à l'assainissement des finances publiques, à concurrence de 356 millions en 2015 et à nouveau 356 millions en 2016.

L'impact réel de l'effort d'assainissement des communautés représente, pour la FWB, une réduction de la part IPP de la FWB de l'ordre de 270 millions € en 2020 et de 275 millions en 2021.

La dotation IPP inscrite au budget de la FWB est constituée des éléments suivants :

- **La dotation IPP** « au sens strict » ;
- **La correction pour année antérieure**, liée à la réestimation de la dotation IPP de l'année antérieure suite à la mise à jour des paramètres macroéconomiques ;
- La déduction de la **Cotisation de Responsabilisation Pension (CRP)**. Celle-ci vise à appliquer au personnel statutaire de la fonction publique et de l'enseignement, à terme, le même taux de cotisation pension que celui prélevé pour le personnel contractuel (soit 8,86%). De 2015 à 2020, le montant de la CRP était fixé dans la LSF. À partir de 2021, la CRP est désormais calculée sur base de la masse salariale des statutaires effectivement supportée en FWB.

À ce stade, le montant de la CRP en 2021 (soit 115 millions €) a été calculé par le Fédéral sur base d'une estimation de la masse salariale 2020 réalisée par l'administration de la FWB (soit un montant de 4.337.745 k€) et qui représente environ 70% des dépenses totales pour le personnel de la fonction publique et de l'enseignement. À ce montant est appliqué 3/10^e du taux de cotisation pension pour les contractuels. Le numérateur de la fraction augmentera ensuite d'une unité par an, jusqu'en 2028 où le taux de cotisation sera payé à 100%. Cette montée en puissance devrait représenter un surcoût de l'ordre de plus de 310 millions entre 2021 et 2028 ;
- Un **montant de transition** (ou socle compensatoire) qui assure l'équilibre entre l'ancienne et la nouvelle version de la LSF avant effort et qui, s'il est positif (ce qui est le cas pour la FWB), doit venir en déduction du montant versé au titre de part attribuée de l'IPP ;

- Dans le cadre de la Sainte-Emilie, la part des moyens de la **section particulière**¹ à transférer à la RW et la COCOF qui provient du montant versé au titre de part attribuée de l'IPP par l'intermédiaire du montant de transition. Cet élément représente un montant positif au bénéfice de la FWB.

Autres recettes diverses et recettes affectées

Les recettes affectées constituent le financement des fonds budgétaires. Par rapport à l'ajustement du budget 2020, qui reprenait la recette affectée au Fonds d'urgence, le montant des ces recettes retrouve un niveau comparable à celui du budget 2020 initial.

Concernant les autres recettes, on notera la diminution des recettes attendues d'aliénations de bâtiments, car la majeure partie de ce type de recettes est inscrite sur les fonds des bâtiments scolaires.

4. Evolution des dépenses

Synthèse

Pour une analyse détaillée de l'évolution des dépenses il est renvoyé aux exposés particuliers des Ministres ainsi qu'à leurs exposés généraux.

De manière générale, l'augmentation des dépenses entre le budget initiaux 2020 et 2021 représente 310 millions € qui se décomposent comme suit :

- 170 millions € d'augmentation dans le financement de l'enseignement obligatoire, principalement en raison de l'augmentation des dépenses de rémunération des enseignants (+109 millions €) et des différents financements en application de dispositifs décrets, comme le financement des écoles (+22 millions €) ;
- 78 millions € d'augmentation des crédits relatifs aux financement des bâtiments scolaire, principalement en raison du financement qui sera accordé au nouveau SACA PPT et qui couvrira les engagements passés du SACA (+98 millions €). Cette opération sera toutefois neutre sur le solde SEC, puisque l'impact négatif sur le solde de la Fédération sera compensé par un impact SEC positif du SACA. Par ailleurs, cette augmentation est compensée par la réduction prévue décrets de dotations exceptionnelles aux fonds des bâtiments scolaires ;

¹ La section particulière du budget représente un dispositif « à part » du budget des dépenses qui reprend les transferts à verser à la RW et à la Cocof dans le cadre de la Ste Emilie. Ce dispositif a été choisi afin d'éviter de gonfler artificiellement le budget des dépenses et des recettes de la FWB, vu le montant important des montants à retransférer et pour lesquels la FWB ne fait que « boîte aux lettres » entre le Fédéral et la RW et la Cocof.

- 47 millions € d'augmentation des crédits relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche, principalement en raison de l'augmentation des dotations et subventions dont le calcul est prévu par décret (+28 millions €), de la provision pour la mise en œuvre de la FIE (+10 millions €) et de la poursuite du refinancement de l'enseignement supérieur (+7 millions €) ;
- 37 millions € pour une nouvelle provision qui doit permettre des investissements dans divers secteurs de la fédération ;
- 20 millions € d'augmentation pour une provision pour le numérique qui couvrira à la fois l'augmentation de la dotation à l'ETNIC et des projets dans l'Enseignement et en Enfance ;
- 15 millions € pour une nouvelle provision qui vise le financement des initiatives concernant la stratégie numérique dans l'enseignement ;
- 12 millions € d'augmentation pour la politique de l'enfance, via le financement de l'ONE ;
- 10 millions € d'augmentation pour l'achat et la transformation d'un centre administratif à Mons ;
- 7 millions € d'augmentation de la dotation à la RTBF en application de son contrat de gestion

Ces augmentations sont par ailleurs compensées par une diminution de la provision index, qui était fixée à 93 millions € à l'initial 2020, et qui s'élève désormais à 11,5 millions, soit une diminution de plus de 81 millions.

Engagements pluriannuels

Outre ces augmentations liées à de nouvelles initiatives, il faut signaler la mise en œuvre d'une première vague d'octroi de crédits d'engagements qui permettront de régulariser des engagements budgétaires pluriannuels en Culture, et donc de renforcer l'application du Décret WBFIn sur ce point. En effet, lorsqu'une convention ou un contrat-programme est conclu avec un tiers sur une période qui couvre plusieurs années, l'application des principes de droit budgétaire impliquent la prise d'un engagement qui couvre la somme des montants annuels à octroyer.

Cette disposition de WBFIn n'a jamais été strictement appliquée en Fédération, raison pour laquelle, chaque année, une disposition du décret budgétaire suspend l'application de l'article 9, §2, 1^o, du Décret WBFIn qui prévoit que le budget doit contenir, pour les engagements pluriannuels, le plan de liquidation envisagé et chiffré de l'exécution programmée sur plusieurs années budgétaires.

Dès lors, jusqu'à présent, les conventions ou contrats-programmes pluriannuels font l'objet chaque année d'un nouvel engagement à liquider dans l'année. Outre le fait que cette manière de procéder ne permet pas de refléter adéquatement

l'encours global des engagements de la Fédération, il génère une surcharge administrative importante puisqu'une même convention nécessite l'adoption chaque année d'un nouvel arrêté qui l'applique.

Pour cette raison, les AB suivants ont été dotés des crédits d'engagements suffisants pour permettre des engagements pluriannuels :

AB	CE 2021-2024
21330781 - Subventions de soutien aux activités interdisciplinaires : contrats-programmes	8.631.016 €
21333922 - Subvention aux centres scéniques	16.142.620 €
21334022 - Subventions aux structures de création/compagnies et théâtres/lieux de création ou diffusion professionnels pour adultes relevant des contrats-programmes conclus ou en négociation	31.165.414 €
21334625 - Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse contrats-programmés	9.586.096 €
24431411 - Subventions aux musées publics reconnus liés à la Communauté française par conventions - décret musée - convention	7.112.687 €
TOTAL	72.637.833 €

L'exécution du budget en 2021 permettra de définir des modalités opérationnelles de suivi de ces engagements, afin de permettre à l'avenir d'appliquer ce principe à l'ensemble des crédits budgétaires concernés.

Spending review

Comme indiqué en introduction, les conséquences de la crise corona soulèvent la nécessité d'une gestion budgétaire qui renforce l'analyse d'opportunité de chaque dépense, dans un contexte de moindre augmentation des moyens.

S'il existe déjà en Fédération un service d'analyse de politiques publiques et un service d'audit, qui analysent chacun certaines politiques existantes de Fédération, il n'existe pas de processus d'analyse systématique des politiques existantes par le prisme des dépenses. Or, ce type d'analyse est nécessaire pour dépasser le principe classique existant de « budget base zéro ». En effet, pour la majeure partie des dépenses de la Fédération, le principe « base zéro » consiste à appliquer les décrets pour déterminer le montant des dépenses à programmer, sans remettre en question ces décrets.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'initier des « spending review », afin progressivement de passer en revue les politiques de la Fédération pour s'assurer d'une utilisation efficiente des moyens budgétaires.

A court terme, une première vague « pilote » de dépenses à analyser a été sélectionnée et doit permettre par la pratique l'affiner la méthodologie du processus d'analyse des dépenses.

Les dépenses sélectionnées sont les suivantes :

- Fonctionnement de l'administration (AB codes 12 et 74) : ~50.000 k€
- Dotation à l'ETNIC : ~60.000 k€
- Fonctionnement des OIP et des SACA : Les différentes dotations aux OIP et assimilés représentent environ 1 milliard €.

- Centre de prêt de Naninne et Centre Marcel Hicter : 1.230 k€
- Prêts aux librairies et aux éditeurs : ~300 k€
- Vaccination : ~15.000 k€
- Centres sportifs locaux et locaux intégrés : ~5.000 k€
- Mécanismes de financement de l'aide à la jeunesse : le programme 14 de la DO 17 représente environ 350 millions €
- Dépenses de gestion comptable au sein du MFWB
- Chargés de mission détachés de l'enseignement
- Frais de déplacement remboursés par le MFWB pour son personnel : ~5.000 k€
- Compensation de la non-indexation des droits d'inscription dans les Hautes écoles et les ESA : ~5.000 k€

L'objectif des analyses sera principalement d'assurer le principe d'efficience, c'est-à-dire à assurer qu'il n'est pas possible d'atteindre les mêmes objectifs avec moins de moyens, ou des objectifs plus ambitieux avec les mêmes moyens.

Cet objectif sera également d'assurer, plus généralement, l'efficacité des différents mécanismes de financement.

À ce stade, aucun moyen additionnel n'a été inscrit au budget de la Fédération pour soutenir ces analyses, qui seront pilotées directement par les cabinets et les administrations. Par ailleurs, une demande a été déposée auprès de la Commission européenne, dans le cadre de l'appel à projet de l'assistance technique, afin de bénéficier d'une expertise pour accompagner cette première démarche pilote d'analyses des dépenses publiques, ou « spending review ».

L'objectif de cette première vague d'analyses est d'aboutir à de premiers résultats d'ici l'été 2021, afin, le cas échéant, d'intégrer les résultats lors de l'élaboration du budget 2022.

5. Corrections SEC (système européen des comptes)

Dispositions légales

Pour rappel, sont formellement soumis à l'approbation du Parlement les budgets des recettes et des dépenses de la FWB, ainsi que les budgets des OIP de type A et ceux des SACA (services administratifs à comptabilité autonome). Les budgets des OIP de type B sont par ailleurs joints au projet de budget de la FWB.

Enfin, le décret du 2 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendants de la Communauté française prévoit que les budgets des entités reprises dans le périmètre de consolidation de la FWB [nb : c'est-à-dire les autres organismes que les SACA et les OIP de type A et B] sont également joints au budget de la FWB.

Dès lors, les corrections SEC, qui permettent le passage du solde budgétaire (recettes-dépenses) au solde SEC, ne doivent pas formellement être approuvées

par le Parlement. Toutefois, dans un souci de transparence, et compte tenu de l'importance du solde SEC pour l'évaluation de la position budgétaire de la FWB, ces corrections SEC sont présentées ci-dessous.

Corrections propres aux budgets (recettes et dépenses) de la FWB

- **Sous-utilisation des dépenses** : Cette correction permet d'anticiper le fait que l'ensemble des crédits budgétaires ne sont pas intégralement consommés sur l'année. Afin de déterminer le taux de sous-utilisation en 2020, le Gouvernement a décidé de reprendre le taux de sous-utilisation prévu au budget 2019 initial, soit 1,17%.
- **Codes 9** : les dépenses qui permettent l'amortissement d'une dette sont neutralisées dans le calcul du solde SEC. L'annulation de la correction en 2021 correspond au terme de l'amortissement notamment de la dette contractée pour l'opération immobilière du bâtiment du Gouvernement Place Surllet de Chokier.
- **Codes 8** : les dépenses et les recettes qui consistent en des octrois de crédits et prises de participation sont neutralisées dans le calcul du solde. La révision à la baisse de cette correction en 2021 s'explique par l'absence de capitalisation de la SA St'art, qui représentait 5 millions € (en dépenses, donc une correction positive) en 2020.
- **Swaps** : cette correction (positive ou négative) est appliquée lors de la conclusion de contrats d'échanges de taux d'intérêt (par exemple, suite à un emprunt à taux variable, la FWB peut conclure un contrat d'échange de taux avec une banque afin d'assurer le paiement d'un taux fixe, la banque assume alors le risque de remontée du taux variable). La correction pour les swaps permet la prise en compte dans le calcul du solde SEC de la charge du taux hors couverture du risque. Le montant éventuellement payé à la banque est donc neutralisé dans le calcul du solde. Ce montant est estimé par l'agence de la dette.
- **Différence entre Intérêts courus/échus** : la correction SEC correspond à la différence entre les intérêts sur les emprunts et swaps estimés en base caisse et en base économique. Ce montant est estimé par l'agence de la dette.
- **Infrastructures hospitalières** : la correction SEC positive correspond à la partie des charges du passé relative à l'amortissement du capital, diminuée d'un éventuel montant de rattrapage relatif à des années antérieures pour les investissements qui auraient dû être imputés sur 2016 lors du transfert de compétences mais qui n'étaient pas encore connus.
- **Litige avec la province du Brabant wallon** : cette correction vise à rattacher à l'exercice budgétaire 2019 les montants qui découlent de la

condamnation de la FWB dans le litige concernant l'enseignement de promotion sociale qui l'opposait à la Province du Brabant wallon.

- **Autres** : cette correction est uniquement reproduite ici afin de conserver la structure de présentation des corrections SEC adoptée dans le cadre du budget initial 2020.
- **Correction pour financement alternatifs** : cette correction vise à prendre en compte l'impact annuel des investissements et des charges d'intérêts déboursées par des organismes qui reçoivent à cette fin un versement annuel de la FWB. Ce dernier est neutralisé dans le calcul du solde, tandis que les investissements et charges d'intérêt assumées par les organismes impactent négativement le solde de la FWB. L'augmentation en 2020 s'explique par la révision de la convention entre le CRAC et la FWB (dont l'objectif est de permettre à des communes de bénéficier de lignes de financement via le CRAC pour leurs opérations immobilières scolaires), qui réduit la contribution annuelle de la FWB au CRAC.

Solde du périmètre de consolidation

L'ICN (Institut des Comptes Nationaux) actualise régulièrement la liste des organismes publics qui doivent être repris dans le périmètre de consolidation budgétaire et comptable de la FWB, sur base des critères définis dans la comptabilité SEC.

La CIF (cellule d'informations financières) est en charge de la collecte des informations budgétaires et comptables dans ces organismes, et du calcul de l'impact SEC de ceux-ci. Agrégés, ces impacts permettent d'établir le solde SEC du périmètre de consolidation SEC de la FWB.

De manière générale, ces dernières années, le solde SEC positif du périmètre à systématiquement été sous-évalué, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

En 2020 déjà, une correction visant à anticiper cette sous-évaluation avait été inscrite au budget. Cette correction est actualisée comme suit :

Sous-évaluation des impacts SEC du périmètre de consolidation de la FWB (différence entre les réalisations et les impacts estimés lors de l'ajustement des budgets)

(en k€)	2017	2018	2019	Moyenne N-3
Sous-ut total	171.813	175.752	211.480	186.348
dont Parlement	2.258	3.525	4.989	3.591
dont ETNIC	4.827	4.204	6.342	5.124
dont ONE	17.146	32.720	15.460	21.775
dont ARES	1.555	5.512	7.315	4.794
dont ESUP	91.468	62.210	98.302	83.993
Total hors ESUP	80.345	113.543	113.178	102.355

Source : calculs CIF

Sur base de ce constat, le Gouvernement a de nouveau décidé de baser son estimation du solde du périmètre sur base de l'estimation de la CIF, à laquelle une correction positive de 102.355.000 euros est ajoutée afin d'anticiper la sous-évaluation récurrente du solde du périmètre.

De plus, comme en 2020, il est proposé de maintenir l'impact SEC des établissements d'enseignement supérieur à zéro pour l'ajustement 2020 et l'initial 2021, vu les sous-estimations récurrentes et importantes constatés au cours des précédentes années, notamment pour les Universités. À cet égard, à l'occasion de l'adoption en 1^e lecture de l'avant-projet WBFin II, le Gouvernement a chargé la Ministre de l'Enseignement supérieur et le Ministre du budget de renforcer ce pilotage de l'impact SEC en associant d'emblée à la réflexion les établissements d'enseignement supérieur.

Compte tenu de ces éléments, et sur base des informations collectées par la CIF, les impacts SEC du périmètre de la FWB pour les années 2020 et 2021 sont les suivants :

Impact SEC des unités du périmètre (en k€)		2020 ini	2020 aju	2021 ini
Organismes	Tutelle			
PFWB	PYJ	2.478	-460	-
Académie royale de Médecine	VG	2	2	2
Total Etablissement scientifique		2	2	2
ARES	VG	-4.334	-5.413	-2.968
ETNIC	FD	2	-7.500	0
Fonds Ecureuil	FD	52	-7.448	33
IFC	CD	-580	-1.470	-449
ONE	BL	-5.425	-20.987	0
Total OIP		-10.286	-42.818	-3.383
CREF	VG	-59	-59	-239
CSA	BL	0	0	1
FNRS	VG	7.259	4.534	971
FREY	BL	-368	-44	-65
PointCulture	BL	-15	235	296
RTBF (hors projet Mediasquare)	BL	-12.702	5.869	4.454
RTBF - projet Mediasquare		-	-7.836	-34.506
Bois St Jean	VG	-288	-205	-294
Sonuma	BL	0	0	0
ST'ART	PYJ	35	35	38
Théodorus I	VG	n.c.		
Total Non classés 1954 & autres organismes		-6.138	2.530	-29.344
AEFE (agence pour l'éducation tout au long de la vie)	VG	191	-80	-247
AEQES	VG	-64	-47	-158
AFSE (Agence FSE)	PYJ	0	0	0
CCA (centre du cinéma)	BL	-488	-5.633	0
MRM (musée royal de Mariemont)	BL	-6	84	-141
OPC (observatoire des politiques culturelles)	BL	10	59	79
Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)	CD	-86	-458	0
FGBS (SGIPrS) Fonds de garantie	FD	1.043	7.326	-2.731

FBSCF (SGISCF) Fonds des bâtiments scolaires de la CF	FD	-2.513	-13.478	-31.692
FBEOS - fonds des bâtiments scolaires officiel subventionné	FD	-5.120	6.803	-15.455
FNCP - fonds création de places	FD	9.607	15.776	15.651
Fonds PPT	FD	-	-	98.138
Total SACA		2.574	10.351	63.444
PAB	VG	0	0	0
PAH	VG	-27	10	-27
PALLx	VG	-83	-32	-67
PALo	VG	-130	-177	-145
PAN	VG	0	0	0
Total Pôles Académiques		-240	-200	-238
SPABS Brabant wallon	FD	2.066	-130	30
SPABS Hainaut	FD	641	1.131	13
SPABS Liège	FD	-1.013	44	14
SPABS Luxembourg	FD	-364	-838	3
SPABS Namur	FD	237	741	9
Total SPABS		1.568	949	69
Aquarium-Muséum de Liège - ULG	BL/VG	0	121	54
CRIG - HELMo	VG	112	131	112
Louvain Coopération - UCL	VG	220	457	146
Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	BL	-88	22	61
Opéra Royal de Wallonie	BL	333	229	212
Pomme d'Happy - UCL	VG	-4	1	1
Autres organismes d'avril 2016		573	961	585
Innovations sociales et animation	VG	0	0	0
Société de gestion de projets et de valorisation S.A.	VG	-1	-1	0
Radio Umons	BL	1	1	5
Espaces botaniques universitaires de Liège	VG	35	1	37
Inesu-Promo	VG	38	36	49
Orchestre philharmonique Royal de Liège	BL	-10	913	88
Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française	BL	-236	-369	149
Sport, Culture, Ecole et Solidarité	CD	1	77	12
Service social de la Communauté française	FD	-257	187	398
Autres organismes d'avril 2017		-428	845	739
Atelier Théâtre Jean Vilar	BL	23	45	-67
Extension Université de Mons, ASBL	VG	0	0	3
Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement	CD	-50	-12	0
Les Cèdres	VG	55	-6	-16
Univers Santé Wallonie	VG	3	3	
Autres organismes d'avril 2018		31	30	-80
Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles	VG	57	25	-60
Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique	BL	25	35	22
Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles	VG	104	-128	40
Autres organismes d'octobre 2018		187	-68	2
Fondation Mont-Godinne	VG	-276	-276	-276

Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires	VG	-383	-15	32
Autres organismes d'avril 2019		-658	-290	-243
Wallonie Bruxelles Enseignement	FD	1.870	8	8
Autres organismes d'octobre 2019		1.870	8	8
Commissions d'aide juridique			0	0
SACA enseignement			5.000	5.000
TOTAL hors Enseignement supérieur		-8.467	-23.160	36.561
Sous estimation moyenne observée sur les 4 dernières années (hors Esup)		80.392	102.355	102.355
TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.		71.925	79.195	138.916

6. Solde SEC

La prise en compte de l'ensemble des éléments exposés supra permet d'aboutir au calcul suivant du solde SEC de la FWB.

	2020 ini	2020 aju	2021 ini
Recettes totales	10.565.723	9.685.046	10.733.433
> dont impact 2020 sur 2021			264.304
Dépenses totales	11.545.352	11.823.660	11.908.818
Sous-ut. de crédits (taux de sous-ut constant)	134.680	140.632	141.626
Solde brut	-844.950	-1.997.981	-1.033.760
Solde du périmètre	72.924	79.195	138.916
Codes 9 - amortissements	5.500	5.500	0
Codes 8 - octrois de crédits et prises de participation	5.165	3	-226
Correction pour swaps	35.400	31.500	33.000
Correction pour droits constatés années antérieures	17.115	35.439	32.200
> Différence entre intérêts payés et courus		9.300	9.300
> Financement des infras hospitalières	11.800	22.900	22.900
> Condamnation litige avec le BW - promsoc		3.239	
> Autres	5.315		
Correction pour financements alternatifs	411	8.687	8.828
Solde de financement SEC	-708.435	-1.837.658	-821.042
Solde de financement SEC hors impact 2020 sur 2021			-1.085.346

2ème partie : ANALYSE DU BUDGET - Notes de politique générale

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

La Fédération Wallonie-Bruxelles est un trait d'union essentiel entre les citoyennes et citoyens francophones de notre pays. Elle les rassemble dans une même appartenance et elle les inscrit dans une même dynamique culturelle. Elle est aussi au cœur des défis auxquels ils font face.

Chargée de les former, de les instruire et de leur fournir les outils de l'émancipation, elle les accompagne tout au long de leur vie. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit permettre aux francophones de s'instruire et de se cultiver. Elle doit favoriser leur épanouissement. Le bien-être des enfants, des jeunes, des générations futures sont au cœur de son action. La Fédération doit les aider à développer leur sens de l'innovation et de l'initiative. Elle doit les encourager à devenir autonomes et responsables, à accomplir des efforts et à prendre part pleinement à la société.

Dans ce cadre général, au sein des secteurs dont le Ministre-Président assume la charge (outre la Présidence du Gouvernement), plusieurs points sont à mettre en évidence pour l'exercice budgétaire 2021, que ce soit soutenir de manière plus transversale et structurée les actions de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales, inscrire la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la démarche nationale et internationale relative à la transition écologique, continuer à implémenter les priorités définies dans la note de politique internationale ou approfondir les relations intra francophones.

Afin de faciliter la compréhension des impacts budgétaires des points mis en évidence, ceux-ci sont abordés dans l'ordre des divisions organiques qui composent le budget de la Présidence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en va de même pour les explications relatives aux principaux mouvements observés.

L'ensemble des mouvements intervenus par rapport au budget initial 2020 est par ailleurs expliqué en détail dans l'exposé particulier.

DO.01 – Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Médiateur

Programme 1 – Dotation au Parlement de la Communauté française

Au budget initial 2021, l'**AB 41.10.11 relatif à la dotation du Parlement**, conformément à la proposition de son Bureau, est fixé à 32.143.000 €, soit une augmentation de 411.000 € par rapport au budget initial 2020 pour permettre la prise en charge des majorations liées aux différentes indexations prévues. Ce montant de dotation doit permettre au Parlement de financer ses dépenses de fonctionnement récurrentes et impacter positivement le solde SEC de la Communauté française à hauteur de 2.479.000 € au vu du remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment abritant le Parlement.

Programme 2 – Médiateur de la Communauté française

La dotation du Médiateur inscrite à l'AB 41.10.20 a été indexée par rapport au budget initial 2020, soit une augmentation de 15.000 €. La dotation 2021 est ainsi portée à 1.111.000 €.

DO.11 – Secrétariat général

Programme d'activité 31 – Promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

- **Financement des actions en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique**

Dans le cadre du plan de transition écologique prévu en 2021, 150.000 € sont inscrits à l'AB 12.11.31 « **Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique** » en CE/CL au budget initial 2021, soit une augmentation de 130.000 € par rapport au budget initial 2020. Ceci a pour objectif d'engager une personne en lien avec le nouveau décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique, ainsi que les actions y relatives.

- **Financement des actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française**

L'AB 33.10.31 sert principalement au financement du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et les inégalités (financement des centres de ressources et des appels à projets). Ce décret a pour objet l'instauration d'un dispositif permettant la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la promotion d'une politique transversale de lutte contre la pauvreté et la pauvreté infantile, et la réduction des inégalités sociales dans les matières relevant de la Communauté française.

Cet AB couvre également l'octroi de subventions dans le cadre de projets spécifiques et de reconnaissance de personnes œuvrant pour l'application et la promotion des valeurs de la Communauté française.

Cet AB est doté au budget initial 2021 d'un montant de 2.024.000 € en CE et en CL, soit une augmentation de 20.000 € en CE/CL afin de permettre la prise en charge des majorations liées aux différentes indexations prévues en ce qui concerne le financement de trois centres de ressources prévus par le décret du 3 mai 2019 (Art.12 & 13).

- **Financement des actions en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française en Belgique et à l'étranger**

A l'AB 33.05.31 sont inscrits 1.338.000 € en CE/CL au budget initial 2021, soit une augmentation de 403.000 € par rapport au budget initial 2020. Cette augmentation

s'explique principalement par le financement d'actions destinées au 50ième anniversaire de la Communauté Française en 2021.

- **Fonds St'art**

L'AB 81.01.31 relatif à la participation de la Communauté française au Fonds St'Art diminue de 5.000.000 € en CL et est ainsi ramené à 0,00€ à l'ajustement 2020. St'Art ne sollicitant pas la libération de cette dernière tranche de l'augmentation de capital décidée en 2017. Ces 5 millions € devront être à nouveau programmés ultérieurement au budget lorsque le capital souscrit par la FWB auprès de St'Art sera appelé. Pour rappel, le Gouvernement de la FWB avait décidé en 2017 de capitaliser St'Art à hauteur de 20 millions € pour le développement du nouvel outil d'investissement innovant au sein du Fonds St'Art, à savoir le prêt à long-terme pour le déploiement stratégique d'institutions culturelles majeures de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A ce jour, 15 millions € ont déjà été versés.

Programme d'activité 38 – Démocratie ou Barbarie

Un nouvel AB 12.03.38 « Recherches, préparation et organisation de colloques dans le cadre de la lutte contre les extrémismes » est créé et est doté de 120.000 € en CE/CL au budget initial 2021. La lutte contre les extrémismes et les populismes est aujourd'hui devenue un enjeu majeur de notre société, et une institution dédiée comme l'est la Fédération Wallonie-Bruxelles majoritairement à l'enseignement et à la culture ne peut être absente du débat. Mais il n'y aura de lutte efficace que si l'action est réfléchie, les opinions croisées, la recherche exhaustive. Trop souvent, la lutte dont il est question se résume à des propos approximatifs ou mono directionnels. L'objectif des recherches visées par l'AB est d'élargir le spectre du débat et de l'alimenter d'une recherche nourrie, sans parti pris, et résolument inscrite dans la modernité. La réalité des réseaux sociaux est à cet égard un facteur nouveau à prendre en considération, comme l'augmentation dans le débat public de propos souvent qualifiés de populistes mais dont la nature profonde doit être davantage étudiée afin d'en connaître les sources et causes, et ce dans l'objectif de pouvoir leur opposer ensuite des réponses circonstanciées, objectives et respectueuses des valeurs d'une démocratie constitutionnelle comme la nôtre.

Programme d'activité 50 – Cabinets dissous

A l'AB 11.06.50 « **Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge** » le montant total consacré aux frais liés aux cabinets dissous s'élève à 815.000 € au budget initial 2021, soit une diminution de 518.000 € par rapport au budget initial 2020.

Les AB 11.03.50 et 12.02.50 relatifs aux cabinets dissous sont mis à 0,00€ au budget initial 2021, soit une diminution de 200.000 €.

Programme d'activité 70 – Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement

Au programme 70, le montant total consacré au frais de fonctionnement des Commissaires au Gouvernement est de 1.553.000 € au budget initial 2021 - soit une

augmentation de 170.000 € par rapport au budget initial 2020. Cette augmentation permettra la mise en œuvre du Décret Gouvernance durant l'année 2021. Celui-ci est repris au sein d'un nouvel AB 12.02 « Dépenses inhérentes à la mise en œuvre du Décret gouvernance ».

DO.14 – Relations internationales

Programme d'activité 11 – Wallonie-Bruxelles International

Le montant inscrit à l'AB 41.01.11 relatif à la dotation de WBI est en augmentation de 1.497.000 € en CE et en CL par rapport au budget initial 2020, le portant à 39.833.000 €.

L'augmentation de 1.497.000 € en CE et en CL par rapport au budget initial 2020 résulte de :

- l'indexation de la dotation de base à concurrence de 537.000 € ;
- l'alignement des salaires des agents de la carrière externe suite à une décision du Ministère des Affaires étrangères pour tous les diplomates à concurrence de 610.000 € ;
- du transfert de la dotation du Bureau International de Jeunesse vers la dotation WBI à concurrence de 211.000 € (et une diminution à due concurrence de l'AB précédemment utilisé) ;
- du transfert de WB Théâtre/Danse et WB Musiques vers la dotation de WBI à concurrence respectivement de 66.000 € et 73.000 € (et une diminution à due concurrence des AB précédemment utilisés).

Cet AB vise à soutenir les missions de WBI et la mise en œuvre des priorités de la note de politique internationale. Dans le cadre d'accords avec plus de 70 pays et régions, WBI soutient les créateurs et entrepreneurs de Wallonie-Bruxelles. WBI fait la promotion des composantes de Wallonie-Bruxelles en tant qu'entités dotées d'une capacité d'action internationale. Concrètement, des actions sont menées dans le cadre :

- de la coopération au développement ;
- des droits de l'homme ;
- de la culture ;
- de la santé et des affaires sociales ;
- de l'environnement ;
- des échanges de jeunes ;
- de l'enseignement et de la formation ;
- de l'enseignement supérieur ;
- de la recherche scientifique ;
- de la francophonie internationale

Wallonie-Bruxelles International exerce également son action à l'international grâce à un réseau de Délégations présent à travers le monde.

Programme d'activité 12 – Interventions diverses dans le cadre des relations internationales

- L'AB 41.01.12 « **Dotation complémentaire au BIJ** » est supprimée et les crédits sont transférés vers l'AB 41.01.11 « **Dotation à Wallonie-Bruxelles International** » ;
- A l'AB 33.03.12 « **Subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie** », un montant de 75.000 € est inscrit en CE et en CL, soit une augmentation de 47.000 € en CE/CL conformément à la Convention de partenariat relative à la création de la Chaire annuelle « Mondes francophones », entre la FWB, l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique et l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF).

L'Académie royale de Belgique souhaite renforcer sa mission internationale, qui constitue l'un des éléments essentiels prévus dans l'article 1^{er} de ses statuts. Parmi les instruments qu'elle souhaite mobiliser pour y parvenir figure une politique d'accueil de chercheurs étrangers, en privilégiant dans un premier temps les relations avec les pays de la Francophonie.

Programme d'activité 22 – Actions du Fonds Social Européen – Actions et études diverses

- L'AB 01.03.22 « **Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens** » est doté de 1.000.000 € en CE et en CL au budget initial 2021, identique au budget initial 2020 ;
- L'AB 41.01.22 « **Dotation à l'Agence FSE** » est doté de 978.000 € au budget initial 2021, identique au budget initial 2020.

L'Agence Fonds Social Européen est un service administratif à comptabilité autonome (SACA) de la Communauté française dont le rôle est de gérer les aides européennes en matière de développements des ressources humaines. En qualité de SACA, l'Agence n'a pas de personnalité juridique propre, elle est donc assimilée au ministère.

L'Agence est créée par l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines.

Concernant les moyens mis à disposition par la Région Wallonne et la Commission communautaire française, ceux-ci sont apportés annuellement à raison de 4 versements trimestriels pour la COCOF et d'un versement d'acompte suivi d'un versement de solde pour la Région Wallonne.

La dotation de la Communauté française permet de répondre à l'article 17 de l'accord de coopération sur l'inscription de moyens pour l'Agence au budget de la Communauté Française et de conférer à celle-ci la capacité d'établir un budget en

recettes et dépenses complet par exercice civil.

SECTEUR BUDGETAIRE DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE LA TUTELLE SUR WBE

Les crédits qui relèvent de la responsabilité du Ministre peuvent être regroupés comme suit :

- Les crédits relatifs à la fonction publique et à l'activité générale du Ministère de la FWB dans la poursuite de ses missions ;
- Les crédits relatifs à l'égalité des chances ;
- Les crédits relatifs à WBE.
- Les crédits relatifs à la politique des bâtiments scolaires ;

Les sections ci-dessous présentent les principales évolutions selon les compétences.

Fonction publique et fonctionnement du Ministère

Dépenses de personnel

Les AB traitements de la fonction publique (AB 11.03 et 11.04) sont portées à un montant total de 335.776.000 €, ce qui représente une augmentation de 2,4 millions € par rapport à l'initial 2020

Ce montant total se décompose de la manière suivante :

Catégorie de coût	Coût en k€
Projection des coûts de personnel à politique constante en année pleine pour 2021, estimée sur base des salaires liquidés sur les 6 premiers mois 2020	321.894
Indemnités Covid (prime de télétravail)	169
Promotion, fonction supérieures et recrutements en cascade pour les services continus	1.435
Mandats	125
CAP Carrière	2.305
<i>dont promotions (carrière d'expert)</i>	1.398
<i>dont échelle unique</i>	907
Bonifications AGMJ	416
Mandats en fonctions supérieures	456
4 postes de DGA expert à créer	138
Inclusion	200
Départs naturels : ce montant est composé de 1,738 millions € qui correspondent aux départs à la pension (+65 ans) en 2021, calculés au prorata des dates de départ connues à ce jour. Ce montant sert de base de calcul à l'enveloppe de recrutements en 2021 (cf. développement ci-dessous). Le solde correspond à l'impact des autres départs connus du 2 ^e semestre 2020.	-4.225
Recrutements antérieurs hors décision du Gouvernement (Contrat d'admin, Plan de recrutement antérieur, enveloppes)	4.946
<i>dont recrutements en cours</i>	650
<i>dont à concrétiser</i>	4.296
Recrutements suite aux départs naturels à la pension	713

Réforme du cadre de pilotage de la fonction publique : ces crédits permettront le recrutement de Responsables du Changement organisationnel (RCO) et des Business Analysts (BA).	900
Recrutements liés à des décisions antérieures du Gouvernement	6.799
<i>dont Pacte</i>	1.243
<i>dont WBE</i>	84
<i>dont Services FLT, Protocole 443,..</i>	5.472
AGMJ transfert	132
Expert budgétaire pour le chantier bâtiment scolaires	104
Recrutements prévus pour accompagner le screening du personnel et l'implémentation de ses résultats	200
Recrutements « Maribel social », soit 6,5 ETP remboursés par le fédéral)	269
Maisons de Justice : recrutement de 48 ETP à partir du 1er avril 2021 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine qui n'était jusqu'à présent, jamais entrée en vigueur. Il s'agit d'une nouvelle mission pour les Maisons de Justice qui va engendrer une forte charge de travail supplémentaire.	1.800
Annulation de prévisions de recrutements dont le coût avait été inscrit au budget 2020	-3.000
TOTAL	335.776

Le montant de € 335.776.000 est réparti à hauteur de € 161.743.000 sur l'AB 11.03 Personnel statutaire et de € 174.033.000 sur l'AB 11.04 Personnel autre que statutaire.

La répartition des crédits entre ces deux AB est liée à une question d'organisation pratique. En effet, les départs naturels impactent plus particulièrement l'AB statutaire alors que les remplacements de ceux-ci sont principalement prévus dans l'AB pour les contractuels. Cela ne reflète en rien la politique qui sera menée au niveau des recrutements. Une priorité sera évidemment donnée aux recrutements statutaires en fonction des listes de recrutements disponibles mais il est à l'heure actuel impossible de prévoir leur adéquation avec les besoins du Ministère. Des transferts de crédits seront donc prévus en cours d'année.

Dépenses de fonctionnement du Ministère

L'AB 01.02.01 de la DO 11 est augmenté de € 2.550.000 par rapport à l'initial 2020 afin de couvrir les nouvelles dépenses suivantes. :

- 1.800.000 € en CE et en CL afin de couvrir le recours à un marché de consultance pour établir un screening du personnel. En effet, le 9 juillet 2020, le Gouvernement a approuvé le recours à un marché de consultance afin d'augmenter le bien-être des travailleurs en améliorant la gestion de leurs activités et en optimisant l'utilisation des ressources humaines et des processus au sein du Ministère de la FWB mais également au sein de l'ETNIC. Ce marché sera attribué début 2021.
- 750.000 € pour améliorer le fonctionnement de la DGFPRH : en recourant à un marché pour pouvoir bénéficier de chefs de projet seniors spécialisés dans les trajets de transformation RH, l'objectif est de revoir la manière dont la DGFPRH assume ses métiers de base, d'améliorer d'urgence l'efficacité de certains

processus de base, d'amorcer les réformes centrales de la DGFPRH et d'encadrer les personnes qui pourront être recrutées à cet effet jusqu'à ce qu'elles soient autonomes et opérationnelles.

Dans le programme d'activité 02, il faut noter la création d'une nouvelle provision destinée à la centralisation des moyens de fonctionnement du Ministère. Actuellement dotée de 699.000 € en CE et 462.000 € en CL, elle pourra être alimentée par les allocations de base dans l'ensemble du budget qui couvrent des dépenses de fonctionnement de services du Ministère. Une analyse sera réalisée des dépenses de fonctionnement qui peuvent être centralisées afin de rechercher les économies d'échelle, et de simplifier la gestion administrative.

Provisions

Plusieurs provisions sont alimentées mais trois retiendront plus particulièrement l'attention. Il s'agit :

- de la Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand » (AB 01.02-02 de la DO 11) constituée à hauteur de 8.000.000 € en prévision des négociations avec le secteur non-marchand.
- de la provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index (AB 01.03-02 de la DO 11) : les crédits s'élevaient à 92.245.000 € en 2020 et sont fixés à 11.589.000 €. Cette diminution tient au nombre de mois d'indexation attendus pour l'année 2021. Début octobre 2020, les estimations du Bureau fédéral du Plan prévoient un mois d'indexation, au lieu de 10 mois en 2020.
- de la provision pour des investissements en infrastructures (AB 01.09-02), qui s'élève à 37 millions €. Cette provision permet d'amorcer la stratégie d'investissements de la FWB dans le contexte d'une promotion des investissements prévu par l'Europe. Cette provision pourra être répartie dans l'ensemble du budget selon la répartition qui dépendra des projets d'investissement approuvés par le Gouvernement.
- de la Provision pour le secteur non-marchand - Négociations sectorielles 2017-2019 (AB 01.20-02 de la DO 11) : le crédits sont portés à 17.010.000 € à l'initial 2021 suite à l'indexation prévue (219.000 €)
- de la provision pour couvrir les dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence (AB 01.01-35 de la DO 11) : cet AB reprend les crédits en provision pour le financement des initiatives du Pacte d'Excellence. La décomposition du montant prévu pour 2021 est présentée dans l'exposé particulier du budget.

Informatique (DO 12)

Afin d'accompagner la transition numérique dans l'enseignement et de réagir face à l'augmentation exponentielle du recours aux apprentissages à distance, une provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement a été créée à l'ajustement 2020. Celle-ci est alimentée à hauteur de 15 millions € en 2021.

Ces moyens permettront la création d'un mécanisme d'accès au matériel informatique à prix préférentiel pour les parents et ce sous forme soit de centrale d'achat soit de location/achat. La FWB interviendra de manière forfaitaire dans les frais d'achat/location supportés par les parents pour l'acquisition/location de ce matériel devenu à notre époque indispensable pour l'évolution de notre enseignement.

Un fonds de solidarité sera également mis en place afin d'aider de manière accrue les élèves qui en ont le plus besoin.

Concernant la dotation à l'ETNIC, la même dotation qu'à l'initial 2020 est inscrite mais une provision de 20 M€ est inscrite à l'AB 01.01-15 de la DO 12 afin de couvrir, d'une part, à concurrence de 13 M€, le financement de dépenses inéluctables et de nouveaux projets informatiques. D'autre part, à concurrence de 5 M€ et 2 M€, cette provision couvrira respectivement des initiatives nouvelles dans le domaine de l'enseignement et de l'enfance. Ces projets feront l'objet d'une décision du Gouvernement avant affectation.

Gestion des immeubles (DO 13)

Les budgets de la DO 13 augmentent à l'initial 2021 globalement de 9 millions en CE et de 5 millions en CL.

Ces variations significatives s'expliquent principalement par l'augmentation de 14 millions en CE et de 10 millions en CL des crédits liés aux travaux et achats d'un bâtiment pour héberger l'ensemble des services administratifs de Mons sur un même site. Ce faisant, l'objectif est d'intégrer des infrastructures qui répondent aux normes énergétiques et environnementales et d'améliorer les conditions de travail des services qui en bénéficieront.

Par ailleurs, les crédits relatifs aux emprunts pour les sites Léopold II et Surllet de Chokier sont remis à zéro suite à la fin de ses emprunts, ce qui représente une diminution de 5 millions en CE et CL.

Egalité des chances

Les crédits relatifs à l'égalité des chances sont inscrits aux programmes 31 et 32 de la DO 11. Ils augmentent de 6.998.000 € en CE/CL par rapport à l'initial 2020.

Cette augmentation s'explique comme suit :

- une volonté de prendre en charge des nouveaux opérateurs labellisés en vertu du décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité et d'autre part, de pouvoir augmenter les subventions octroyées dans le cadre des appels à projets ou d'augmenter le nombre de bénéficiaires (AB 33.02-31, « PCI » + 895.000 € en CE/CL) ;
- le souhait d'évaluer et d'adapter le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations qui date de 12 ans (12 décembre 2008) et ce, compte tenu de

l'augmentation des diversifications des discriminations (AB 41.01-31, « lutte discriminations » + 25.000 € en CE/CL) ;

- le renforcement de la mesure visant la gratuité de repas scolaires à hauteur de 5.000.000 € (AB 01.05-32) ;
- la volonté de rencontrer les difficultés d'UNIA pour l'aider à remplir ses missions du fait de la hausse continue des signalements et des dossiers introduits auprès de l'institution (AB 45.01-32, + 75.000 € en CE/CL) ;
- et enfin, le souhait de combattre les différentes formes de discriminations encore bien présentes par des initiatives ciblées dont notamment des appels à projets et/ou campagnes de sensibilisation dans le domaine. Ce nouvel AB visant la lutte contre toutes les formes de discrimination (AB 33.09-32), est crédité de 1.000.000 €.

Tutelle sur WBE (DO 42)

La dotation à WBE (AB 41.01.11 de la DO 42) est portée à 32.072.000 €.

Elle a été calculée comme suit :

- 29.970.000 € euros en 2020, en application des dispositions du décret Spécial portant création de WBE.
- 1.616.000 € supplémentaires pour permettre à WBE de recruter des agents supplémentaires pour ses services transversaux (budget, RH, SIPPT, ...).
- A ce montant s'ajoute des transferts de crédits depuis les budgets du Ministère, liés aux services de Médecine du travail pour un montant de 1.486.000 €.

Bâtiments scolaires (DO 44)

Les crédits de la DO 44 destinés au financement des bâtiments scolaires diminuent en 2021 d'environ 25,6 millions en CE et de 19,8 millions en CL en raison de l'application des dotations décrétales relatives aux différents fonds et programmes des bâtiments scolaires.

Hormis les dotations dont l'affectation est précisée dans le décret du 5/2/1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, les dotations ordinaires seront quant à elles principalement utilisées sur base de la programmation pluriannuelle et des projets acceptés sur les différents programmes de subventions.

En dehors de ces variations Décrétales, il peut être relevé la création d'un nouveau service administratif à comptabilité autonome à destination du PPT.

Cette création engendre une augmentation significative des moyens de la DO 44 à hauteur de 90 millions €. Il s'agit en réalité de doter de manière exceptionnelle ce nouveau SACA afin qu'il

dispose de la trésorerie suffisante pour assumer l'encours de ce programme de subvention. Cette dotation exceptionnelle n'emportera pas d'impact SEC pour la FWB étant donné le fait qu'elle n'engendrera pas d'accélération des liquidations au profit des pouvoirs organisateurs et qu'elle sera compensée par un impact SEC positif, à due concurrence, du nouveau SACA PPT.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE
DE L'ENFANCE, DE LA SANTE, DE LA CULTURE, DES MEDIAS ET DES
DROITS DES FEMMES

1. Introduction

L'année 2020 est marquée par une crise sanitaire sans précédent qui imprègne durablement les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il semble évident aujourd'hui que les impacts économiques et sociaux de la crise se prolongeront au moins en 2021 voire au-delà pour la plupart des secteurs touchés par la pandémie et en particulier celui de la culture. Dans la mesure de ses moyens, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a intégré cette situation dans la conduite des travaux budgétaires de l'initial 2021 tant en ce qui concerne la gestion urgente de la crise que le redéploiement des secteurs concernés.

En effet, le Gouvernement a décidé de travailler en priorité sur trois axes de manière à répondre aux urgences et aux défis de demain :

- Le fonds d'urgence et de redéploiement
- Un plan d'investissements visant la transition numérique et climatique
- Et la poursuite de la mise en œuvre de la DPC

Cette dynamique s'est traduite l'octroi de moyens supplémentaire affectés à des objectifs différents :

- Des moyens pour la « Relance et Redéploiement » : 110 M€ pour la FWB dont 26,4 pour la culture à liquider sur les années 2020, 2021, voire au-delà.
- Des moyens pour les « Investissements » : 15 M€ pour la transition numérique et 37M€ reconduits pendant 4 ans pour les infrastructures, notamment en lien avec le plan de relance européen, dont 8 millions EUR pour les infrastructures culturelles
- Le financement des priorités de la DPC via des moyens dédiés aux politiques nouvelles : 60 M€ pour la FWB dont 5M pour la culture et les médias et 10M pour l'enfance.

Ces trois axes permettent à la fois de répondre de manière ponctuelle à la crise, mais également de s'inscrire, via les politiques nouvelles et les investissements, dans une réponse structurelle et durable aux priorités identifiées dans la Déclaration de Politique Communautaire.

Au niveau de la méthodologie, cet exposé général présente dans un premier temps le contenu des grandes enveloppes et expose les principales tendances du budget. Ensuite, les grands mouvements de chaque DO sont passés en revue. En effet, l'exposé général n'a pas vocation à être exhaustif et il est renvoyé vers les exposés particuliers pour les commentaires liés à chaque mouvement sur les AB.

2. Axe « Relance et Redéploiement »

En complément du fonds d'urgence mis en place lors de la première vague de la crise du Covid19, le Gouvernement a inscrit un montant complémentaire de 100M€ afin de financer le redéploiement des secteurs les plus touchés. Au sein de cette enveloppe, 26,4M sont dédiés à la culture. Une première affectation prévoit notamment un nouvel appel à projet « Un futur

pour la culture », une enveloppe complémentaire pour les aides à la création et pour la diffusion ainsi que 10M€ pour le fonds d'urgence. Cette première répartition est toutefois susceptible d'évoluer en fonction des besoins, notamment dans le cadre de la seconde vague de la crise. L'octroi de cette enveloppe était également conditionné à des économies globales dont 2,8M en 2020 pour la Ministre Linard. Ces économies ont été réalisées sur la dotation de l'ONE lors de l'ajustement 2020.

3. Axe « Investissements »

Le Gouvernement de la FWB a dégagé 15M€ supplémentaires pour la transition numérique et 37M€ pendant 4 ans pour les infrastructures dont 8M€ pour les infrastructures culturelles inscrits sur une provision qui sera répartie par sur base de modalités à définir et en s'articulant avec le plan de relance européen dont les axes de financement sont la transition écologique et numérique

4. Axe « Politiques nouvelles »

Cet axe présente non seulement les mouvements financés par les moyens dégagés pour les politiques nouvelles 2021 mais également via la provision de 5M inscrite en 2020 visant le refinancement des décrets socio-culturels et d'autres répartitions essentiellement à partir de la provision 20010111.

Politiques nouvelles 2021

Les moyens complémentaires « Politiques nouvelles » dédiée aux compétences de la Ministre Linard s'élèvent à 15,2M€ répartie de la manière suivante :

Poste	Montant
Enfance	10.000
ONE	10.000
Médias	2.893
Refinancement télévisions locales	1.200
Subvention accessibilité (RTBF et TVL)	962
Projets médias	271
Dotation CSA	240
Education aux médias	220
Culture	2.107
Education permanente	1.257
Arts plastiques	310
Statut opérateur appui muséal	280
Arts de la scène	260
Droits des femmes	200
Droits des femmes	200
Total général	15.200

En contrepartie des politiques nouvelles, des économies ont été réalisées dans les domaines suivants :

Economies	Montant
-----------	---------

DAB+	-500,0
Facultatif enfance	-500,0
Provision culture	-500,0
Provision médias	-500,0
Education Permanente	-310,0
Centres culturels	-90,0
Total	-2.400

Refinancement du secteur socio-culturel

En 2020, une provision de 5M€ a été inscrite sur l'AB 20010111 afin de contribuer au refinancement du secteur socio-culturel. Toutefois, au vu de la crise sanitaire, ce montant a été utilisé en 2020 à des mesures de soutien au secteur de la culture dans le cadre du contrôle budgétaire. En 2021, l'affectation initialement prévue a bien été réalisée et répond ainsi à l'objectif de la DPC qui entend tendre progressivement vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et le secteur artistique, en particulier les centres culturels et les bibliothèques publiques (p. 46). Concrètement les mesures financées sont les suivantes :

- **Pour les Centres d'Expression et de Créativité (CEC) :** 519k€ ventilés selon les dispositifs suivants :
 - Nouvelles reconnaissances 2020 et 2021 : 17 opérateurs concernés : *Coût annuel 2021 : 286k€*
 - Activation du financement des objectifs spécifiques : 44 opérateurs sont concernés par l'activation d'objectifs spécifiques. Ces derniers sont visés à l'article 14 du décret du 30/04/2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratique artistique en amateur. Pour ces opérateurs, les dispositifs sont actuellement reconnus mais non-financés. *Coût annuel 2021 : 233k€*
- **Pour les bibliothèques :** 2,006M€ ventilés selon les dispositifs suivants :
 - Nouvelles reconnaissances : cela représente les 38 bibliothèques toujours reconnues sous l'ancien décret de 1978 et dont les dossiers étaient gelés. *Coût annuel : 1,075M€*
 - Financement à 100% des frais de fonctionnement : à l'heure actuelle, les frais de fonctionnement des bibliothèques ne sont pas financés à 100 %. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19/07/2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques prévoit en son article 44 des paliers progressifs en vue d'atteindre un financement à 100 % après cinq ans de reconnaissance. Aujourd'hui, aucune bibliothèque n'est financée à 100 %. Au mieux, elles sont financées à 90 %. Notre proposition consiste donc à faire passer le financement à 100 % pour toutes les bibliothèques dès 2021. Plus aucun palier progressif ne subsisterait donc. *Cout annuel : 934k€*
- **Pour les centres culturels :**
 - Rattrapage de l'indexation : Les indexations n'ont jamais été complétement réalisées – bien qu'elles soient *décrétalement* obligatoires –, sauf pour l'emploi. Il s'agit donc d'une mise à niveau pour tous les opérateurs en 2021. *Coût annuel : 461k€*

- Financement du dispositif « Extension » : ce dispositif vise l'extension du territoire d'implantation d'un centre culturel à une ou plusieurs communes supplémentaires. Il est désormais refinancé pour l'ensemble des centres culturels qui y ont droit sur la base des plafonds prévus dans le décret. *Coût annuel : 314k€*
- Financement du dispositif « Coopération » : ce dispositif vise la reconnaissance d'une coopération entre au moins trois centres culturels permettant notamment la construction d'un projet commun d'action culturelle. Chaque centre culturel participant à une coopération recevra au minimum 45 000 EUR ou le montant prévu à la fin de son contrat-programme si celui-ci est supérieur. *Coût annuel : 376k€*
- ACSDAS – « action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène » : ce dispositif vise la diffusion de la création professionnelle dans le secteur des arts de la scène et la circulation des œuvres entre les centres culturels dont l'action culturelle est reconnue. Concrètement, chaque centre culturel recevra au minimum 100 000 EUR pour ce dispositif pour autant qu'il dispose à l'heure actuelle d'un montant inférieur. Les montants supérieurs sont évidemment maintenus. *Coût annuel : 842k€*
- ACG - action culturelle générale : il s'agit du dispositif de base pour tous les centres culturels, financé à hauteur de minimum 100 000 EUR pour tous comme le prévoit le décret. *Coût annuel : 1,013M€*

Le coût total du refinancement est de 5,514M€/an financés à hauteur de 4,8M€ par la provision « politiques nouvelles » de 2020 et 700k€ par deux AB existants en lecture publique et en centres culturels.

Aides à la création

A l'instar de ce qui s'est fait lors du contrôle budgétaire, le renforcement des aides à la création constitue une orientation politique claire dans le cadre du financement de la culture et qui se traduit dans la DPC : « *Le Gouvernement soutiendra une dynamique culturelle forte en s'appuyant sur une politique de création ambitieuse.* » La source de financement pour ces aides est essentiellement la répartition de la provision 20010111 vers les AB d'aides à la création. Ces aides sont réparties sur les DO21, 22 et 27 conformément au tableau ci-dessous :

AB	Montant INI 2020		Delta INI20 - AJU20		Delta INI20 - INI21		Budget 2021	
	ENG	LIQ	ENG	LIQ	ENG	LIQ	ENG	LIQ
21334522 - création et diffusion théâtrale	2.196	2.196	600	600	676	676	2.872	2.872
21336464 - cirque, arts forains et arts de la rue	630	630	294	294	294	294	924	924
21330681 - projets interdisciplinaires	380	380	230	230	200	200	580	580
21331544 - danse	735	735	0	0	174	174	909	909
21123912 - promotion des arts de la scène	161	161	20	20	20	20	181	181
21331833 - musiques non classiques	654	654	80	80	80	80	734	734
21335025 - théâtre	345	345	118	118	151	151	496	496
21332232 - concerts, festivals et projets divers	571	571	106	106	106	106	677	677
22330225 - livre de jeunesse	231	231	0	0	27	27	258	258
27333314 - production d'artistes plasticiens	206	206	0	0	175	175	381	381
TOTAL	6.109	6.109	1.448	1.448	1.903	1.903	8.012	8.012

En passant de 6,1M€ à 8M€, c'est une augmentation de plus de 30% des aides à la création entre 2020 et 2021. De plus, ces montants structurels s'inscrivent en complémentarité avec les montants inscrits dans le cadre du fonds d'urgence et du redéploiement pour la période 2020-2022.

5. Présentation du budget par DO

DO11 – Affaires générales

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	INI21 CE	INI21 CL	Delta INI20- INI21 CE	Delta INI20- INI21 CL
11	2.485	2.485	4.949	4.784	2.464	2.299

L'essentiel des mouvements correspondent aux éléments suivants :

- Une augmentation liée au fonds budgétaire 11.0101.12 dont les dépenses augmentent de 333k€ pour correspondre aux recettes annuelles prévisionnelles
- Deux projets complémentaires en éducation aux médias dont 150k€ pour un appel à projet dans le cadre du « Serious Gaming »
- Une augmentation de 20% du budget en droits des femmes portant le budget total à 1,2M
- Une augmentation de 100k€ pour les droits de l'enfant à partir de la DO19 Enfance.

DO15 – Infrastructures culturelles

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	INI21 CE	INI21 CL	Delta INI20- INI21 CE	Delta INI20- INI21 CL
15	12.240	11.726	9.573	11.732	-2.667	6

Les variations s'expliquent essentiellement par les changements au niveau des travaux en cours. Les principaux points d'attention sont les suivants :

- 15236341 - *Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française* : CL+682k pour les travaux de la Maison de la Culture de Tournai (chantier en cours)
- 15634221 & 15724223 : diminution des crédits d'engagement considérant l'absence de projet susceptible d'atteindre la phase d'accord ferme en 2020.
- 15237241 - *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments* :
 - CE : +571 : Montants de rénovations lourdes à entreprendre au Domaine du Château de Seneffe (travaux), au Domaine de Mariemont (études) et au CWB à Paris (travaux).
 - CL : +639 : Poursuite du chantier de rénovation des serres hautes du Botanique et du chantier de rénovation du CWB à Paris

Par ailleurs, le Gouvernement s'est également positionné sur la création d'un SACA « Infrastructures non-scolaires » dès l'initial 2022 permettant, via une dotation fixe, une meilleure gestion des travaux sans avoir à considérer le principe d'annualité et une meilleure projection des moyens dans le cadre d'un plan d'investissement pluriannuel. De plus, la Commission des Infrastructures Culturelles (CIC), réactivée en 2020 permet aux pouvoirs

locaux de déposer des demandes de subventions, analyse les dossiers et remet des avis à l'attention de la Ministre.

Enfin, comme mentionné supra, le Gouvernement a également inscrit 8M€ pendant 4 ans sur une provision pour les infrastructures culturelles. Ce montant pourra être transféré vers la DO 15 une fois la programmation définie.

DO19 – Enfance

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	INI21 CE	INI21 CL	Delta INI20- INI21 CE	Delta INI20- INI21 CL
19	505.349	505.349	517.125	517.125	11.776	11.776

Les principaux mouvements au niveau de la DO 19 concerne l'ONE et les différents postes composant sa dotation :

- **Dotation de base** : en l'absence de contrat de gestion pour l'année 2021, la dotation a été fixée de la manière suivante : Dotation 2020 ajustée – sous-consommation 2020 « pré crise sanitaire * (indexation+1%)
- **Provision non-marchand** : afin de garantir la transparence dans l'octroi des subsides non-marchands, la dotation a été soustraite de la dotation ONE et inscrite sur un AB de la FWB. En 2021, elle sera liquidée sur la base de la démonstration du développement du cadastre de l'emploi permettant de documenter la répartition du montant. Dès 2022, le cadastre devra être opérationnel et utilisé pour répartir le montant au niveau des différents milieux d'accueil.
- **Politiques nouvelles** : 10M€ de politiques nouvelles ont été inscrits sur une provision. Ils seront destinés à financer divers projets, essentiellement en lien avec l'éveil culturel des enfants et la transition écologique des milieux d'accueil.

Au niveau des montants, cela donne le calcul suivant : $((469.219.000€ - 2.297.507€) * 1,023) + (27.618.000 € * 1,013) + 10.000.000 € = 515.638k€$. Le solde SEC de l'ONE en 2021 sera nul.

Par ailleurs, les AB de dépenses facultatives enfance ont été diminués de 600k€ dont 500k€ d'économies et 100k€ de transfert vers les droits de l'enfant.

DO20 – Affaires générales - Culture

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	INI21 CE	INI21 CL	Delta INI20- INI21 CE	Delta INI20- INI21 CL
20	93.753	94.277	87.292	87.314	-6.461	-6.963

Les principaux mouvements sont les suivants :

- Au niveau du **programme 0**, l'augmentation de la provision non-marchand est liée à l'indexation. Par ailleurs, à partir de 2021, les montants non-marchands dédiés aux ASBL FIS et Cessoc sont directement imputés sur les AB créés à cet effet.
- **Provision 20010111** : cette provision historique est mise à zéro et l'ensemble des montants sont réinvestis dans des politiques structurelles au service des opérateurs et de la culture conformément aux tableaux ci-dessous :

Poste	CE	CL
-------	----	----

Ini 21	7.693	8.194
Trajectoire socio-culturel	-4.815	-4.815
Conventions existantes – transfert vers AB ad hoc	-969	-969
Nouvelles politiques	-1409	-1409
Economies	-500	-500
Solde non demandé		501
	0	0

- 20331551 - *Subventions structurelles aux projets et opérateurs culturels transversaux* : + 688k issus des conventions initialement localisées sur l'AB 20101011
- 20113302 - *Subventions aux projets et opérateurs culturels transversaux* : +611k€ correspondant aux postes suivants :
 - 206k€ provenant des conventions initialement sur le 20010111
 - 380k€ provenant d'un transfert depuis l'ONE pour deux projets à caractère culturel : Graffiti et Le Moderne. Il est proposé d'inscrire ces projets dans des crédits facultatifs en 2021 en attendant de leur trouver un cadre réglementaire adéquat.
 - 25k€ pour une convention avec Europalia
- 20331471 - *Subventions aux arts numériques et à la promotion culturelle numérique* : - 588k€ répartis vers 27331421 dans le cadre d'une réorganisation de la structure budgétaire.

DO21 – Arts de la scène

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	INI21 CE	INI21 CL	Delta INI20- INI21 CE	Delta INI20- INI21 CL
21	106.304	106.304	142.387	109.096	36.083	2.792

En complément des mouvements liés à l'augmentation des aides à la création présentés supra et de l'impact de l'indexation sur les AB liés à des conventions, les principaux mouvements de la DO21 sont les suivants :

- Diminution des AB liés à la diffusion 21333512 & 21333712 considérant les éléments suivants :
 - Les montants consacrés à la diffusion dans le cadre du fonds de redéploiement venant en substitution des montants initialement prévus
 - La révision des dispositifs « Tournées arts&Vie » et « Spectacles à l'école » courant 2021
 - Les risques liés à une diminution de la diffusion au regard des conditions liées à la crise sanitaire (fermeture des lieux culturels)
- Les AB ci-dessous voient leurs crédits d'engagement augmenter significativement. Ces mouvements ne correspondent pas à des amplifications de politiques existantes, mais font suite à une volonté, dans le cadre d'une expérience pilote sur un échantillon limité d'AB, de se conformer davantage au décret WBFin qui considère que les engagements budgétaires doivent précéder et traduire les engagements juridiques de la FWB sur toute leur durée et ainsi dissocier les montants annuels des crédits d'engagement et des crédits de liquidation. Dans le cas des AB ci-dessous, cela consiste à engager les conventions sur la totalité de leur durée plutôt que sur une année. Cette approche se

traduira également par un arrêté unique pour le pluriannuel et présente ainsi une réduction de la charge administrative :

AB + Intitulé	Ini 20 CE	Ini 20 CL	INI21VF CE	INI21VF CL
21333922	7.928	7.928	16.987	8.410
21334022	15.397	15.397	31.166	15.583
21334625	4.708	4.708	9.586	4.746
21330781	4.243	4.243	8.631	4.273
TOTAL	32.276	32.276	66.370	33.012

Dès 2022, cette pratique sera généralisée à l'ensemble des AB contenant des conventions afin que les crédits d'engagement reflètent de manière correcte l'ampleur des engagements juridiques de la FWB auprès de tiers.

DO22 – Lettres, livres et bibliothèques

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	INI21 CE	INI21 CL	Delta INI20- INI21 CE	Delta INI20- INI21 CL
22	23.823	23.890	5.575	5.555	-18.248	-18.335

Les principaux mouvements dans le cadre de la DO22 sont les suivantes :

- Les programmes 12, 15 et 16 liés aux bibliothèques et à la lecture publique sont transférés dans leur intégralité à la DO28. Cela représente un transfert de 18,249M€ CE et 18.156M€CL. Au niveau de la DO28, les montants sont supérieurs considérant également le refinancement présenté des bibliothèques présenté ci-dessus.
- Les montants des trois fonds budgétaires (22123011, 22010124, 22810424) sont adaptés aux prévisions de recettes annuelles 2021.

DO23 – Education permanente

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	INI21 CE	INI21 CL	Delta INI20- INI21 CE	Delta INI20- INI21 CL
23	36.220	36.220	37.509	37.509	1.289	1.289

Les principaux mouvements sont les suivants :

- Les augmentations visent à apporter une réponse aux dossiers de reconnaissance en attente et ayant fait l'objet d'un avis positif du Conseil Supérieur de l'Education Permanente (CSEP), tant sur les décisions de reconnaissance que sur les montants. Cela représente une hausse de 1.257k€ à partir de l'enveloppe des politiques nouvelles auxquelles il convient d'ajouter l'indexation prévue par le décret.
- Une baisse de 310k€ sur les projets ponctuels en éducation permanente dans le cadre des économies devant être réalisées suite au conclave

DO24 – Patrimoine culturel

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	INI21 CE	INI21 CL	Delta INI20- INI21 CE	Delta INI20- INI21 CL
24	17.966	17.936	22.848	18.483	4.882	547

Les principaux mouvements sont les suivants :

- Mise en place des engagements pluriannuels sur l'AB 24431411 pour un montant complémentaire de 4,385k€
- Augmentation de 280k€ sur l'AB 24330711 pour permettre les reconnaissances en attente au niveau des musées et rapatriement des AB 24330811 et 24330911 sur le même AB dans une logique de simplification de la structure budgétaire
- Augmentation de 90k€ pour le pôle muséal de Mons en complément de l'indexation de 12k€

DO25 – Audiovisuel et multimédia

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	INI21 CE	INI21 CL	Delta INI20- INI21 CE	Delta INI20- INI21 CL
25	349.967	350.034	361.491	361.427	11.524	11.393

Les principaux mouvements sont les suivants :

- Mise à zéro de la provision 25010111 via des répartitions vers des AB ad hoc, notamment en ce qui concerne les conventions accessibilité ainsi qu'une réduction de 500k€ dans le cadre des économies devant être réalisées suite au conclave. Le solde de la provision est utilisé pour le financement de projets divers tels que le développement d'une plateforme de podcast, le financement des aides à la presse périodique ou encore l'augmentation de 60k€ de la subvention au conseil de déontologie.
- 240k€ complémentaires pour la dotation du CSA afin de répondre à son évolution et à l'augmentation de ses besoins.
- Augmentation de la dotation générale RTBF conformément aux modalités prévues à l'art. 65 du contrat de gestion ainsi que les mécanismes liés aux dotations complémentaires (accessibilité, pool des parastataux, contribution TV5, responsabilité SEC, fonds spécial) soit une augmentation totale de + de 12M€ dont 7M€ pour la dotation de base.
- Refinancement des télévisions locales : +1,2M afin de permettre d'accompagner les télévisions locales dans la transition de leurs missions, 1 an avant le renouvellement de leurs conventions
- Une réduction de -500k€ sur l'AB relatif au soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion, notamment le DAB+, au vu notamment de l'appel à projet lancé en 2020.
- Augmentation de 225k€ pour l'aide au journalisme d'investigation via le Fonds pour le journalisme pour atteindre le montant de 500k€.

DO27 – Arts plastiques

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	INI21 CE	INI21 CL	Delta INI20- INI21 CE	Delta INI20- INI21 CL
27	6.167	6.167	6.959	6.959	792	792

Les principaux mouvements sont les suivants :

- Utilisation des crédits de la biennale qui n'a lieu qu'une fois tous les 4 ans afin de financer diverses augmentations dont la subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu et les bourses et subventions de création et de production d'artistes

- Augmentation de 345k€ complémentaires dont 310k€ de politiques nouvelles afin de répondre aux besoins en matière de conventions et contrats programmes pour les centres d'arts et autres institutions dans le domaine des arts plastiques
- Augmentation de 577k€ relative aux subventions aux arts numériques et à la promotion culturelle numérique qui correspond à un transfert neutre à partir de l'AB 20331471

DO28 – Décentralisation culturelle

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	INI21 CE	INI21 CL	Delta INI20- INI21 CE	Delta INI20- INI21 CL
28	31.534	31.534	54.824	54.749	23.290	23.215

Les mouvements sur cette DO concernent le refinancement du secteur socio-culturel présenté dans le chapitre « politiques nouvelles » supra ainsi que le transfert des montants relatifs aux bibliothèques depuis le programme 15 de la DO22.

6. Autres chantiers

En complément des éléments strictement budgétaires, une série d'autres initiatives transversales seront menées par le Gouvernement. On retrouve notamment les chantiers suivants :

- **GT pensions** : ce groupe de travail sera chargé de réaliser une analyse de l'impact budgétaire de l'évolution de ce taux et des cotisations pensions.
- **GT aides à l'emploi** : ce groupe de travail visera les objectifs suivants
 - Permettre la réalisation d'un cadastre exhaustif des postes financés via aide à l'emploi, quel qu'en soit le mécanisme et ce en identifiant les ETP affectés par axe de la convention APE ;
 - Identifier le nombre de poste, leur affectation (par axe ou mécanisme), leur coût budgétaire ainsi que les recettes liées ;
 - Mettre en place un processus permettant un suivi régulier de l'évolution des coûts et recettes liés à ce type de dépenses.
- **GT optimisation de la gestion budgétaire de l'AGC** : ce GT, piloté par la Ministre de la Culture, associant le Ministre du budget, le Ministre-Président, la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Jeunesse et la Ministre de l'Éducation, visera à mettre en place des enveloppes budgétaires tout en garantissant le maintien des budgets dédiés à la culture et en permettant de simplifier les travaux budgétaires, de rendre transparents l'exécution et le suivi des dépenses et de garantir un contrôle efficace des dépenses sans renforcement de la charge administrative.
- **Spending review** : Les dispositifs ci-dessous reprises dans le tableau infra feront l'objet d'analyses d'efficience ou « spending review » afin de garantir l'adéquation des moyens consacrés à la politique avec l'atteinte des résultats attendus. Cela concerne notamment les politiques suivantes :
 - Frais de fonctionnement du Ministère (coordonné par le MP)
 - Gestion comptable Centre de prêt de Naninne et Centre Marcel Hicter
 - Prêts aux librairies et aux éditeurs
 - Dépenses de fonctionnement des instances d'avis

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DE L'AIDE A
LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

Les crédits de ce budget initial 2021 s'élèvent pour l'ensemble de mes compétences à un montant global de 2.619.201.000 euros. Dans le cadre du budget initial 2020, le total de ces moyens était alors de 2.560.161.000 euros. La différence entre les 2 budgets est de 59.040.000 euros, soit une variation de 2,3 %. Toutefois, il convient de relativiser ces chiffres, sachant qu'une bonne partie des moyens accordés par le Gouvernement dans le cadre de la crise de la Covid19 ont été regroupés au sein du fonds d'urgence et de soutien de la Fédération –Wallonie-Bruxelles. A savoir principalement :

- Pour le secteur de l'Aide à la jeunesse ;
 - Encadrement jeunes dans les services résidentiels généraux (SRG), SRU, IPPJ, SROO, St Hubert : 3
millions d'euros
- En ce qui concerne la Jeunesse :
 - Coordination de Centres de Rencontres et d'Hébergement (CRH) : 1,5
millions d'euros
 - Redéploiement secteur : 1,5 millions d'euros
- Quant au secteur du Sport :
 - Soutien aux fédérations sportives – championnat 3 millions d'euros
- En ce qui concerne l'enseignement :
 - Soutien exceptionnel dans le cadre de la lutte contre la COVID19 :
 - Université : 6,5 millions d'euros
 - Hautes Ecoles : 2,5 millions d'euros
 - Ecoles Supérieures des Arts : 0,3 millions d'euros
 - Promotion Sociale : 2,5 millions d'euros
 - Octroi de subsides sociaux complémentaires dans le Supérieur : 2,285 millions d'euros

C'est donc un montant global de 23 millions d'euros, pour mes secteurs, qui ont été mobilisés pour faire face à la deuxième vague de la pandémie.

Passons maintenant en revue les Divisions Organiques :

En ce qui concerne la partie des crédits de la DO 11 – « Affaires générales - Secrétariat général » relative à la Promotion de Bruxelles, aux frais administratifs des organismes assureurs, les frais de fonctionnement ces centres de réadaptation ambulatoire et à la lutte contre le dopage, elle présente une variation négative d'environ 2 millions d'euros, ramenant les crédits de liquidation relevant des compétences de la Ministre à hauteur de 15,612 millions d'euros.

Cette variation s'explique notamment :

- par l'économie de près de 2.000.000 € due à une diminution du coût budgétaire qui résulte d'une négociation avec les organismes assureurs, et plus précisément les mutualités, portant sur les frais d'administration ;
- par une mesure d'économie structurelle décidée en conclave à hauteur de 150 mille euros sur une subvention facultative non totalement utilisée relative à la société scientifiques de médecine générale.

Pour la Division organique 12 « Informatique », les moyens inscrits à hauteur de 302 mille euros à l'Initial 2021 permettront de financer le développement des logiciels E-CAD pour les soins de santé et SAPE pour les allocations et prêts d'études.

A la DO 14 - « Relations internationales et Actions du Fonds social européen », les moyens budgétaires d'un montant de 1,829 millions d'euros correspondants aux compétences de la Ministre sont maintenus.

Quant à la Division organique 15 - « Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport », ses moyens budgétaires, 55.336.000 euros au budget initial 2021, s'accroissent de 10.158.000 euros par rapport au budget initial 2020. Cette augmentation se détail principalement comme suit :

- -2,787 millions d'euros suite au recalcul du prix d'hébergement au regard de l'avancée réelle des hôpitaux universitaires dans leurs plans d'investissements ;
- +5,010 millions d'euros pour les Infrastructures hospitalières universitaires – Subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations dont le montant est calculé sur base d'une part des forfaits prévus au Décret, et d'autre part sur ce que les hôpitaux universitaires perçoivent via le prix d'hébergement ;
- +10,151 millions d'euros pour l'acquisition du bâtiment du centre administratif de Mons
- -2,201 millions d'euros pour les Infrastructures sportives, qui s'explique notamment par l'évolution des dépenses ralentie par la crise sanitaire.

Il est toutefois à noter qu'un montant de 2 millions d'euros, prévu pour les bâtiments du secteur sportif, est inscrit sur une provision pour les investissements en infrastructures à la division organique 11.

Pour la DO 17 – « Aide à la Jeunesse », les crédits de ce budget initial 2021 sont portés à 369,288 millions d'euros, ceux-ci diminuent de 2,403 millions d'euros par rapport au budget initial 2020. La variation de cette Division organique est notamment à une erreur de calcul lors de l'établissement du budget initial 2020. Cette anomalie a été corrigée tant dans le budget ajusté 2020 que dans ce budget initial 2021.

Outre cette diminution, l'on peut constater aussi une augmentation de 1,030 millions d'euros liée à la pérennisation du plan de Renforcement des éducateurs dans les homes, ainsi qu'un accroissement de deux fois cinq cent mille d'euros obtenu pour respectivement la prise en charge de jeunes incasables et pour soutenir les services d'hébergement pour les 0-6 ans via un renforcement de leur encadrement.

Quant aux moyens de la DO 18 – « Maisons de Justice », ils se voient appliquer un accroissement de 411 milliers d'euros vis-à-vis de l'initial de l'année passée. Celui-ci est causé principalement par l'augmentation du nombre de justiciables placés sous surveillance électronique.

De plus, notons également l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2020 de la loi qui institue le Juge d'Application des Peines (JAP). Cette mesure aura un impact significatif sur la charge de travail au sein de mes services. C'est la raison pour laquelle une enveloppe de 1.8 millions permettant le recrutement de 48 ETP a été prévu. Les budgets de ces recrutements ont été inscrits à la division organique 11 aux AB de la fonction publique.

En ce qui concerne la DO 23 – « Jeunesse », une augmentation de 1,932 millions d'euros peut y être observée par rapport au budget initial 2020. Cette hausse des crédits s'explique par la résorption d'un arriéré lié aux demandes d'organisations de jeunesse et centres de jeunes introduites en 2018 et 2019 qui, jusqu'à présent, n'ont pu être honorées faute de moyens, portant ainsi le budget initial 2021 de cette DO à 53,198 millions d'euros.

Passons au « Sport », c'est la Division Organique 26. Les crédits de cette division augmentent, hors fonds budgétaires, de 2,019 millions d'euros. Cette croissance est essentiellement due :

- à un renforcement du plan "féminisation du sport" à hauteur de 100 mille euros ;
- à un renforcement du soutien au handisport pour 150 milliers d'euros ;
- au million cent mille euros destiné à la couverture des frais de report des compétitions et des stages ainsi que l'organisation des nouveaux stages de consolidation en vue de la préparation des athlètes francophones pour les Jeux olympiques ;
- au développement de nouvelles disciplines au JO (voile avec la course au large en équipe mixte, padel,...) pour 350 milliers d'euros ;

portant les moyens attribués au secteur du Sport à quelques 58 millions d'euros pour ce budget initial 2021.

Les crédits de la DO 40 – « Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter réseaux) et orientation - relations internationales » croissent, hors fonds budgétaires, de 10,473 millions d'euros par rapport à l'exercice passé. Cette variation est causée principalement par :

- l'inscription de 7 millions d'euros supplémentaires, en plus des 5 déjà existants à l'initial 2020, au sein de la provision permettant de refinancer l'Enseignement Supérieur ;
- l'inscription de 10,051 millions d'euros sur une provision pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants ;
- une économie structurelle de 2,294 millions pour les initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur dont l'extension du test d'orientation.

Pour la DO 45 – « Recherche scientifique », les moyens budgétaires augmentent de 10,197 millions d'euros portant les crédits de ce budget initial 2021 à hauteur de 192,411 millions d'euros.

Ce budget initial 2021 se caractérise pour la Recherche scientifique par une réforme budgétaire. Concrètement, les dépenses non liées à la recherche sont rapatriées au sein de la DO 40 alors que les crédits de la DO 45 sont regroupés dans des programmes dont l'action correspond plus à la recherche scientifique d'aujourd'hui.

Outre cette évolution au sein de la Recherche, des crédits à hauteur de 8 millions d'euros y sont inscrits pour le refinancement de l'Enseignement supérieur et plus particulièrement pour le soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes et pour l'octroi de subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités.

La Division organique 46 dont un montant de 1,877 millions d'euros y est inscrit au budget initial 2021 et consacré à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique.

Quant à la 47 – « Allocations et Prêts d'études », elle voit ses moyens très légèrement diminuer de 233 mille euros. Cette variation est essentiellement due à un transfert vers la dotation de l'Etnic pour le développement d'une application informatique et une adaptation des montants des fonds budgétaires par rapport aux recettes réellement perçues.

Il est à noter que les crédits relatifs à l'octroi des allocations et prêts d'études sont maintenus au niveau de l'initial 2020, tant au budget ajusté que pour ce budget initial 2021 considérant le fait que les allocations d'études 2020 se basent sur les déclarations de revenus 2019 et qu'un monitoring budgétaire sera effectué dès le début de l'exercice 2021 sur ces crédits afin d'évaluer pour l'ajustement de l'année prochaine les besoins réels tenant compte de la crise de la COVID-19.

Les crédits de la DO 50 – « Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française » connaissent, pour mes compétences, une légère augmentation liée au saut d'index.

Quant à la DO 54 – « Enseignement Universitaire », ses crédits augmentent de 12,703 millions d'euros, par rapport à l'initial 2020, portant le budget total de cette DO à hauteur de 861,588 millions d'euros à l'initial 2021. Cette évolution est principalement due à l'évolution des paramètres macro-économiques et à celle de la population estudiantine définitive.

En ce qui concerne la DO 55 – « Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Écoles » le total de cette Division Organique d'un montant de 557,775 millions d'euros à l'initial 2021 connaît une hausse de 14,271 millions d'euros par rapport au budget initial 2020, suite, dans un premier temps, au transfert évoqué ci-dessus et dans un deuxième, à l'évolution des paramètres macro-économiques.

Passons maintenant à la Division Organique 56 – « Enseignement de Promotion Sociale », les crédits connaissent une progression de 1,889 millions d'euros en 2021, par rapport au budget initial 2020, causée principalement par la réestimation des crédits salariaux et l'application de l'indexation portant le crédit de l'initial 2021 à hauteur de 212,472 millions d'euros.

Les crédits de la DO 57 – « Enseignement Artistique » dont le montant de ce budget est de 85,383 millions d'euros présentent une variation de +991 milliers d'euros par rapport au budget initial pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus.

Enfin, la Division organique 58 – « Enseignement à distance » voit ses moyens budgétaires varier de -173 mille euros dans le cadre de cet initial 2021 portant celui-ci à un montant de 2,315 millions d'euros. Cette variation est notamment expliquée par la mise à zéro du fonds budgétaire « FSE EAD », celui-ci n'étant plus utilisé suite à la clôture des projets européens pour cette matière.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'EDUCATION

Budget initial 2021

I. Introduction

Etant donné les délais très courts entre la mise en place du nouveau gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la date du 15 octobre, imposée par l'Europe pour la transmission des informations sur le projet de budget initial 2020, ce dernier avait été un budget essentiellement technique, et « a minima ».

Il n'intégrait donc pas encore les marqueurs forts de la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) et il avait été convenu de faire très tôt en 2020 un exercice d'ajustement plus politique et plus ambitieux.

Comme évoqué dans l'introduction du budget ajusté 2020, celui-ci a néanmoins dû être reporté en raison de la crise sanitaire et a finalement été élaboré en même temps que le présent budget initial 2021.

Dans le cadre de ce budget, les différents chantiers du Pacte pour un Enseignement d'Excellence poursuivent leur implémentation et les dépenses qui en découlent sont intégralement intégrées, conformément à la trajectoire budgétaire du Pacte, dans notre budget. Cette évolution représente, de 2020 à 2021, une augmentation des dépenses prévisionnelles de presque **65** millions d'euros et porte, en 2021, l'enveloppe budgétaire allouée au Pacte à environ **287** millions d'euros.

Cependant, depuis la finalisation des travaux d'élaboration de ce budget initial 2021, la seconde vague de la pandémie de COVID-19 a eu de nouvelles conséquences importantes pour les écoles, leur organisation et leur personnel. Le Gouvernement a dès lors convenu qu'il faudrait prendre de nouvelles mesures pour permettre aux directeurs et aux équipes éducatives de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et la réparation des dégâts socio-pédagogiques qu'elle provoque chez les élèves, en les soulageant au maximum d'autres tâches. Dans ce cadre, il est dès lors envisagé de suspendre ou de reporter la mise en œuvre de certaines des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence qui peuvent l'être. Les chantiers concernés sont ceux qui présentent une incidence directe et significative sur la vie des écoles, ainsi que ceux dont les mesures sanitaires entravent la bonne réalisation. Il convient de préciser que les réformes prévues par le Pacte sont plus que jamais indispensables pour rencontrer les objectifs d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de réduction des inégalités au sein du système éducatif. C'est donc un report dans le temps de certains projets qui est envisagé, et non une remise en question des équilibres du Pacte tels qu'inscrits dans l'avis numéro 3 du groupe central et la Déclaration de politique communautaire 2019-2024. Le travail de préparation et de concertation des textes légaux se poursuivra bien évidemment. Le

Gouvernement et le Parlement pourront s'en saisir selon le rythme prévu mais avec des dates de mise en œuvre modulées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

En sens inverse, divers projets devraient connaître une accélération de leur calendrier de déploiement, dont surtout les chantiers de la simplification administrative, ou du numérique éducatif. D'autres suggestions d'accélération de projets ou de mise en place de dispositifs visant à rencontrer les besoins de terrain générés par la crise sanitaire pourraient être proposés au Gouvernement et au Comité de concertation du Pacte dans les mois qui viennent, en veillant toujours à leur articulation avec le Pacte et sa trajectoire. Les conséquences budgétaires potentielles de ces décisions de suspension, de report ou d'accélération des projets du Pacte seront prises en compte lors des travaux d'élaboration de l'ajustement du budget 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de processus d'accompagnement personnalisé des élèves afin de renforcer la maîtrise des savoirs de base et de lutter contre les inégalités, l'échec et le décrochage scolaire, la DPC prévoit l'organisation d'une heure d'étude dirigée gratuite afin d'appuyer le développement d'activités de soutien scolaire de qualité et d'écoles des devoirs au sein ou à proximité des écoles.

A cet effet, une enveloppe de **2 millions d'euros** a été débloquée afin de lancer, à partir du 1er septembre 2021, un projet pilote relatif à cette étude dirigée gratuite. Les modalités d'implémentation de ce projet pilote n'étant aujourd'hui pas encore tout à fait définies, ce montant est à ce stade inscrit sur un AB provision.

Une provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement a également été créditée de 15 millions d'euros venant s'ajouter aux 5 millions d'euros déjà décidés, en septembre 2020, par le Gouvernement.

La crise sanitaire a, en effet, mis en lumière la nécessité d'accélérer les réformes entreprises en termes de stratégie numérique.

Enfin, pour faire face au déficit structurel de moyens dans le remboursement des frais de déplacements en transport en commun et en vélo des enseignants, un montant complémentaire structurel de **6 millions d'euros** a également été débloqué à partir de 2021.

II. Budget général

Le budget total de la Ministre de l'Education s'élève à 6.162.715 kEUR à l'initial 2020, pour l'année 2021, il évolue à **6.311.004 kEUR**, soit une augmentation de 148.289 kEUR (+ **2,41 %**) par rapport à l'initial 2020.

Par postes budgétaires, ce budget se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education par postes budgétaires				
	Initial 2020	Initial 2021	%	Ini 2021/Ini 2020

Dépenses décrétales	107.762	120.379	1,91	12.617
Dépenses non décrétales/facultatives	31.233	20.896	0,33	-10.337
AB traitements	5.315.792	5.428.900	86,02	113.108
Saint-boniface	680.610	699.728	11,09	19.118
Fonds budgétaires	16.317	28.455	0,45	12.138
Dotations OIP	7.888	7.955	0,13	67
Crédits cabinet	2.688	2.691	0,04	3
Provisions (Pacte et DASPA)	425	2.000	0,03	1.575
	6.162.715	6.311.004	100	148.289

Par divisions organiques (subdivisions du budget), il se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education par division organique (DO)				
	Initial 2020	Initial 2021	%	Ini 2021/Ini 2020
6 - Cabinets ministériels	2.688	2.691	0,04	3
12 - ETNIC	305	0	0,00	-305
40 - Pilotage/Recherche en éducation/Affaires générales	114.240	109.651	1,74	-4.589
41 - Inspection de l'enseignement	46.503	48.851	0,77	2.348
48 - CPMS	111.478	112.488	1,78	1.010
50 - Affaires pédagogiques et pilotage	14.648	15.026	0,24	378
51 - Enseignement fondamental	2.241.970	2.312.920	36,65	70.950
52 - Enseignement secondaire	2.874.091	2.931.547	46,45	57.456
53 - Enseignement spécialisé	650.684	674.469	10,69	23.785
57 - Enseignement artistique	106.108	103.361	1,64	-2.747
	6.162.715	6.311.004	100	148.289

Cette évolution est due, d'une part, au coût, en année pleine, de l'indexation des salaires des enseignants et, d'autre part, à la mise en œuvre des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence, dont l'impact global prévisionnel sur le budget de la Communauté française se monte désormais à 287 millions d'euros. Les autres facteurs expliquant cette croissance sont développés par la suite.

III. AB traitements

Les AB traitements du personnel enseignant représentent la plus grosse masse du budget de l'Education, à savoir 86 % de celui-ci.

A l'initial 2020, le montant total des AB traitements (enseignement obligatoire) s'élève à 5.315.792 kEUR, comparativement à ce montant, on constate, à l'initial 2021, une augmentation de **113.108 kEUR (+ 2,13 %)**. Ce budget se décompose par divisions organiques comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education - AB traitements				
	Initial 2020	Initial 2021	%	Ini 2021/Ini 2020
40 - Services communs/Affaires générales	36.801	15.646	0,29	-21.155
41 - Inspection de l'enseignement	31.962	33.948	0,63	1.986
48 - CPMS	100.344	101.354	1,87	1.010
50 - CDPA/CAF/Centres techniques	12.042	12.355	0,23	313
51 - Fondamental ordinaire	1.959.011	2.024.694	37,29	65.683
52 - Secondaire ordinaire	2.481.782	2.526.959	46,55	45.177
53 - Spécialisé	591.705	614.242	11,31	22.537
57 - Artistique à horaire réduit	102.145	99.702	1,84	-2.443
	5.315.792	5.428.900	100	113.108

De plus, une provision de **10.945.196 EUR** (inscrite à la DO 11 - budget du Ministre DAERDEN) couvre l'indexation des salaires prévue sur 1 mois en 2021 (à partir du 1er décembre 2021). Le coefficient de liquidation reste donc inchangé par rapport à l'ajusté 2020, à 1,7410.

A noter que le coût, en année pleine, de l'indexation des salaires qui s'est opérée à partir du 1^{er} avril 2020 est de plus ou moins 100 MEUR.

Comme lors de l'élaboration des budgets précédents, la masse des AB traitements est élaborée selon la méthodologie suivante :

L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS, ...) effectués durant une période de référence de 12 mois (pour cet initial, il s'agit de la période de septembre 2019 à août 2020) constitue la « base Etnic ». Cette « base Etnic » s'élève, pour mes compétences, à un total de 5.414.499.018 euros. Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres inchangés (inflation, évolution de la population scolaire, ...), pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

A cette « base Etnic », viennent s'ajouter des « facteurs exogènes » pour tenir compte des changements attendus pour 2021. Ainsi, sont ajoutés notamment les facteurs suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base :
 - celles de l'année scolaire 2019-2020 pour 1 mois ;
 - celles de l'année scolaire 2020-2021 pour 12 mois ;
 - celles de l'année scolaire 2021-2022 pour 4 mois
- ➔ + 28.950.840 EUR

- la mise en place, au travers d'un projet-pilote, d'un mécanisme de stabilisation des jeunes enseignants en cours d'année scolaire nommé « plateforme réaffectations » ne sera pas reconduit pour l'année scolaire 2020-2021, il convient dès lors de déduire de la base le montant de :
➔ - 3.261.758 EUR
- l'octroi du barème 501 à tous les enseignants de l'ESAHR titulaires d'un diplôme de niveau Master et d'un titre pédagogique d'AESS ou Master à finalité didactique moyennant la réussite d'un « module tout niveau » (4 mois) :
➔ + 1.596.068 EUR
- l'organisation du module permettant l'accès au barème 501 dans l'ESAHR (moyens inscrits chez la Ministre de l'Enseignement supérieur) :
➔ + 247.939 EUR
- le retour à des conditions barémiques antérieures appliquées aux membres du personnel (MDP) affectés par une révision à la baisse de leur barème au 1^{er} janvier 2020 dans l'ESAHR :
➔ + 48.991 EUR
- le versement des indemnités des Conseillers au soutien et à l'accompagnement et des chargés de mission du MFWB dont les imputations se feront désormais à partir des AB traitements et non plus à partir des AB réservés aux frais de fonctionnement :
➔ 125.661 € à ajouter pour les 4 mois non inclus dans la base.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, les facteurs suivants ont également été intégrés :

- l'engagement des 40 nouveaux Délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des 5 nouveaux Directeurs de zone (DZ) au 16 mars 2020 (6,5 mois) :
➔ + 1.921.210 EUR
- dans le cadre de l'expérimentation de la CPU à partir de la 4^e année de l'enseignement secondaire, 1.162 périodes complémentaires ont été octroyées, en 2018-2019 et en 2019-2020, aux établissements concernés par l'organisation d'une double 4^e année (une « classique » et une avec CPU). Ces périodes, intégralement prises en compte dans la base ETNIC, ne sont cependant pas reconduites en 2020-2021 comme prévu décrétement. Il convient donc d'en soustraire le coût pour 12 mois en 2021 :
➔ - 175.742 EUR
- dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire au travers des projets-pilotes RCD (Remédiation-Consolidation-Dépassement), les moyens octroyés dans l'enseignement fondamental, à titre expérimental, pour le dispositif de différenciation et d'accompagnement personnalisé prévu par le Pacte, passeront de 60 ETP en 2019-2020 à 56 ETP en 2020-2021. L'économie résultant de cette réduction de 4 ETP s'élève en 2021, à :
➔ - 2.042.126 EUR

- la révision de l'offre d'options dans le qualifiant (4 mois) ;
→ - 2.170.000 EUR
- l'inclusion dans l'ordinaire d'élèves à besoins spécifiques (4 mois) ;
→ - 2.524.000 EUR
- l'alignement des règles d'encadrement de l'intégration sur le spécialisé (4 mois) ;
→ - 543.000 EUR
- l'octroi de la prime aux enseignants et directeurs ayant suivi une formation obligatoire en dehors du temps scolaire ;
→ + 1.159.221 EUR
- la réforme des CPMS ;
→ + 200.000 EUR

A noter que le coût des mesures suivantes est maintenant intégré dans la base ETNIC :

- l'expérimentation de la Certification par unité (CPU) dans l'enseignement secondaire, à l'exception des périodes de renforcement qui ne sont pas reconduites au 1^{er} septembre 2020 et dont le coût est soustrait en facteur exogène (voir ci-dessus) ;
- la mise en place de dispositifs de différenciation et d'accompagnement dans l'enseignement fondamental à partir du 1^{er} janvier 2019 et dans l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2019 ;
- l'octroi de périodes dans le cadre des nouveaux dispositifs DASPA/FLA (Français langue d'apprentissage) au 1^{er} octobre 2019 ;
- la mise en place de la carrière en 3 étapes dans l'enseignement fondamental et secondaire à partir du 1^{er} septembre 2019 ;
- la suppression des plages horaires dans l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2019.

IV. Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles (Saint-boniface).

Les moyens inscrits dans le cadre de la Saint-Boniface, décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, modifiant le Pacte scolaire, et établissant le calcul des AB dotations et subventions du fondamental et du secondaire ordinaire ainsi que du spécialisé, constituent la deuxième masse importante du budget de l'Education à savoir 11 % de celui-ci. Les moyens se décomposent, entre dotations au réseau WBE et subventions aux réseaux officiel et libre subventionnés, comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education - Saint-boniface - Initial 2021						
	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2020	Ini 2021/Ini2020
51 - Fondamental ordinaire	23.749	134.925	109.361	268.035	262.613	5.422

52 - Secondaire ordinaire	108.600	56.119	207.597	372.316	359.893	12.423
53 - Spécialisé	21.804	12.451	25.122	59.377	58.104	1.273
TOTAL	154.153	203.495	342.080	699.728	680.610	19.118
%	<i>22,03</i>	<i>29,08</i>	<i>48,89</i>	<i>100</i>		

Ces montants tiennent compte des montants complémentaires suivants :

a. l'octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné, aux zones d'enseignement, dans l'enseignement organisé, pour le financement de conseillers en prévention (CP) ;

b. l'octroi d'une prime unique à l'occasion de l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou d'un établissement ou implantation d'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire, à l'établissement/l'implantation concerné(e) pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement (PNE) ;

c. l'octroi d'une enveloppe structurelle complémentaire de 5,878 millions d'euros débloquée suite au conclave (6 millions d'euros au total en tenant compte des dotations et subventions aux CPMS et aux ESAHR) pour pallier au manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants (FT).

Initial 2021		CP	PNE	FT	
51	41.23.70	263	0	201	
51	43.23.72	1.890	0	1.141	
51	44.23.74	1.991	0	926	
52	41.23.50	973	0	866	
52	43.23.53	726	158	476	
52	44.23.55	2.404	158	1.747	
52	41.23.70	0	0	19	
53	41.23.50	97	0	182	
53	43.23.53	135	0	107	
53	44.23.56	286	0	213	
TOTAL		8.765	316	5.878	14.959

La différence par rapport à l'initial 2020 provient essentiellement de l'indexation (compensée en partie par la diminution de la population) et du montant complémentaire de 5.878 kEUR pour le remboursement des frais de transport.

V. La formation en cours de carrière des personnels des écoles et des CPMS.

Pour 2021, les moyens consacrés globalement à la formation en cours de carrière sont confirmés et restent identiques à l'enveloppe prévue à l'initial 2020, l'IFC ne sollicitant pas d'ajustement de sa dotation.

La formation est organisée selon trois niveaux. Les différents montants prévus au budget 2021 sont donc répartis selon ces niveaux à travers les articles de base des divisions organiques 40, 48, 51, 52 et 53, pour un budget total de 13.720 kEUR en y incluant la dotation à l'IFC.

A la DO 48, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 102 kEUR.

A la DO 51, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement fondamental organisé et subventionné par la Communauté française ainsi que pour les remplacements des enseignants et encadrement des élèves /macro, meso et micro. Ils s'élèvent à 2.619 kEUR.

A la DO 52, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement secondaire officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 2.866 kEUR.

A la DO 53, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement spécialisé officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 403 kEUR.

A la DO 40 (AB 41.01.40), on identifie le montant alloué à la formation de niveau interréseaux / macro. Il s'agit de la dotation de l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC), OIP créé suite à l'adoption du décret du 11 juillet 2002. Ce montant est maintenu à 7.730 kEUR.

VI. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence

Les moyens relatifs au Pacte d'Excellence avaient été estimés à **222 MEUR** à l'initial 2020.

Dans le cadre de l'initial 2021, ils sont estimés à **287 MEUR**, soit une augmentation de **65 MEUR** par rapport à l'initial 2020.

L'augmentation s'explique notamment, pour **28 MEUR**, par l'estimation du coût théorique des dispositifs DASPA/FLA mis en œuvre par le Décret du 07 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (cf. exposé général de l'ajusté 2020).

Ce différentiel s'explique également par la montée en puissance de plusieurs mesures dont on peut notamment citer, parmi les principales :

- les trois mesures relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement qui augmentent de 16,2 millions d'euros ;
- l'allongement du nombre de jours de formation continuée : +13,3 millions d'euros ;

- les moyens dans le cadre de la mise en œuvre de stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire par la remédiation : +3,3 millions d'euros ;
- le renforcement de la gratuité scolaire : +2,8 millions d'euros ;

Il convient également de souligner la mise en œuvre, au 1^{er} septembre 2021, des initiatives suivantes qui avaient été reportées d'une année :

- revoir l'offre d'options du qualifiant : -2,170 millions d'euros ;
- favoriser l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves à besoins spécifiques, à partir d'une démarche « évolutive » : -2,524 millions d'euros ;
- aligner les règles d'encadrement de l'intégration sur celles du spécialisé : -543 millions d'euros.

Il est à noter qu'une provision de 36,587 MEUR est inscrite à l'initial 2021 et constitue le total des moyens prévus par la trajectoire mais non affectés à ce stade de certaines initiatives.

Comme évoqué en introduction, les conséquences budgétaires potentielles des décisions de suspension, de report ou d'accélération de projets du Pacte compte tenu de l'intensification de la crise sanitaire seront, le cas échéant, prises en compte lors des travaux d'élaboration de l'ajustement du budget 2021.

VII. Nouvelle structure

Suite à l'adoption du nouvel organigramme de l'AGE et à la création de WBE, la structure du budget de l'AGE ne correspondait plus à la réalité de ses missions. Une modification de celle-ci, préparée en concertation avec les différentes entités de l'AGE, a donc été proposée pour le budget initial 2021.

La synthèse des transformations du budget de l'AGE au budget initial 2021 sont les suivantes :

1. La DO 40 est renommée « *Services communs, affaires générales et relations internationales* », les mots « *recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation* » sont retirés.

L'intitulé du programme 1 devient « *Personnel de l'Enseignement* » à la place de « *Subsistance administration – Personnel de l'Enseignement* » : ce programme sera destiné à regrouper l'ensemble des budgets relatifs au personnel de l'Enseignement (hors traitements).

Outre les AB déjà présents dans ce programme, on peut noter le transfert vers celui-ci de l'AB 12.01.24 « *Contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement* » avec modification du code de l'AB en 12.01.14 (AB existant « *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services* » qui devait être supprimé – cet AB change dès lors d'intitulé).

L'intitulé du programme 4 devient « *AEQES* » à la place de « *Recherches en éducation pilotage interréseaux - Activités pédagogiques interréseaux - orientation – divers* ».

A l'exception des deux AB repris ci-dessous, tous les autres AB de ce programme sont transférés vers le nouveau programme 4 la DO 41.

- L'AB 01.07.40 est transféré vers le programme 0 et recodifié 12.04.02.
- L'AB 01.12.40 est transféré vers le programme 0 et recodifié 12.03.02.

Le programme 7 « *Actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante* » est supprimé :

- les moyens de l'AB 12.41.71 sont transférés vers l'AB de fonctionnement 12.01.40 (qui a migré vers la DO 41) et l'AB est supprimé ;
- l'AB 11.12.71 est également supprimé.

2. La DO 41 est renommée « *Pilotage de l'Enseignement* » à la place de « *Service général de l'Inspection* ».

L'intitulé du programme 3 « *Service de conseil et de soutien pédagogique* » devient « *Service et cellules de soutien et d'accompagnement* ».

Dès lors, les intitulés des AB suivants sont également modifiés :

- l'intitulé de l'AB 11.03.30 « *Traitements du personnel du Service de Conseil et de Soutien pédagogique* » devient « *Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement* » ;
- l'intitulé de l'AB 12.01.30 « *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de Conseil et de Soutien pédagogique* » devient « *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de soutien et d'accompagnement* ».

Il est créé un nouveau programme : le programme 4 intitulé « *Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation* » (ancien intitulé du programme 4 de la DO 40).

Dans ce programme sont transférés les AB du programme 4 de la DO 40 relevant de la Ministre de l'Éducation et relatifs au Pilotage de l'Enseignement (à l'exception donc des AB 01.07.40 et 01.12.40).

L'intitulé du programme 5 « *Pilotage de l'Enseignement* » devient « *Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones* ».

Il est créé un nouveau programme : le programme 6 intitulé « *Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers* » (ancien intitulé du programme 5 de la DO 40).

Dans ce programme sont transférés les AB du programme 5 de la DO 40 relevant de la Ministre de l'Éducation et relatifs au Pilotage de l'Enseignement.

D'un point de vue budgétaire, cette nouvelle structure induit un transfert important de moyens entre la DO 40 et la DO 41 :

Ancienne structure :

	Initial 2020	Initial 2021	%	Ini 2021/Ini 2020
40 - Pilotage/Recherche en éducation/Affaires générales	114.240	109.651	1,74	-4.589
41 - Inspection de l'enseignement	46.503	48.851	0,77	2.348

Nouvelle structure :

Budget de la Ministre de l'Education par division organique (DO)				
	Initial 2020	Initial 2021 New structure	%	Ini 2021/Ini 2020
40 - Services communs/Affaires générales/Relations int.	114.240	73.318	1,16	-40.922
41 - Pilotage de l'enseignement	46.503	85.184	1,35	38.681

VIII. Analyse par divisions organiques (DO)

Passons maintenant en revue les différentes divisions organiques (DO) :

A noter que, pour les DO 40 et 41, par souci de lisibilité, ce sont les différentiels ne tenant pas compte des transferts opérés dans le cadre de la nouvelle structure qui seront explicités ci-dessous. Le surplus s'expliquant par celle-ci.

1. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES ET RELATIONS INTERNATIONALES - DIVISION ORGANIQUE 40

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Part du budget	Ini 2021/Ini 2020
40 - Pilotage/Recherche en éducation/Affaires générales	114.240	109.651	1,74 %	-4.589

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2021 à 109.651 kEUR, soit une diminution de 4.589 kEUR par rapport au budget initial 2020.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 01.02.12** « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » : + 152 kEUR.

Le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions sans classe dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, et à l'encadrement dans l'enseignement maternel prévoit, qu'à partir de l'année scolaire 2017-2018, le gouvernement alloue pour l'organisation de l'aide spécifique aux directions d'écoles un montant annuel de 60 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement ordinaire et un montant annuel de 95 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement spécialisé.

De plus, le Gouvernement a prévu qu'à partir du 1er septembre 2018 un montant indexé de 0,40 euros par élève soit ajouté chaque année au forfait de 60 euros pour l'enseignement fondamental ordinaire et un montant indexé de 0,50 euros est ajouté au forfait de 95 euros pour l'enseignement fondamental spécialisé.

Ces nouveaux forfaits sont octroyés à partir de l'année scolaire qui précède celle au cours de laquelle l'établissement élabore son plan de pilotage, à savoir :

- pour l'année scolaire 2017-2018 : aux établissements comptabilisant 1/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2018-2019 : aux établissements comptabilisant 2/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2019-2020 : à la totalité des établissements scolaires.

En outre, les moyens relatifs à l'année scolaire 2020-2021 sont versés sur l'année civile 2020, l'année civile 2021 couvre donc les moyens de l'année scolaire 2021-2022. La différence de 152.000 EUR ne couvre donc plus que la variation liée à l'indexation et l'évolution de la population scolaire.

En effet, l'initiative OS 2.2.b « Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental et le secondaire spécialisé » du Pacte d'Excellence est maintenant implémentée à 100 %. C'est une enveloppe totale annuelle de 21 millions d'euros qui est affectée complémentairement aux moyens préexistants.

- **AB 11.01.12** « Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail » : + 148 kEUR.

Le crédit est adapté sur base du nombre d'enseignants qui entrent dans les conditions précitées.

Pour rappel, il s'agit d'une des mesures relatives à la « Stratégie Numérique pour l'Education », mise en application par l'article 6, §2 du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement, et visant une indemnisation annuelle forfaitaire de 100 euros au profit des membres du personnel enseignant (enseignants du fondamental et du secondaire de plein exercice ou en alternance – tous réseaux) utilisant leur matériel informatique privé (outil informatique et connexion internet privés) à des fins professionnelles, au titre de remboursement de frais propres à l'employeur.

Cette indemnisation est liquidée avant le 31 décembre de chaque année civile au cours de laquelle l'enseignant peut se prévaloir d'une ou plusieurs périodes de prestations constituant au total au moins 90 jours de prestations d'enseignement effectives au cours de l'année civile, à la date du 30 novembre incluse.

- **AB 11.01.16** « Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière » : - 742 kEUR.

Pour rappel, cet AB couvre, conformément aux décrets du 11 juillet 2002 relatifs à la formation en cours de carrière tels que modifiés par les articles 33 à 36 du décret du 03 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, l'octroi des primes attribuées aux enseignants qui ont suivi des formations obligatoires organisées en dehors du temps scolaire, quand ceux-ci n'ont pas la charge de leur classe.

Le Gouvernement a adopté sur cette base un dispositif en vue de la formation progressive des membres du personnel de l'enseignement aux référentiels du nouveau tronc commun à partir de 2019-2020, et en fonction du phasage de la mise en œuvre de celui-ci.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la formation concernait les enseignants de la 1^{ère} à la 3^{ème} maternelle en inter-réseaux. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, la formation devait concerner les enseignants de 1^{ère} et 2^{ème} primaire en inter-réseaux et les enseignants de maternelle au sein des réseaux.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire que l'on connaît, une partie des sessions prévues pendant l'année scolaire 2019-2020 ont dû être reportées à l'année scolaire 2020-2021 entraînant un effet de dominos.

Le montant inscrit sur cet AB couvrant l'octroi des primes qui seront accordées aux enseignants qui auront suivi l'ensemble de la formation obligatoire, les reports de sessions entraînent le report de l'octroi des primes sur l'année suivante.

- **AB 01.05.40** « Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire » : + 2.293 kEUR.

Le montant inscrit sur l'AB à l'initial 2020 correspondait au montant prévu par la trajectoire budgétaire du Pacte. A l'initial 2021, les moyens correspondent au montant estimé en application des dispositions légales qui prévoient l'octroi d'un montant forfaitaire de 50 EUR indexé par élève. Depuis mars 2019, les établissements de l'enseignement spécialisé bénéficient de ce montant pour l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel. Les établissements de l'enseignement ordinaire reçoivent cette nouvelle subvention selon un

phasage progressif sur 3 années scolaires. Cette subvention spécifique est destinée à l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel exclusivement et en priorité à l'achat de fournitures scolaires.

A partir de l'année scolaire 2021-2022, les écoles de l'enseignement ordinaire bénéficieront de cette subvention pour l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel.

- **AB 01.09.40** « Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire, d'activités citoyennes et de lutte contre le harcèlement à l'école » : +200 kEUR
- **AB 01.10.40** « Provision pour le lancement d'un projet pilote relatif à l'étude dirigée gratuite » : +2.000 kEUR

Il est prévu de lancer à partir du 1er septembre 2021, un projet pilote relatif à l'étude dirigée gratuite. Les modalités d'implémentation de ce projet pilote n'étant aujourd'hui pas encore tout à fait définies, il a été décidé de provisionner à ce stade le montant s'y rapportant.

- **AB 30.02.80** « Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance » : + 12.080 kEUR

La principale augmentation de la DO concerne les crédits de ce fonds budgétaire. En effet, jusqu'à présent, les crédits inscrits sur ce fonds l'étaient sans véritable analyse des recettes et des dépenses programmées sur celui-ci. Cette révision à la hausse découle d'une analyse approfondie réalisée à notre initiative. Cette augmentation est néanmoins couverte par une augmentation prévisionnelle des recettes affectées de ce fonds identique à celle des dépenses, sans impact SEC dès lors.

- **AB 01.07.81** « Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle » : -20.561 kEUR

La baisse des moyens sur la DO 40 est due à cette variation négative. La convention APE enseignement 2020-2021 conclue entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, approuvée par le Gouvernement le 1er juillet, pérennise de manière structurelle à partir de 2020, en APE, les postes PTP wallons actifs au 1^{er} janvier 2019. Les postes liés à la conversion des décisions « PTP Enseignement » en points APE seront attribués pour des profils, fonctions, charges horaires, barèmes et qualifications similaires au dispositif PTP. Cette conversion induit un transfert de moyens du présent AB dédiés aux charges PTP vers les AB APE du budget de l'enseignement.

2. PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT – DIVISION ORGANIQUE 41

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Part du budget	Ini 2021/Ini 2020
41 - Inspection de l'enseignement	46.503	48.851	0,77 %	2.348

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2021 à 48.851 kEUR, soit une augmentation de 2.348 kEUR par rapport au budget initial 2020.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 11.03.11 à 11.03.17** « Personnel statutaire des membres du personnel du Service général de l'Inspection » : + 333 kEUR.
- **AB 11.03.30** « Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement » : + 1.243 kEUR.
- **AB 12.01.30** « Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de Soutien et d'accompagnement » : -256 kEUR

En raison d'une non-conformité à la législation fiscale, d'une part, et suite à la suppression des avances de fonds, d'autre part, le Comité de Direction du Ministère a décidé qu'il ne serait plus possible, à partir du 1er janvier 2020 d'encoder des paiements à incidence fiscale pour les membres du personnel (MDP) dans le logiciel comptable et budgétaire SAP.

Les indemnités mensuelles des chargés de missions et des conseillers pédagogiques sont concernées par cette décision. Il a dès lors été décidé qu'au 1er janvier 2020, la prise en charge de ces paiements se fasse désormais dans RL10 (programme de paie des enseignants).

Les indemnités sont dès lors, depuis cette date, imputées sur les mêmes AB traitements que le salaire des MDP concernés et non plus sur les AB de fonctionnement des entités dont le MDP dépend. Les AB de fonctionnement ont donc été diminués au prorata des montants couvrant ces dépenses, ce qui est le cas du présent AB. En contrepartie, un facteur exogène a été intégré dans le tableau des AB traitements tenant compte de cette dépense nouvelle à partir de ces AB.

- **AB 01.01.31** « Dépenses de toute nature relatives au subventionnement des organes de représentation et de coordination » : + 637 kEUR.

Dans le cadre de la contractualisation réalisée en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement couvrant la période 2019-2025 et dans l'optique d'octroyer des Conseillers au soutien et à l'accompagnement supplémentaires aux Fédérations de pouvoirs organisateurs (FPO) et à WBE, ledit décret (articles 12 et suivants) prévoit l'octroi d'une enveloppe budgétaire aux FPO et à WBE proportionnellement au nombre, exprimé en équivalents temps plein, de membres du personnel de l'équipe éducative qui prestent dans les écoles d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé.

Ceci s'inscrit dans le cadre des deux initiatives suivantes du Pacte d'Excellence :

- O.S.2.1.a « Mettre en place un nouveau cadre de pilotage des établissements » ;

- O.S.1.6.d « Assigner au sein des FPO des ressources pour accompagner les équipes éducatives ».

Le décret prévoit, en 2021, l'octroi de subventions pour un montant total de 10.755.044 euros.

- **AB 11.03.50** « Traitements du personnel DCO et DZ » : + 410 kEUR.

Dans le cadre de la première vague de recrutements, 53 DCO et 4 DZ ont été engagés au 23 avril 2019. La seconde vague de recrutements a aboutie le 16 mars dernier au recrutement de 41 DCO et 5 DZ supplémentaires. L'estimation budgétaire est basée sur les coûts salariaux réels des DCO et DZ en place.

3. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Part du budget	Ini 2021/Ini 2020
48 – CPMS	111.478	112.488	1,78 %	1.010

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2021 à 112.488 kEUR, soit une augmentation de 1.010 kEUR par rapport au budget initial 2020.

Ceci est dû à l'évolution des AB traitements (+1.010 kEUR).

4. AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – DIVISION ORGANIQUE 50

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Part du budget	Ini 2021/Ini 2020
50 - Affaires pédagogiques et pilotage	14.648	15.026	0,24 %	378

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2021 à 15.026 kEUR, soit une augmentation de 378 kEUR par rapport au budget initial 2020.

Ceci est dû, d'une part, à l'évolution des AB traitements qui augmentent de 313 KEUR et à un transfert de 25 KEUR de l'AB 12.01.12 vers les AB traitements relativement à la prise en compte des dépenses relatives aux indemnités des chargés de mission sur ces AB (cfr AB 12.01.30 de la DO 41).

Les montants maintenus, au budget 2020, de 39 kEUR en CL sur l'AB 33.03.23 et de 32 kEUR sur l'AB 33.07.23, pour apurer les encours qui subsistaient en 2020 sur ces AB, ont été réduits à zéro. Pour rappel, les moyens de ces AB ont été transférés, à l'initial 2020, vers l'entité autonome WBE.

Quant aux dotations aux CDPA et aux Centres techniques, elles augmentent de 161 kEUR suite à l'indexation et à des pertes liées à la crise sanitaire.

5. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION ORGANIQUE 51

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Part du budget	Ini 2021/Ini 2020
51 - Enseignement fondamental	2.241.970	2.312.920	36,65 %	70.950

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2021 à 2.312.920 kEUR, soit une augmentation de 70.950 kEUR par rapport au budget initial 2020.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 65.683 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Ini 2021/Ini 2020
51 - Fondamental ordinaire	1.959.011	2.024.694	+ 65.683

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2020	Ini 2021/Ini 2020
51 - Fondamental ordinaire	23.749	134.925	109.361	268.035	262.613	5.422

- **AB 12.21.71** « Assurances scolaires » : - 112 kEUR

Pour rappel, la matière a été transférée, au 1^{er} septembre 2020, à WBE. A l'initial 2020, les crédits d'engagement des AB « assurances scolaires » avaient été mis à zéro et des moyens complémentaires avaient été inscrits sur la dotation de l'entité autonome afin qu'elle puisse engager le contrat pour l'année scolaire 2020-2021. Par contre, les moyens en crédits de liquidation avaient été maintenus sur les AB pour que l'AGE puisse liquider les primes relatives à l'année scolaire 2019-2020.

- **AB 01.02.90** « Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié : + 130 kEUR.

Le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié par le décret du 06 juillet 2017, prévoit qu'un montant de 8.603 kEUR soit alloué à titre de moyens de fonctionnement aux implantations de l'enseignement fondamental ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié. Ces moyens sont indexés à partir de l'année civile 2018.

Etant donné le décalage entre le moment où ces moyens sont calculés et le moment où ils sont effectivement payés, cette indexation se fait, pour le calcul des moyens octroyés pour l'année scolaire 2020-2021, sur la base des indices des prix à la consommation de 2020 (109,69) et 2019 (108,17). Pour 2021, le montant total des moyens octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 9.046 kEUR.

- **AB 01.03.93** « Dépenses de toute nature relative au projet Décolâge » : - 188 kEUR

En vue d'une simplification de la gestion budgétaire des subventions, le montant de 188 kEUR est transféré vers l'AB 01.09.40 de la DO 40. La DO 40 étant transversale à tous les types et niveaux d'enseignement, la ventilation du montant entre les 2 AB est inutile et source de difficulté dans l'allocation des moyens.

6. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Part du budget	Ini 2021/Ini 2020
52 - Enseignement secondaire	2.874.091	2.931.547	46,45 %	57.456

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2021 à 2.931.547 kEUR, soit une augmentation de 57.456 kEUR par rapport au budget initial 2020.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 45.177 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Ini 2021/Ini 2020
52 - Secondaire ordinaire	2.481.782	2.526.959	+ 45.177

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2020	Ini 2021/Ini2020
52 - Secondaire ordinaire	108.600	56.119	207.597	372.316	359.893	12.423

- **AB 12.21.51 et 12.21.71** « Assurances scolaires » : - 236 kEUR

Pour rappel, la matière a été transférée, au 1^{er} septembre 2020, à WBE. A l'initial 2020, les crédits d'engagement des AB « assurances scolaires » avaient été mis à zéro et des moyens complémentaires avaient été inscrits sur la dotation de l'entité autonome afin qu'elle puisse engager le contrat pour l'année scolaire 2020-2021. Par contre, les moyens en crédits de liquidation avaient été maintenus sur les AB pour que l'AGE puisse liquider les primes relatives à l'année scolaire 2019-2020.

- **AB 01.06.90** « Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié » : + 90 kEUR.

Le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié par le décret du 06 juillet 2017, prévoit qu'un montant de 6.203 kEUR soit alloué à titre de moyens de fonctionnement aux implantations de l'enseignement secondaire ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié. Ces moyens sont indexés à partir de l'année civile 2018. Etant donné le décalage entre le moment où ces moyens sont calculés et le moment où ils sont effectivement payés, cette indexation se fait, pour le calcul des moyens octroyés pour l'année scolaire 2020-2021, sur la base des indices des prix à la consommation de 2020 (109,69) et 2019 (108,17). Pour 2021, le montant total des moyens octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 6.525 kEUR.

AB 01.01.94 « Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel » : - 138 kEUR

Ré-évaluation des besoins de l'AB. La crise sanitaire a eu pour effet de ralentir considérablement la passation des marchés publics dans les établissements scolaires et les CTA. Certains marchés importants des CTA ont été postposés alors qu'ils avaient été lancés et certains devront être relancés depuis le début de la procédure compte tenu du délai de validité des offres dépassé.

- **AB 01.05.94** « Dépenses de toute nature relatives à la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel » : + 200 kEUR

Ce fonds de maintenance a été créé en 2017 afin de pouvoir supporter financièrement les coûts liés à la maintenance préventive et curative des équipements, en vue de mettre à disposition des utilisateurs un parc en parfait état de marche et répondant à toutes les

normes légales (sécurité, entretien, environnement, etc.) Les machines vieillissantes nécessitent des interventions plus régulières de maintenance et de réparation. Par ailleurs le coût des interventions est en perpétuelle augmentation. En se basant sur les années précédentes, nous observons que le budget alloué n'est plus suffisant, ce qui oblige les CTA à prendre en charge ces frais alors que les machines appartiennent à la FWB. Le montant de l'AB a dès lors pu être doublé suite aux décisions prises dans le cadre du conclave.

7. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Part du budget	Ini 2021/Ini 2020
53 - Enseignement spécialisé	650.684	674.469	10,69 %	23.785

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2021 à 674.469 kEUR, soit une augmentation de 23.785 kEUR par rapport au budget initial 2020.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 22.537 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Ini 2021/Ini 2020
53 - Spécialisé	591.705	614.242	22.537

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2020	Ini 2021/Ini2020
53 - Spécialisé	21.804	12.451	25.122	59.377	58.104	1.273

- **AB 12.21.51** « Assurances scolaires » : - 28 kEUR

Pour rappel, la matière a été transférée, au 1^{er} septembre 2020, à WBE. A l'initial 2020, les crédits d'engagement des AB « assurances scolaires » avaient été mis à zéro et des moyens complémentaires avaient été inscrits sur la dotation de l'entité autonome afin qu'elle puisse engager le contrat pour l'année scolaire 2020-2021. Par contre, les moyens en crédits de liquidation avaient été maintenus sur les AB pour que l'AGE puisse liquider les primes relatives à l'année scolaire 2019-2020.

8. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Part du budget	Ini 2021/Ini 2020
57 - Enseignement artistique	106.108	103.361	1,64 %	-2.747

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élevaient en 2021 à 103.361 kEUR, soit une diminution de 2.747 kEUR par rapport au budget initial 2020. Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », diminuent globalement de 2.443 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2021	Ini 2021/Ini 2020
57 - Artistique à horaire réduit	102.145	99.702	-2.443

- **AB 12.01.02** « Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services » : - 40 kEUR

En 2020, la Direction générale a lancé un projet d'informatisation de l'ESAHR. Afin de poursuivre ce chantier de modernisation le montant de 40.000 EUR a été transféré vers l'ETNIC.

- **AB 43.02.80** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés » : - 242 kEUR dû à plusieurs paramètres :
 - une variation de 3 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population ;
 - un montant complémentaire de 271 kEUR avait été inscrit à l'ajusté 2019 et à l'initial 2020 (maintenu à l'ajusté 2020) pour apurer l'encours relatif au remboursement des frais de transport des enseignants, ce montant avait été débloqué pour les exercices budgétaires 2019 et 2020 uniquement ;
 - un montant complémentaire structurelle de 26 kEUR est inscrit sur l'AB relativement au déblocage d'une enveloppe structurelle complémentaire de 6 millions d'euros pour pallier au manque de moyens dédiés au remboursement des frais de parcours des enseignants.
- **AB 44.30.82** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés » : - 22 kEUR dû à plusieurs paramètres :
 - une variation neutre dû à l'indexation (+3) et à la variation de la population (-3) ;
 - un montant complémentaire de 24 kEUR avait été inscrit à l'ajusté 2019 et à l'initial 2020 (maintenu à l'ajusté 2020) pour apurer l'encours relatif au remboursement des frais de transport des enseignants, ce montant avait été débloqué pour les exercices budgétaires 2019 et 2020 uniquement ;

- un montant complémentaire structurelle de 2 kEUR est inscrit sur l'AB relativement au déblocage d'une enveloppe structurelle complémentaire de 6 millions d'euros pour pallier au manque de moyens dédiés au remboursement des frais de parcours des enseignants.

3ème partie : Effectifs personnel Cabinet

Personnel des cabinets

À la date du 10 novembre 2020, les effectifs en personnel dans les cabinets étaient les suivants :

(en ETP)	personnel	experts	total
cabinet Jeholet	47,1	0,7	47,8
cabinet Daerden	43,13	0,9	43,03
cabinet Linard	45,3	0,6	45,9
cabinet Glatigny	40,1	0,7	40,8
cabinet Desir	43,8	0,6	44,4

4ème partie : Rapport économique et financier

RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Avertissements : Les montants repris dans le présent rapport sont en général exprimés en € millions (parfois notés M€) ou en € milliers (parfois notés m€) ; les calculs sous-jacents étant le plus souvent effectués au centime près, une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des parties qui le composent.

Si le Gouvernement et le Parlement ont décidé d'utiliser désormais le nom de « Fédération Wallonie-Bruxelles » en lieu et place de « Communauté française de Belgique » dans les documents usuels, c'est bien sous le nom de Communauté française de Belgique tel qu'inscrit dans la Constitution que les documents juridiques sont réalisés. Dans le présent rapport économique et financier, c'est le terme de Communauté française de Belgique (CFB ou CF) qui est utilisé.

1. COMPETENCES ET PERIMETRE DES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Les articles 1^{er} et 2 de la Constitution¹ stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 127² et 128³ de la **Constitution** qui habilite, en particulier, le Parlement⁴ de la Communauté française à régler par décret :

- 1° les **matières culturelles** (beaux-arts, arts de la scène, audiovisuel, etc.) ;
- 2° l'**enseignement** (de la maternelle à l'enseignement supérieur), à l'exception :
 - a) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
 - b) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
 - c) du régime des pensions ;
- 3° la coopération entre les communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2° ; ainsi que les **matières personnalisables** (aide à la jeunesse, petite enfance, promotion de la santé, etc.), de même qu'en ces matières, la coopération entre les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ; et d'autre part, par la loi spéciale de réformes institutionnelles (LSRI) du 8 août 1980, telle que modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les matières culturelles et

¹ Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994).

² Ex-article 59bis, § 2, 1° de la Constitution.

³ Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.

⁴ Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/2005)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités.

Et depuis la Sixième Réforme de l'Etat :

- 4° **Les Maisons de justice.**

En vertu de l'article 6bis et de l'article 6ter de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la **recherche scientifique** et la **coopération au développement** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 16 de la LSRI porte sur la **coopération internationale, y compris la conclusion de traités** et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations. Sous certaines conditions, l'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale pour l'exécution du dispositif de la décision, mais les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut cependant récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale.

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions⁵, au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

C'est ainsi qu'en 1993, afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, d'une part, par le décret I du 5 juillet 1993⁶ et le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics⁷, et, d'autre part, par le décret II du 19 juillet 1993⁸. Ce décret

⁵ Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

⁶ Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

⁷ M.B. 10/09/1993.

⁸ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

Il a été abrogé en partie par le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (MB 25/06/2014), dit **décret « Sainte-Emilie »**, qui précise en son article 15 « ...Le présent décret abroge et remplace le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, à l'exception des articles 7, 9, alinéa 2, 10, § 1er, 11, 3° et 14, alinéa 2 de ce décret. ». **En d'autres termes, le mode de calcul des dotations dites « décret II » est inchangé.** Les décrets du 5 juillet 1993 ont permis à la Communauté de céder une partie de son patrimoine immobilier scolaire auxdits SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un montant global de 40.600 millions BEF (1.006,5M€) : dont 10.000 millions BEF (247,9M€) sont à charge du budget de la Cocof et 30.600 millions BEF (758,6M€) à charge du budget de la RW.

Les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré ont été redéfinies à l'article 3 du décret Sainte-Emilie pour la totalité et, pour les matières dites décret II, concernent surtout les bâtiments scolaires, les infrastructures sportives, le tourisme, la formation professionnelle, la promotion sociale ainsi que les politiques de la santé et de l'aide aux personnes. Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences initialement attribuées à la RW et à la Cocof via le décret II a été fixé à 21.000 millions BEF (520,6M€) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris. En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale⁹ à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières attachées à l'exercice desdites compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Sans entrer dans tous les détails, le montant de la dotation à verser par la Communauté dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels essentiellement l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise¹⁰, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation ou curseurs². C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement 800 millions BEF (19,8M€) et de 2.400 millions BEF (59,5M€) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés chacun par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5¹¹. Ainsi¹², ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; etc. ; à partir de l'année 2010, ledit coefficient continue de demeurer égal à 1,00000. Le montant de la déduction¹³ est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. D'une manière

⁹ Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget des dépenses de la Communauté française.

¹⁰ Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

¹¹ A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

¹² Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire.

¹³ Pour rappel, la réduction globale complémentaire est de 3.200 millions BEF (79,3M€) pour l'année 2000.

générale, le montant des dotations décret II que la Communauté verse respectivement à la RW et à la Cocof sous forme de douzièmes le 2^{ème} jour ouvrable de chaque mois sont une fonction croissante de l'inflation, décroissante de l'indice barémique, décroissante des coefficients d'adaptation. Une correction relative à l'année (t) a lieu au 30 juin de l'année (t + 1), lorsque tous les paramètres sont connus et en principe définitifs.

Ces dernières années les principaux paramètres susmentionnés ont évolué comme suit :

Année	Inflation en %	Indice barémique Bxl en %	Clé réparti° RW en %	Clé réparti° Cocof en %	Curseur d'adaptat° RW	Curseur d'adaptat° Cocof
2006	1,79	2,00	77,00	23,00	1,34375	1,34375
2007	1,82	2,00	77,00	23,00	1,31250	1,31250
2008	4,49	0,41	77,00	23,00	1,25000	1,25000
2009 ¹⁴	-0,05	7,47	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2010	2,19	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2011	3,53	3,28	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2012	2,84	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2013	1,11	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2014	0,34	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2015	0,56	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,07560
2016	1,97	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,07415
2017	2,13	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07257
2018	2,05	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07112
2019	1,50	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07011
2020	0,80	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,06910 ¹⁵
2021	1,40	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,06860 ¹⁶

Les inflations 2020 (0,80) et 2021 (1,40) sont celles estimées par le Bureau fédéral du Plan dans le Budget économique du 10 septembre 2020.

Comme annoncé ci-dessus, dans la foulée de la Sixième Réforme de l'Etat résultant de l'Accord institutionnel du 11 octobre 2011 « Un Etat fédéral plus efficace et des Entités plus autonomes » ; des nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté française dont, pour l'essentiel, l'exercice a d'emblée été transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale via un décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la CF dont l'exercice est transféré à la RW et à la Cocof (MB du 25/06/2014) dit **décret**

¹⁴ Aux termes des accords de la Saint-Boniface, les coefficients d'adaptation ou curseurs auraient dû être égaux à 1,125000 ; mais il a été convenu d'anticiper leur fixation à 1,00000 ; la relativement bonne santé financière de la Communauté le permettant et allège ainsi d'autant l'effort demandé aux deux autres entités francophones.

¹⁵ Coefficient provisoire calculé à 1,06910 notamment sur base des hypothèses retenues lors de la confection du budget initial 2020 ; ce curseur ne sera définitivement connu et adapté que lors de l'ajustement 2021. Les coefficients des années 2016, 2017, 2018 et 2019 sont quant à eux définitivement fixés à respectivement 1,07415 lors de l'ajustement 2017, 1,07257 calculé lors de l'ajustement 2018, 1,07112 calculé lors du feuilleton 2019 et 1,07011 déterminé lors de l'ajustement du budget 2020 permettant ainsi de réduire de 2,0M€ exactement le montant annuel de la dotation que doit verser la Communauté à la Cocof ; en maintenant le curseur de la RW à 1,00000, la dotation versée à cette dernière demeure inchangée.

¹⁶ Ce coefficient est provisoirement calculé à 1,06860 notamment sur base des hypothèses retenues lors de la confection du budget initial 2021. Ce curseur ne sera définitivement connu que lors de l'ajustement du budget 2021 et sera a priori maintenu inchangé notamment lors l'initial 2022.

Sainte-Emilie, qui prévoit en son article 7, § 1^{er} qu'outre les dotations des décrets de 1993, **une dotation additionnelle est octroyée annuellement à la RW et à la Cocof.**

L'article 7, § 2 dudit décret spécial précise année par année les différents éléments dont la somme constitue la dotation à la RW. Il s'agit de 7 points pour lesquels, soit le montant est inscrit dans le décret, soit une référence est faite à des articles spécifiques de la LSF du 16 janvier 1989, telle que modifiée.

Dans la même logique, l'article 7, § 3 précise les 8 points qui forment la dotation à la Cocof.

Les dotations prévues par les §§ 2 et 3 de l'article 7 du décret spécial du 3 avril 2014 seront liquidées conformément aux modalités fixées par arrêté du Gouvernement de communautaire (pris de l'avis conforme du Gouvernement wallon et du Collège de la Cocof) ; la CFB transfère donc à la RW et à la Cocof en application des accords de la Sainte-Emilie une partie des montants qu'elle reçoit en application de la LSF.

Les textes sont rédigés de telle sorte que l'opération soit totalement neutre pour la CFB ; néanmoins, Sainte-Emilie prévoit spécifiquement que la RW et la Cocof reprennent à leur charge une partie des efforts d'assainissement qui accompagnent la 6^{ème} Réforme de l'Etat, et qui se traduisent dans le calcul des flux LSF à destination de la CFB.

2. MODE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE – LOI SPECIALE DU 16 JANVIER 1989 RELATIVE AU FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS

L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa¹⁷, fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989¹⁸ sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993¹⁹ ainsi que par celle du 13 juillet 2001²⁰ concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF

¹⁷ Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

¹⁸ M.B. du 17 janvier 1989.

¹⁹ Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).

²⁰ Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).

ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ».

En 1980²¹ l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable ; la LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;
- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

Pour toute information sur le mécanisme de financement ayant prévalu jusqu'en 2014, le lecteur intéressé trouvera l'analyse détaillée dans les exposés généraux accompagnant les budgets successifs d'alors.

La LSF a été adaptée en janvier 2014 à la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat belge : voir à ce sujet la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat (M.B. du 31 janvier 2014) et la loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. du 31 janvier 2014).

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période débutant le 1^{er} janvier 2015.

L'article 1, § 1^{er} de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1° des recettes non fiscales ;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 3° des dotations fédérales ;
- 4° pour la période 2015 jusqu'à 2033, un mécanisme de transition ;
- 5° des emprunts. »

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement (hors mécanisme de transition).

²¹ Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1^{er} janvier 1989.

Les recettes non fiscales

L'article 2, alinéa 1^{er} de la LSF prévoit que les **recettes non fiscales propres** liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence. L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62, § 1^{er} de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le **financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**. Depuis l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 38, § 3 de la LSF²². A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres. Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1^{er} (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1^{er}, alinéa 5 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt avec la garantie de l'Etat fédéral auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral].

La dotation issue de la **répartition du bénéfice de la Loterie nationale** est réglée par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36 alinéa 1^o et 2^o de la LSF – à savoir, la partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres.

²² En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

La dotation destinée à la gestion du **Jardin botanique national de Belgique** est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré (à savoir en 2014), des moyens supplémentaires équivalant à un montant de 5.659.409,17 € exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4° de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du Produit intérieur brut (PIB)²³ de l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF²⁴.

Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :

La **partie attribuée de l'impôt des personnes physiques** fédéral est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire.

Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1^{er} que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.

Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].

L'article 47, qui prévalait pour la période 2000 – 2013, est complété des articles 47/1 et 47/2.

L'article 47/1 précise que pour l'année budgétaire 2014, la différence doit être calculée entre les moyens attribués en Communauté suite à la modification de la LSF de 2001 (liens à la croissance de la masse IPP + montants complémentaires) et la croissance de ces mêmes moyens de 2010 à 2014 tels qu'ils auraient été si les montants complémentaires n'avaient pas été accordés.

L'article 47/2 stipule que le montant 2016 de la masse IPP est établi en indexant à l'inflation et à une partie de la croissance un montant de base constitué du montant 2015 de l'article 47/2. Alors que la part de la croissance utilisée était de 75 % en 2016,

²³ Depuis 2006, à la demande des Gouvernements de la Communauté française et wallon, il a été décidé de préférer au RNB anciennement repris dans la loi, le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

²⁴ En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

elle est réduite à 55 % sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25 % à partir de 2017.

Le montant d'une année de la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques étant basé sur le montant de l'année précédente, l'effort d'assainissement de € 356,292 millions venu en déduction de la masse IPP avant répartition entre les communautés en 2016 est donc *de facto* rendu perpétuel.

Cette masse globale est répartie entre les communautés sur base d'un mécanisme proche de celui en vigueur jusqu'en 2014, prenant en compte l'impôt fédéral des personnes physiques localisé dans les deux communautés.

Chaque année, le montant obtenu pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le pourcentage ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La **partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée** est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.

L'article 40quinquies fixe un montant de base 2015 comme suit, la somme de :

- la croissance entre 2010 et 2014 des moyens provenant du refinancement de 2001, montant complémentaire non pris en compte (article 40quater) ;
- la masse TVA (base 1989) telle qu'ayant évolué en application de l'article 39 ;
- l'ancienne dotation RRTV²⁵ (article 47bis).
- un montant égal à 158.542.548 euros

L'article 40quinquies § 2 précise qu'à partir de 2016, le montant de base 2015 est adapté annuellement à l'inflation et à 91 % de la croissance, et ensuite ajusté du facteur d'adaptation.

Cette masse globale est répartie entre les communautés sur base de la clé-élèves.

²⁵ Acronyme de Redevance Radio et Télévision.

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation²⁶. Ce facteur d'adaptation est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans dans chacune des deux communautés²⁷, l'évolution la plus favorable étant retenue.

Les dotations

Suite aux accords du Lambermont, la RRTV était devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande recevaient annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1^{er} de la LSF déterminait le montant de base de cette dotation.

A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté était adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée. Depuis 2015, ce montant est intégré dans la masse TVA.

La LSF telle que modifiée le 6 janvier 2014 prévoit aux articles 47/5 à 47/11 le versement de six dotations à la CFB, dans le cadre du titre IV/I « Des dotations fédérales aux communautés ».

Article 47/5

Il s'agit d'une dotation de 6.403M€ de 2013 qui évolue avec l'indice des prix à la consommation et l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans inclus. A partir de l'année budgétaire 2016, cette dotation évolue en fonction du montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et est adaptée à l'inflation, à l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans inclus tel que calculé selon l'art 47/5 §5 et à une partie de la croissance réelle du PIB par habitant.

Article 47/7

Il s'agit d'une dotation de € 3.339 millions de 2013 qui évolue avec l'indice des prix à la consommation, l'évolution du nombre d'habitants de plus de 80 ans et la croissance réelle du PIB par habitant. Pour 2015, le montant obtenu a été réparti entre les entités visées sur base d'une clé habitants de plus de 80 ans.

Depuis 2016, cette dotation évolue également en fonction du montant obtenu l'année précédente et est adaptée à l'inflation, à l'évolution du nombre d'habitants de plus de 80 ans inclus tel que calculé selon l'art 47/7 §5 et à une partie (82,5% en 2016 ; 65% à partir de 2017) de la croissance réelle du PIB par habitant.

²⁶ Ou facteur de (dé)natalité.

²⁷ Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nombre d'habitants appartenant à la Communauté flamande = nombre d'habitants appartenant à la région de langue néerlandaise + 20% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Article 47/8

Depuis 2016, l'évolution de cette dotation est calculée comme suit : le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et à adapter à l'inflation, à l'évolution entre le 1^{er} janvier de l'année budgétaire concernée et le 1^{er} janvier de l'année budgétaire précédente, au rapport entre le nombre d'habitants de l'entité concernée et le nombre d'habitants de l'ensemble du Royaume et à une partie (82,5% en 2016 et 65,0% à partir de 2017) de la croissance.

Article 47/9

Il s'agissait d'une dotation globale établie en 2013 de 566.185.617 € et qui, jusqu'en 2016, évoluait avec l'inflation et la croissance.

Ce montant est réparti annuellement en deux parties; une première partie de 84,40% et une seconde de 15,60%.

La première partie, diminuée de la part attribuée à la Communauté germanophone est répartie en fonction du nombre d'habitants de l'année budgétaire concernée entre Communauté française, Communauté flamande et Commission communautaire commune.

La seconde partie est répartie en fonction du nombre d'habitants de l'année budgétaire concernée entre Communauté française et Communauté flamande.

Le §4 prévoit que chaque année, les dépenses effectuées par l'autorité fédérale pour les investissements effectués dans les hôpitaux (pour faire simple « avant 2016 ») relevant de chacune des entités concernées sont déduites des dotations respectives de ces entités.

Le gouvernement de la CFB considère, notamment en application du principe de non appauvrissement des entités fédérées, que la déduction prévue au §4 ne peut être supérieure au montant de la dotation calculée en application des §§ 1 à 3.

Article 47/10

En 2015, il s'agissait d'une dotation de 34.610.699 € pour la CFB.

Pour les années budgétaires 2016 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, et à la croissance.

Article 47/11

En 2018, il s'agissait d'une dotation de 13.910.617 € pour la CFB.

Pour les années budgétaires 2019 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, et à la croissance.

La LSF ne fait pas nécessairement de lien explicite entre ces dotations et les compétences qu'elle finance.

Néanmoins, il est communément admis que les dotations peuvent être liées aux compétences comme suit :

Article 47/5 et 47/6	Allocations familiales
Article 47/7	Soins aux personnes âgées
Article 47/8	Soins de santé et aide aux personnes
Article 47/9	Infrastructures hospitalières
Article 47/10	Maisons de justice
Article 47/11	Pôles d'attraction interuniversitaire

Pour être complet, il faut signaler qu'à l'article 48/1 il était prévu à titre transitoire pour 2015, un montant fixé comme étant la somme de notamment divers ajustements des dotations 47/5, 47/7, 47/8 et 47/10 par rapport à des montants ou des pourcentages fixés dans l'article 48/1 de la LSF.

Pour 2016, le montant de transition fixé en 2015 était complété par un ajustement de la dotation 47/9 par rapport à un pourcentage fixé dans l'article 48/1 de la LSF. A partir de 2017, le montant de transition 2016 fixé par entité reste nominalement constant jusqu'à 2024 incluse, puis, à partir de 2025 jusqu'à 2034 incluse, est réduit linéairement sur dix ans jusqu'à 0.

Les emprunts

En vertu de l'article 49, § 1^{er} de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances. Hormis pour les emprunts publics au sens strict, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, depuis le 1^{er} janvier 2002 et l'entrée en vigueur de l'article 36, § 1^{er} de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions modifiant notamment l'article 49 de la LSF, seule une procédure d'information au Ministre fédéral doit donc être respectée préalablement au recours à l'emprunt. Les modalités de la communication et le contenu de cette information (notamment, montant et durée de l'emprunt, conditions financières, partie cocontractante) ont fait l'objet d'une convention²⁸ entre le Ministre [fédéral] des Finances et les Gouvernements communautaires et régionaux.

Il convient également d'indiquer que l'abrogation de l'ancien § 4 de l'article 49 de la LSF a fait disparaître toute allusion à la limitation du champ d'emprunt de la Communauté française aussi bien à l'ancienne zone franc belge qu'à l'actuelle zone euro.

En règle générale, et en application de l'article 15 de la LSRI, les emprunts contractés par la Communauté ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat. Cependant, l'article 54, § 2 de la LSF précise qu'en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral à la Communauté, cette dernière peut recourir à

²⁸ Convention du 29 avril 1991 relative à l'article 49 de la LSF.

l'emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre [fédéral] des Finances ; ledit emprunt bénéficie alors de plein droit de la garantie de l'Etat et le service financier y attaché est à charge exclusive du Trésor.

Au travers de certaines dispositions de la LSF, il a été veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées en vue, d'une part, de préserver la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire (tant au niveau européen qu'interne) ; d'autre part, de prévenir une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49, § 6). A cette fin, une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF). Cet organe est composé de représentants de l'entité fédérale, des entités fédérées et de la Banque nationale de Belgique²⁹. A l'origine, il était chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente. Cette section pouvait et peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter de strictes règles de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus par le CSF ont acquis une grande influence sur la politique budgétaire et d'endettement des entités fédérées. Après une période de transition ou de relative latence entre 2004 et 2006, il a été procédé en date du 13 avril 2006³⁰ à la ré-institution et à la réorganisation du CSF qui se compose depuis le 1^{er} septembre 2006 de deux sections permanentes (section « Besoins de financement des pouvoirs publics » et section « Fiscalité et parafiscalité ») et d'un comité d'étude sur le vieillissement. La section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics » est tenue de publier chaque année deux avis : une évaluation, au mois de mars, de l'exécution du programme de stabilité de la Belgique au cours de l'année précédente ; un rapport annuel, au mois de juin, qui analyse les besoins de financement des différents pouvoirs publics belges ainsi que la politique budgétaire à suivre. Les avis d'initiative ou à la demande du Ministre [fédéral] des Finances sont bien entendu toujours possibles. On le voit, les avis et recommandations du CSF, rendus au début essentiellement en termes de normes d'endettement, sont dorénavant plutôt orientés vers une optique de réalisations par rapport à des objectifs budgétaires exprimés en termes de soldes de financement fixés par des accords de coopération entre entités fédérale et fédérées ou décidés par les gouvernements. Ces dernières années, le CSF a fortement évolué dans son fonctionnement, dans sa composition ainsi que dans celle de son bureau dont les formes définitives sont en cours de négociation et de validation par les différents gouvernements, essentiellement en vue de rencontrer certaines remarques, voire exigences de la Commission européenne et d'Eurostat. L'introduction effective du SEC2010 et les ajustements méthodologiques effectués par l'ICN à la demande d'Eurostat ont généré notamment un élargissement du périmètre de la CFB mais aussi un aménagement des objectifs à atteindre par le Royaume en général et chaque entité en particulier, exprimés vis-à-vis de l'Europe plutôt à moyen terme (MTO) : revenir à l'équilibre à moyen terme. Dans cet esprit, le Gouvernement de la CFB se fixe également chaque année des objectifs dans le cadre des ajustements budgétaires successifs qui ont

²⁹ Voir notamment l'arrêté royal du 5 août 2006 portant nomination des membres du Conseil supérieur des Finances (M.B. 23/08/2006). C'est le Bureau fédéral du Plan qui est représenté au sein de la section permanente « Fiscalité et parafiscalité » du CSF.

³⁰ Arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, entré en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge en date du 13 avril 2006.

comme but le retour à l'équilibre structurel à moyen terme. Comme pour les autres entités, les objectifs annuels sont internes à la Communauté française et non des objectifs négociés avec les autres entités du Royaume, en Comité de concertation par exemple.

3. PRINCIPAUX PARAMETRES AGISSANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

L'Etat fédéral verse donc annuellement à la Communauté française une dotation liée notamment à l'IPP et à la TVA ainsi que diverses dotations prévues aux articles 47/5 à 47/11 de la LSF. Les transferts provenant de l'Etat fédéral représentent en général plus de 95%, voire 98%, des ressources financières de la Communauté ; leur détermination est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique : l'inflation, le taux de croissance du RNB (du PIB à partir de 2006), le nombre d'habitants de moins de 18 ans, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française, le rendement de l'IPP sur le territoire couvert par la Communauté, la population, la population de moins de 18 ans, la population de plus de 80 ans.

Si le paramètre de l'inflation agit sur les recettes, il a également un impact sur l'évolution des dépenses, en particulier celles relatives à la rémunération du personnel administratif et enseignant liée à l'indice santé par un mécanisme d'indexation automatique. Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » est inscrite au budget de la Communauté française afin d'en couvrir l'impact financier. Les paramètres renseignés ci-après n'ont qu'un caractère provisoire dans la mesure où le calcul définitif des moyens est fondé sur les paramètres propres de l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant, c'est-à-dire en (t + 1)³¹. Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs sont imputés au budget des dépenses ou au budget des recettes de la Communauté selon qu'elle est négative ou positive. Un ajustement budgétaire permet de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

Les paramètres essentiels servant de base à la confection du budget des recettes et des dépenses pour **l'exercice initial 2021**, adaptés au Budget économique du 10 septembre 2020 publié par Bureau fédéral du Plan en application de la loi du 21 décembre 1994, et ayant servi durant le conclave d'octobre 2020, sont les suivants :

Paramètres	2020	2021
Taux de croissance du PIB [Budget économique 10/09/2020]	-7,40 %	6,50 %
Taux d'inflation [Budget économique 10/09/2020]	0,80 %	1,40 %
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2020]	105,90 %	105,59 %
Clé TVA (comptage élèves année académique 2019-2020)	42,46 %	42,28 %
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2020)	34,18 %	34,14 %

³¹ Ce n'est pas le cas pour la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

Pour rappel, lors de la confection du **budget initial 2020** et conformément notamment aux dispositions du Budget économique de l'époque (publié le 5 septembre 2019), les paramètres essentiels utilisés durant le conclave étaient les suivants :

Paramètres	2019	2020
Taux de croissance du PIB [Budget économique 05/09/2019]	1,10 %	1,10 %
Taux d'inflation [Budget économique 05/09/2019]	1,50 %	1,40%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2019]	106,06%	105,81 %
Clé TVA (comptage élèves année académique 2018-2019)	42,68%	42,47 %
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2019)	34,33%	34,25 %

Il est à noter que les paramètres essentiels retenus lors du **feuilleton budgétaire communautaire 2020**, basés notamment sur le Budget économique du 5 juin 2020 publié par le Bureau fédéral du Plan, étaient les suivants :

Paramètres	2019	2020
Taux de croissance du PIB [Budget économique 05/06/2020]	1,40 %	-10,60 %
Taux d'inflation [Budget économique 05/06/2020]	1,44 %	0,80 %
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2019]	106,09 %	105,88 %
Clé TVA (comptage élèves année académique 2019-2020)	42,68 %	42,46 %
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2020)	34,33 %	34,26 %

4. SECTION PARTICULIERE

Par dérogation à l'article 4 alinéa 2 du décret WBFIn du 20 décembre 2011, depuis l'exercice 2016, le budget contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques. Les recettes de cette section particulière sont composées de la part des apports de l'autorité fédérale qui constituent un montant équivalent au montant inscrit en dépenses à verser aux entités visées aux articles 7 §§ 2 et 3 du décret spécial Sainte-Emilie organisant la répartition intra-francophone des compétences entre les entités fédérées, à savoir la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les évaluations des recettes susmentionnées ont évolué comme suit :

- Ajusté 2015 : 3.429.071.000 € (estimation de mars 2015) ;
- Initial 2016 : 3.646.491.000 € (estimation d'octobre 2015) ;
- Ajusté 2016 : 3.420.381.000 (estimation de mars 2016) ;
- Initial 2017 : 3.498.331.000 € (estimation d'octobre 2016) ;
- Ajusté 2017 : 3.509.642.000 € (estimation de mars 2017) ;
- Initial 2018 : 3.550.788.000 € (estimation d'octobre 2017) ;
- Ajusté 2018 : 3.574.125.000 € (estimation de mars 2018) ;

- Initial 2019 : 3.662.693.000 € (estimation d'octobre 2018) ;
- Ajusté 2019 : 3.649.476.000 € (estimation de mars 2019) ;
- Initial 2020 : 3.687.896.000 € (estimation d'octobre 2019) ;
- Ajusté 2020 : 3.488.828.000 (estimation de juillet 2020) ;
- Initial 2021 : 3.725.839.000 (estimation d'octobre 2020).

Le concept des recettes budgétaires concerne les recettes que la Communauté affecte aux dépenses relatives aux compétences qu'elle exerce effectivement. Le choix d'utiliser la Section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la CFB. Ainsi, des ratios de gestion comme par exemple le ratio stock de dette/recettes ou le ratio coût des salaires/total de dépenses donnent une image plus proche de la réalité en prenant des chiffres hors section particulière.

5. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Cadre administratif

Les finances et la trésorerie de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget dans ses attributions³².

En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des recettes de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie dictée par l'intérêt général du Trésor. Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement.

Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par l'Agence de la Dette. Celle-ci est chargée des aspects courants de cette gestion³³. Pour rappel, le gouvernement de la CFB a approuvé en sa séance du 19 avril 2017 la création d'une Agence de la Dette, instrument destiné à faciliter encore plus l'accès aux liquidités et destiné à offrir aux experts qui gèrent la dette et la trésorerie un cadre et des procédures spécifiques, adaptés à l'environnement des marchés financiers. Cette structure est, à l'instar du Fédéral, intégrée dans la direction générale de la trésorerie et est devenu pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2018, et a vu son champ d'action augmenter de même que ses effectifs. Les activités de gestion de l'Agence de la Dette (ex-Direction de la Dette, ex-Service de la Dette) sont réparties entre le Front Office qui a essentiellement en charge la conclusion des opérations financières sur les marchés monétaire et financier et le Back/Middle Office qui en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable tout en assumant la production de rapports

³² Voir article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement de la Communauté française (M.B. 20/04/2016).

³³ Voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2009 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française - Service général des Finances - Service de la Dette (M.B. 20/02/2009).

semi-automatisés. Lesdites activités sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration ; ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprises agréé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui a succédé à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) le 1^{er} avril 2011 en vertu de la loi du 2 juillet 2010 modifiant l'architecture de supervision du secteur financier en Belgique.

L'Agence de la Dette est, sur demande, assistée dans ses tâches par un Consultant externe désigné à la suite d'une procédure négociée avec publicité européenne sur base l'article 26, §2, 3^o de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services – depuis le 1^{er} avril 2016 il s'agit de la société KPMG Advisory.

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor³⁴ au sein duquel peuvent être débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le Budget et les Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des Vice-Présidents et des Administrations de la Wallonie et de la FWB ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil. Le Conseil Commun constitue en son sein un Conseil communautaire du Trésor³⁵ et un Conseil régional du Trésor³⁶ chargés d'assister leurs Gouvernements respectifs en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie et d'assurer la proposition et la mise en œuvre des décisions stratégiques prises par le Ministre concerné.

Depuis le début de la législature 2019-2024, le Conseil communautaire du Trésor a été réuni à plusieurs reprises et c'est donc en son sein, qu'en pratique, les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie communautaires sont débattues et proposées à l'accord de Monsieur le Ministre du Budget.

Trésorerie

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la

³⁴ Accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française (M.B. 23/03/2005). Accord de coopération du 19 mai 2010 modifiant l'accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française.

³⁵ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1998 instituant un Conseil du Trésor (M.B. 11/02/2005)

³⁶ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004 abrogeant le Comité régional du Trésor (M.B. 05/01/2005).

trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990³⁷ (M.B. 30/08/1990).

D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990 précité. La fusion d'échelle contient notamment le compte du Trésorier centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers, tels les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (ONSS), les comptables d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (tels les Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

- comptes Recettes et Dépenses ;
- comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, avances à terme fixe, ...)
- comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel) ;
- comptes du contentieux et des fonds en souffrance ;
- comptes des comptables : cabinets ministériels ; Ministère de la Communauté française ; écoles ; universités ;
- comptes bâtiments scolaires (de la Communauté, de l'enseignement officiel subventionné, ...)
- comptes Fonds social européen.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « état global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base mensuelle par le caissier communautaire dans le cadre du contrat de caissier.

Le rythme de perception des recettes et de décaissement des dépenses de la Communauté française est relativement régulier. Ce phénomène peut s'expliquer par deux éléments :

- la majorité des recettes – des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ainsi que des dotations fédérales – sont versées par le Fédéral à la Communauté par douzièmes provisoires le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois ;
- une proportion importante des dépenses communautaires est consacrée au paiement des salaires dont la répartition s'opère également de manière

³⁷ Arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

régulière sur l'année en fin de mois (le dernier jour ouvrable de chaque mois). A cela s'ajoute le fait que les dotations à la RW et à la Cocof (Décret II) sont versées par la Communauté par le biais de douzièmes provisoires le 2^{ème} jour ouvrable de chaque mois.

Pour l'année 2019 (mesures effectuées au début de l'année 2020), les dépenses et recettes ont ainsi présenté les évolutions mensuelles suivantes :

Montants en M€	Recettes	Dépenses
Janvier	869.694.523,05	1.453.380.276,56
Février	874.703.737,64	936.976.839,39
Mars	873.001.807,21	1.069.453.444,83
Avril	886.963.053,51	969.071.739,45
Mai	861.984.588,16	1.117.976.916,83
Juin	884.969.423,19	836.639.590,61
Juillet	867.372.273,91	769.780.445,55
Août	767.569.732,07	667.298.164,55
Septembre	868.357.677,87	855.153.347,79
Octobre	870.972.371,03	725.736.566,02
Novembre	878.465.533,54	831.709.596,12
Décembre	890.053.484,98	798.187.834,63
Total	10.394.108.206,16	11.031.364.762,33

Le lecteur intéressé pourra trouver les rapports mensuels de la dette et de la trésorerie communautaires sur le site de la Direction générale du Budget et des Finances (plus particulièrement du Service général des Finances) à l'adresse suivante : <http://www.budget-finances.cfwb.be/>

Après mise en compétition idoine, un nouveau protocole Caissier a été attribué en septembre 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Les conditions de la mise à disposition d'un accès aux liquidités à très court terme permanent de 2.500,0M€ sont confirmées dans ce nouveau protocole, de même que le floor à 0% pour les positions créditrices et débitrices. Le taux appliqué aux soldes créditeurs étant égal à la moyenne arithmétique trimestrielle de l'Euribor 1 mois diminuée d'une marge de 5,0bp et augmentée de 10,0bp pour le solde débiteur. En aucun cas, donc, les conditions en compte ne pourront être négatives.

La gestion des déficits et des surplus est décidée à la lumière du principe d'arbitrage « conditions en compte vs conditions du marché au comptant » et s'effectue, pour les premiers, par le biais des programmes de papier commercial à court terme et pour les seconds par des placements en papier d'Etat ; ces derniers étant, pour rappel, non précomptés (précompte majoré à 30% depuis le 1^{er} janvier 2017).

La gestion des écarts entre le taux du papier commercial, les taux créditeur et débiteur du compte courant ainsi que le taux de placement en certificats de trésorerie de l'Etat fédéral ou des entités fédérées a permis de réduire, plus ou moins nettement selon les conditions de marché, le coût de financement de la trésorerie. En temps « normal », il est souvent plus intéressant pour la CFB de se financer à court terme par des émissions de papier commercial que par un débit en compte courant.

Le récapitulatif des émissions à court terme (y compris les avances à terme fixe) réalisées pour les années 2006 et suivantes peut être présenté comme suit :

Emissions à court terme				
Année	Nombre	Montant moyen par émission en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	84	30.624.047,62	14,6	2,74
2007	86	39.539.988,37	13,2	3,88
2008	81	39.031.497,93	10,1	4,04
2009	39	61.614.948,72	8,8	0,97
2010	7	87.428.571,43	8,3	0,51
2011	22	89.988.863,64	11,5	1,12
2012	7	132.858.571,43	6,3	0,26
2013	15	76.600.000,00	6,0	0,18
2014	22	111.181.818,18	9,1	0,22
2015	19	136.684.210,53	3,4	0,02
2016	0	n.a.	n.a.	n.a.
2017	1	150.000.000,00	4,0	-0,05
2018	1	124.206.000,00	10,0	0,00
2019	0	0	0	0

En 2016, aucune émission n'a pu être effectuée en raison des conditions du marché et en 2017 une seule émission a été effectuée à taux négatif pour un montant de 150M€ et une durée de 4 jours. L'émission effectuée à la fin du mois de décembre 2018 a été conclue au taux de 0% pour 10 jours avec date de départ le 28/12/2018, permettant ainsi au Fonds Ecureuil de placer l'essentiel de ses avoirs en papier de la CFB au 31 décembre. En 2019, aucune émission à court terme n'a pu être effectuée.

On s'en doute, toutes autres choses égales par ailleurs et vu notamment le rythme des encaissements et des décaissements au cours de l'année, l'essentiel des emprunts à court terme est effectué durant la première moitié de chaque année, lorsque lesdits emprunts sont réalisables.

Contrairement aux intérêts servis par le papier d'entités publiques, le solde mensuel du compte courant, lorsqu'il est créditeur, est soumis à un précompte mobilier de 30%³⁸ depuis le 1^{er} janvier 2017 ; aussi, le solde créditeur éventuel fait en général l'objet d'un placement au produit non précompté.

Placements à court terme				
Année	Nombre	Montant moyen par placement en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	6	98.266.666,67	4,4	2,40
2007	4	50.750.000,00	6,1	3,95
2008	12	53.333.333,33	8,6	4,22
2009	16	36.623.462,50	27,0	0,44

³⁸ Le précompte mobilier était déjà passé de 15% à 21% au 1^{er} janvier 2012 ; puis de 21% à 25% à partir du 1^{er} janvier 2013.

2010	10	31.019.090,00	27,7	0,57
2011	28	29.352.142,86	29,8	1,30
2012	9	30.144.222,22	28,3	0,41
2013	24	41.179.166,67	26,52	0,17
2014	0	n.a.	n.a.	n.a.
2015	0	n.a.	n.a.	n.a.
2016	0	n.a.	n.a.	n.a.
2017	1	267.000.000,00	4	0,00
2018	1	518.000.000,00	10,0	0,00
2019	1	448.000.000,00	4,0	0,00

Toutes autres choses égales par ailleurs, les placements sont en général réalisés lors de la deuxième moitié de chaque année. Notons cependant que pour les années 2014, 2015, et 2016 aucun placement n'a pu être effectué car les conditions de marché ne le permettaient pas en raison notamment de taux d'intérêts à court terme négatifs. Il était en effet financièrement plus avantageux pour la CFB de laisser ses avoirs en compte auprès de son caissier – les intérêts créditeurs étant notamment floorés à 0,0% par l'avenant du 17/12/2013, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et suite au nouveau protocole caissier attribué en septembre 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 – et de percevoir 0,00 € d'intérêts, que d'effectuer des placements à un taux négatif et de « percevoir » des intérêts négatifs.

La gestion active de la trésorerie implique donc que les soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent « fictivement » la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de la trésorerie. A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par le biais d'achat de certificats de trésorerie par exemple. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

Suite à un solde créditeur important à la fin 2017, un placement, à l'initiative de la CFB, de 267M€ sous forme de dépôt à court terme a été effectué du 29 décembre 2017 au 02 janvier 2018 auprès de l'Agence fédérale de la Dette. Une opération du même type profitable au ratio d'endettement du Royaume a pu être exécutée pour la période allant du 28/12/2018 au 07/01/2019 et pour un montant de 518M€ ; ceci à taux zéro également. Les dépôts à court terme sont assimilés à un emprunt du Fédéral et entrent donc dans le cadre de la consolidation qui permet une diminution de l'ensemble de la dette belge. Le taux appliqué à ce placement était de 0% – égal au taux créditeur en compte chez le Caissier – et n'a donc entraîné aucun impact financier pour la CFB. Un montant de 448M€ fut placé le 27 décembre 2019 pour 4 jours à 0% au Trésor belge et deux dépôts à 0% de 128,6M€ du Fonds écoreuil à 3 et 4 jours furent placés par ce dernier dans la trésorerie de la FWB; le solde de 319,4M€ vient en déduction de la dette Maastricht.

Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des établissements scolaires (jusqu'à la moitié de l'année 2013) et des universités de la Communauté ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie. Remarquons que les établissements scolaires de la CFB ont été invités à utiliser pour fin 2012 leurs comptes « 091 » de la fusion comme comptes courants. Depuis la mi-2013, les comptes « 068 » de ces établissements ont

été supprimés ; en d'autres termes, tous les comptes courants des établissements scolaires de la CFB sont depuis lors intégrés dans la fusion de la Communauté.

Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie	Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie
Avances à terme fixe effectives	Placements effectifs
PC émis dans le cadre de la gestion de trésorerie	Comptes en devises
	Comptes 068 des établissements scolaires de la Communauté auprès du Caissier jusque fin 2012 ; en principe, comptes de placement et d'épargne [comptes 055 & 088] des établissements scolaires auprès des ex-IPC (non identifiables).
	Comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public³⁹ de la Communauté française ne sont pas intégrés dans la trésorerie communautaire.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre pour les années 2015 à 2019 peut être établie de la manière suivante :

Situation au 31 décembre	2015	2016	2017	2018	2019
Etat global	28,4	367,3	30,5	-18,2	4,5
Placements	0,0	0,0	267,0	518,0	448,0
PC effectif (papier commercial en cours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ATF (avances à terme fixe)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global de trésorerie	+ 28,4	+367,3	+30,5	-18,3	+4,5
Comptes provisions en devises	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

Depuis 2014, le solde des comptes de placement et d'épargne des établissements scolaires de la CFB, soit les comptes 055 & 088, est mentionné pour information dans les rapports mensuels sur la dette et la trésorerie publiés sur le site de la DGBF à l'adresse suivante : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

³⁹ Catégorie A : Wallonie-Bruxelles International ex-Commissariat général aux Relations internationales (WBI, ex-CGRI), Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ; Catégorie B : Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté (ETNIC), Institut de formation en cours de carrière (IFC), Fonds Ecureuil, EAP.

Dettes directes et dettes indirectes

Le chapitre IV du budget des dépenses de la Communauté française est consacré au secteur de la dette publique et comporte deux⁴⁰ divisions organiques (DO) actives : la DO 85 relative à la dette directe et la DO 86 relative à la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires ; la dette publique de la Communauté française étant elle-même répartie en deux grands types : d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins ; d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l'autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire et qui est naturellement en voie d'extinction. En effet, un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique et le même souci de rationalisation a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive à la hausse.

Il est à noter que les amortissements, suivant les règles de la comptabilité publique, n'accroissent pas le volume de la dette lorsqu'ils sont réempruntés.

a) Dette directe

La LSF stipule, en son article 49, § 1^{er} que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3) ; les modalités de la communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements.

Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait reconnu et justifié ; et ce d'autant plus qu'en 1989 la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une ardoise vierge, hormis les dettes du passé relatives aux universités. Cependant, une dette de BEF 8.800,0 millions (218,1 M€) avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par l'Etat fédéral. Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1^{er} janvier 1991, la Communauté a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de BEF 8.800,0 millions (218,1 M€) dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits et déséquilibres budgétaires annuels.

La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le montant correspondant au solde net à financer (jusqu'en 2004 on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances⁴¹ (CSF)).

⁴⁰ Les emprunts repris à la DO 87 relative à la dette des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française ont été totalement amortis le 29 janvier 2004.

⁴¹ La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre annuellement un avis

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits et déséquilibres budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

L'évolution de l'encours de la dette directe depuis 1991 peut être présentée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Emprunts	Amort.	Réemprunts d'amort.	Encours dette directe
1991	218,1	0,0	0,0	218,1
1992	345,8	4,8	0,0	559,1
1993	224,3	38,5	0,0	744,9
1994	179,2	57,9	73,5	939,7
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,5
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,6
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,8
1998	151,8	46,6	53,8	1.623,8
1999	141,3	585,7	593,4	1.772,8
2000	202,1	433,5	441,4	1.982,8
2001	210,8	411,7	493,5	2.275,4
2002	62,0	189,6	214,0	2.361,8
2003	81,2	421,5	430,7	2.452,2
2004	0,0	518,1	664,0	2.598,1
2005	5,4	417,3	444,3	2.630,5
2006	0,0	120,7	195,0	2.704,8
2007	0,0	24,8	27,0	2.707,0
2008	0,0	253,0	255,0	2.709,0
2009	476,2	447,9	450,3	3.187,6
2010	740,3	125,0	127,4	3.930,3
2011	266,1	409,4	485,4	4.272,4
2012	252,1	252,0	254,2	4.526,7
2013	281,2	225,5	225,5	4.810,2
2014	220,6	302,7	302,7	5.033,1
2015	365,4	216,9	219,2	5.400,8
2016	643,2	580,6	655,7	6.119,0
2017	273,9	673,5	674,6	6.394,0
2018	361,6	1.039,9	1.040,2	6.756,5
2019	481,2	610,5	611,4	7.238,5

A l'origine, la Communauté s'orientait essentiellement vers le crédit bancaire direct tout en ayant recours de temps à autre à des émissions dématérialisées au sein des ses programmes locaux de financement créés avec Belfius (ex-Dexia) et BNP Paribas Fortis (ex-Fortis) respectivement en 1993 (pour un montant global de 2.500 M€) et en 2000 (pour un montant maximum de 750 M€). Ces programmes locaux de financement sont prévus à la fois pour le court, le moyen et le long terme. Actuellement, ils sont

prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

surtout utilisés pour les émissions de trésorerie. Un troisième programme local de financement a été créé avec ING le 8 février 2013 pour un montant activable de 750 M€.

Afin de tenter d'approcher de nouveaux investisseurs – internationaux surtout – la Communauté française a finalisé le 15 décembre 2003 son programme EMTN⁴² et l'utilise depuis lors de manière intensive, quoique non exclusive⁴³.

Ledit programme était activé au 31/12/2018 à concurrence d'un montant total de 4.837,1M€⁴⁴ représentant 74,4% du nouveau montant total du programme qui est passé à 6.500,0M€ depuis la mise à jour du 09/07/2018. Compte tenu des amortissements et des réalisations opérées depuis lors, le programme est activé à concurrence d'un montant total de 5.056,0M€, le disponible au 31/12/2019 étant donc chiffré 1.443,9M€.

Année	Montant activé	Nombre d'émissions	Montant maximum	Montant disponible au 31 décembre
2004	535,0	4	1.500,0	965,0
2005	425,0	7	1.500,0	540,0
2006	195,0	4	1.500,0	345,0
2007	27,0	1	1.500,0	318,0
2008	30,0	1	2.500,0	1.288,0
2009	488,0	9	2.500,0	800,0
2010	547,0	12	4.000,0	1.753,0
2011	633,5	9	4.000,0	1.119,5
2012	396,0	6	4.000,0	780,5
2013	493,0	13	5.000,0	1.414,8
2014	273,5	10	5.000,0	1.434,5
2015	351,5	12	5.000,0	1.221,5
2016	1.005,0	22	5.000,0	789,2
2017	654,6	16	5.000,0	774,7
2018	1.049,6	39	6.500,0	1.662,2
2019	716,9	29	6.500,0	1.443,9

On le voit, le programme susmentionné a été utilisé de manière intensive ces dernières années dans le cadre des montants à financer : 80,6% en 2004 ; 95,7% en 2005 ; 100,0% en 2006 ; 100,0% en 2007 ; 11,8% en 2008 ; 52,7% en 2009 ; 63,0% en 2010 ; 81,1% en 2011 ; 78,0% en 2012 et 73,2% en 2013. Concernant l'année 2014, la part du financement par le biais du programme EMTN a fléchi pour arriver à 34,0% au profit

⁴² *Euro Medium Term Note*. Le montant global du programme EMTN de la Communauté française s'élève actuellement à € 8.000,0 millions ; *Arrangers* : Deutsche Bank AG, London Branch et Belfius Bank SA/NV ; *Dealers* : Banque Internationale à Luxembourg, Belfius Bank SA/NV, BNP Paribas Fortis, CBC Banque, Crédit Agricole CIB, Deutsche Bank, Goldman Sachs International, HSBC France, ING Belgian Branch, KBC Bank nv, J.P. Morgan Securities plc, Landesbank Baden-Württemberg ; *Paying Agent, Domiciliary Agent, Calculation Agent and Belgian Listing Agent* : Belfius Bank SA/NV ; *Luxembourg Listing Agent* : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme. Les *Legal Advisers* lors de la dernière mise à jour du programme le 9 juillet 2020 en étaient PwC Legal pour la Communauté et Jones & Day pour les *Dealers* et *Arrangers*.

⁴³ Depuis 2009, le format allemand *Schuldschein* a été utilisé de façon assez régulière : 238,5M€ en 2009 ; 108,0M€ en 2010 ; 48,0M€ en 2011, 109,0M€ en 2012, 10,5M€ en 2013, 343,5M€ en 2014, 131,0M€ en 2015, 300,0M€ en 2016, 101,0M€ en 2017 et 162,5M€ en 2018. A chaque fois pour des maturités longues, voire très longues. Pour l'année 2019 ce format a été utilisé à deux reprises pour un montant total de 79,5M€.

⁴⁴ Le montant total effectivement activé depuis l'origine est supérieur. En effet, plusieurs émissions à long terme conclues les années précédentes sont venues à échéance, de même que des tirages trimestriels et semestriels.

du format Schuldschein (66,0%). En 2015, compte non tenu d'une émission de 100M€ réactivée sous la forme de renouvellement trimestriel, cette part est répartie à la hausse pour atteindre 72,9% et 77,0% en 2016. Pour l'année 2017, ledit programme a été activé 16 fois pour des émissions à long terme à concurrence d'un montant total de 654,66M€ représentant 69,35% des fonds levés au 31 décembre 2017. Il est à noter que ce montant total inclut deux emprunts Zero Coupon qui s'élèveront à 147,0M€ en 2037, soit à leur échéance, le montant perçu initialement s'élevant à un total de 101,2M€.

Concernant 2018, le programme EMTN a été utilisé 39 fois pour des émissions à long terme à concurrence d'un montant total de 1.049,64M€ représentant 75,40% des fonds levés au 31 décembre 2018. Les deux emprunts Zero Coupon conclus cette année-ci pour 20 ans chacun ont été comptés à leur valeur d'émission pour un montant total de 148.682.234,75 €, étant entendu que leur valeur à l'échéance s'élèvera à 212,5M€. En procédant de la sorte, le capital à rembourser à l'échéance aura donc été reconstitué année par année avec imputations budgétaires annuelles à due concurrence. Les 13 émissions liées à l'inflation conclues en 2018 ont également été reprises à leur valeur à l'émission (327.961.616,00 €) et non à leur valeur notionnelle ou nominale (316.000.000,00 €). Ici aussi, même si le remboursement du capital inflaté n'aura lieu qu'une seule fois à l'échéance, les variations annuelles sont imputées budgétairement année par année sans sortie de trésorerie. Les impacts (augmentation ou diminution) sont répercutés sur toute la durée des emprunts et non rien que sur leurs années respectives d'échéance.

En 2019, 29 émissions long-terme ont été effectuées via le programme EMTN pour un montant total de 676,9M€, représentant 62,9% du total financé cette année-là. Ces 29 émissions, dont 28 sont à taux fixe, ont une maturité pondérée de 37 ans pour un montant et taux moyens de respectivement 23M€ et 1,3%. 4 des opérations EMTN sont des TAP effectués sur 3 autres émissions réalisées la même année. L'emprunt Zéro Coupon lié à l'inflation réalisé en 2019 est repris ici à sa valeur d'émission (52.948.000,00 €) et non à sa valeur nominale (50.000.000,00€). Bien que le remboursement du capital inflaté ne s'effectue qu'à l'échéance, les impacts sont répercutés annuellement au budget et ce sur toute la durée de l'emprunt.

Les augmentations de la taille du programme en janvier 2008, en juillet 2010, en juillet 2013 et en juillet 2018 avaient pour objectif de conserver du disponible sur ce programme afin qu'il puisse potentiellement, et non exclusivement, être la source du refinancement dans les années à venir.

Le financement de l'année 2019 a atteint un montant total de 1.076,4M€ par le biais de 29 émissions sous format EMTN (676,9M€), 2 opérations Schuldscheine (79,5M€), et 3 prêts bancaires dont deux auprès de la Banque européenne d'investissement (170,00M€) et un auprès de Banque de développement du Conseil de l'Europe (150,00M€). Ces opérations se sont déroulées de la manière suivante :

Format	Transaction	Début	Maturité	Montant	Type de Taux
EMTN	20-12-2018	10-01-2019	10-01-2026	52.948.000,00	Inflation Linked
SSD	04-01-2019	11-01-2019	11-01-2039	29.500.000,00	Fixed Rate
EMTN	31-01-2019	07-02-2019	07-02-2039	10.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	22-02-2019	01-03-2019	01-03-2049	10.000.000,00	Fixed Rate

EMTN	15-03-2019	26-03-2019	26-03-2049	25.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	18-03-2019	27-03-2019	27-03-2049	25.000.000,00	Fixed Rate
Loan (EIB)	21-03-2019	05-04-2019	05-04-2039	120.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	29-03-2019	08-04-2019	08-04-2031	40.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	04-04-2019	11-04-2019	11-04-2049	10.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	05-04-2019	12-04-2019	12-04-2069	35.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	09-04-2019	15-04-2019	15-04-2049	50.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	09-04-2019	16-04-2019	16-04-2040	11.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	10-04-2019	23-04-2019	23-04-2049	17.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	11-04-2019	18-04-2019	18-04-2059	25.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	15-04-2019	23-04-2019	18-04-2059	25.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	16-04-2019	25-04-2019	25-04-2089	50.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	18-04-2019	25-04-2019	25-04-2089	40.000.000,00	Fixed Rate
Loan (CEB)	05-06-2019	17-06-2019	19-06-2038	150.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	24-06-2019	01-07-2019	01-07-2054	10.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	28-06-2019	05-07-2019	05-07-2049	10.000.000,00	Fixed Rate
SSD	01-07-2019	08-07-2019	08-07-2089	50.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	04-07-2019	11-07-2019	11-07-2029	10.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	11-07-2019	18-07-2019	18-07-2059	6.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	15-07-2019	22-07-2019	22-07-2069	20.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	23-08-2019	30-08-2019	30-08-2049	20.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	03-09-2019	12-09-2019	22-06-2057	90.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	09-09-2019	16-09-2019	16-09-2069	20.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	10-09-2019	17-09-2019	17-09-2039	10.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	10-09-2019	17-09-2019	22-06-2057	20.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	13-09-2019	20-09-2019	20-09-2059	15.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	30-09-2019	08-10-2019	08-10-2069	30.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	01-10-2019	08-10-2019	22-06-2057	20.000.000,00	Fixed Rate
EMTN	02-10-2019	11-10-2019	11-10-2059	10.000.000,00	Fixed Rate
Loan (EIB)	06-12-2019	23-12-2019	23-12-2034	50.000.000,00	Fixed Rate

Montant total financé à long terme en 2019 (yc CP) : 1.076,45M€

Taux moyen pondéré après couverture éventuelle : 1,1%

Maturité moyenne pondérée : 32,7 ans

Marge moyenne pondérée par rapport à OLO : 20,9bp

Marge moyenne pondérée par rapport à MidSwap : 48,6bp

Part financée à taux fixe après IRS éventuel : 95,1%

Part financée sous format EMTN : 62,9%

Part financée sous format Schuldschein : 7,4%

Part financée par prêt bancaire : 29,7%

Part financée sous format CP & EMTN court terme : 0,0%

b) Dette indirecte : dette universitaire et dette paracommunautaire

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son

ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette. La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif croissant ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y a actuellement plus d'opérations de ce type. Le traitement des amortissements de cette dette indirecte entraîne un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués : les investissements « académiques » concernent la construction de bâtiments académiques (auditoires, ...) et les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, ...). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La Communauté française assume la totalité des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux emprunts académiques ; pour les emprunts sociaux, elle ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25%, la partie non subventionnée des intérêts et les amortissements demeurent à charge des universités. Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté.

Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette universitaire diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe et son évolution peut être présentée comme suit :

Montants en M€			
Année	Encours 31/12/(t - 1)	Amortissements (t)	Encours 31/12/(t)
1994	543,4	12,7	530,7
1995	530,7	14,4	516,3
1996	516,3	6,7	509,6
1997	509,6	3,7	505,9
1998	505,9	4,0	501,9
1999	(*) 514,4	4,2	510,2
2000	510,2	4,5	505,7
2001	505,7	78,3	427,4
2002	427,4	5,1	422,3
2003	422,3	5,4	416,9
2004	416,9	130,4	286,5
2005	(**) 286,5	27,0	259,5
2006	259,5	75,9	183,6
2007	183,6	2,3	181,3
2008	181,3	2,3	179,0
2009	179,0	2,4	176,7
2010	176,7	2,4	174,2
2011	174,2	76,0	98,2
2012	98,2	2,2	96,0
2013	96,0	2,2	93,8
2014	93,8	2,3	91,5
2015	91,5	2,3	89,2

2016	89,2	75,1	14,1
2017	14,1	1,2	12,9
2018	12,9	0,9	12,0
2019	12,1	0,9	11,2

Encours de la dette publique communautaire

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, l'**encours global de la dette communautaire** ainsi que son **évolution durant ces cinq dernières années** peuvent être établis de la manière suivante :

Année (au 31/12)	2015	2016	2017	2018	2019
Dettes directes [1]	5.400,8	6.119,0	6.394,0	6.756,5	7.238,5
Dettes universitaires [2]	89,1	14,1	12,9	12,1	11,2
Dettes à long terme [3] = [1] + [2]	5.489,9	6.133,1	6.407,0	6.768,6	7.249,8
Emissions(+)/Placements(-) de trésorerie en cours [4]	0,0	0,0	-267,0	-393,8	-319,4
Débit de compte courant [5]				18,3	
Crédit de compte courant [6]	28,4	367,3	30,5		-4,5
Dettes à court terme [7] = [4] + [5] - [6]	- 28,4	-367,3	-297,5	-375,5	-323,8
Dettes nominale totale = [3] + [7]	5.461,5	5.765,8	6.109,5	6.393,0	6.926,0
Dettes communautaires détenues par le Fonds Ecureuil [8]	128,2	128,5	128,6	128,6	128,6
Dettes communautaires totales consolidées [9] = [3] + [7] - [8]	5.333,3	5.637,3	5.980,9	6.264,4	6.797,3

Pour rappel, le Parlement de la Communauté française a adopté dès 2002⁴⁵ la création d'un fonds intitulé « Fonds Ecureuil de la Communauté française » qui visait, comme précisé dans le décret fondateur du 20 juin 2002, à constituer et à gérer des réserves financières devant permettre à la Communauté française d'affronter trois risques liés à sa gestion :

- d'une part, la compensation, en tout ou en partie, de toute éventuelle baisse conjoncturelle de ses recettes institutionnelles ;
- d'autre part, la survenance de risques et de charges imprévisibles ;
- enfin, l'enclenchement de politiques nouvelles.

Le décret-programme du 21 décembre 2004⁴⁶ précisait, en son article 2, que l'article 22 du décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil est remplacé par la disposition suivante : « Le placement des réserves du Fonds doit s'opérer en actifs répondant aux critères suivants : 1° être constitués de produits de taux d'intérêt ; dont des instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie financière de couverture ; 2° au 31 décembre de chaque année, être constitués de titres de la dette de la Communauté française ; à ce dernier égard, la Cour des comptes⁴⁷ précise que « les dettes, dont les créances correspondantes sont détenues par des sous-secteurs des pouvoirs publics, ne peuvent intervenir dans le calcul de la dette publique ».

⁴⁵ Voir le Rapport 2006 sur la dette publique communautaire pour ce qui a trait au « Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française » supprimé le 1^{er} janvier 2005.

⁴⁶ Voir article 2 du décret-programme du 21 décembre 2004 susmentionné (entrée en vigueur de l'article 2 : 1^{er} janvier 2005).

⁴⁷ Voir le *Document d'information relatif à la méthodologie SEC*, Rapport adopté le 18 mai 2005 par l'Assemblée générale de la Cour des comptes, p. 34.

Le Fonds Ecureuil a continué d'évoluer fortement depuis sa création, ici aussi en raison notamment de l'évolution de la jurisprudence relative à l'interprétation et à l'application des règles du SEC95 qui le rendaient impropre à pourvoir efficacement à ses trois missions originelles. Ainsi, sans entrer dans tous les détails à ce stade-ci, à côté du rôle qu'il joue dans le cadre de l'endettement communautaire sur base de l'article 22 précité, le Chapitre X du décret-programme du 15 décembre 2006⁴⁸ redéfinit l'objet du Fonds comme suit : « [il] a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir, dans le cadre de délégation de missions, toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Communauté française. [...] est investi des missions suivantes : 1° percevoir ses recettes et gérer ses dépenses ; 2° gérer ses réserves ; [...] ; 4° octroyer des avances de fonds dans les cas déterminés par le Gouvernement [...] ; 5° Prendre des participations ou octroyer des crédits, ayant les caractéristiques des 'OCP code 08' au sens du SEC95, dans les conditions déterminées par le Gouvernement⁴⁹ »

Avant les années « post-subprimes » (2008 & ss) visualisées dans le tableau ci-dessus, la dette communautaire présentait une stabilisation qui avait commencé en 2002, avec le refinancement de la Communauté. La dette totale nominale consolidée au 31/12/2007 avait crû de 3,6 M€ par rapport à l'année précédente exclusivement en raison d'une très légère hausse de la dette à court terme. En 2008, le montant total des amortissements était chiffré à 255,4M€, dont 255,0M€ ont été refinancés en dette directe dès le début de l'année pour porter son encours à 2.709,0M€ au 31/12/2008, réduisant ainsi le montant total de la dette nominale à long terme de 0,4 M€ par rapport à celui de l'année précédente. Suite à la très grave crise bancaire et financière de 2007/2008, l'année 2009 a été marquée très logiquement par une hausse substantielle, quoique contrôlée, de l'endettement communautaire nominal et consolidé de respectivement 476,3M€ et 356,5M€. Cette tendance s'est accentuée en 2010 et en 2011 avec une hausse de 740,2M€ de la dette nominale à long terme et de 810,5M€ de la dette consolidée pour l'année 2010 et de respectivement 266,1M€ (dette nominale à long terme) et de 259,7M€ (dette consolidée) pour l'année 2011 ; et ce, en cohérence avec les accords de coopération du 15 décembre 2009 et du 3 février 2010.

Les augmentations de dette nominale à long terme et de dette consolidée constatées depuis lors sont pour l'essentiel dues aux déséquilibres budgétaires successifs enregistrés ces dernières années.

L'évolution et la composition relative de la **dette communautaire nominale à long terme** depuis 1994 peuvent être présentées comme suit :

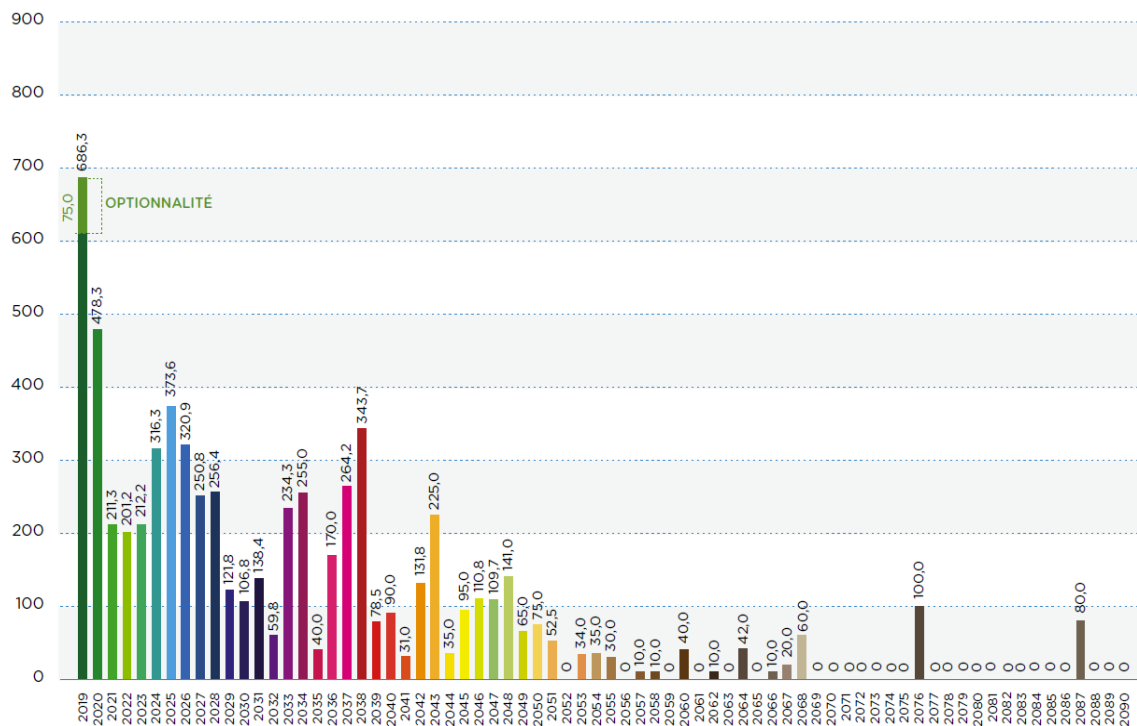
⁴⁸ Décret-programme du 15 décembre 2006 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française (entrée en vigueur du Chapitre X : 1^{er} janvier 2006).

⁴⁹ Voir article 16 du décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). (M.B. 03/03/2009).

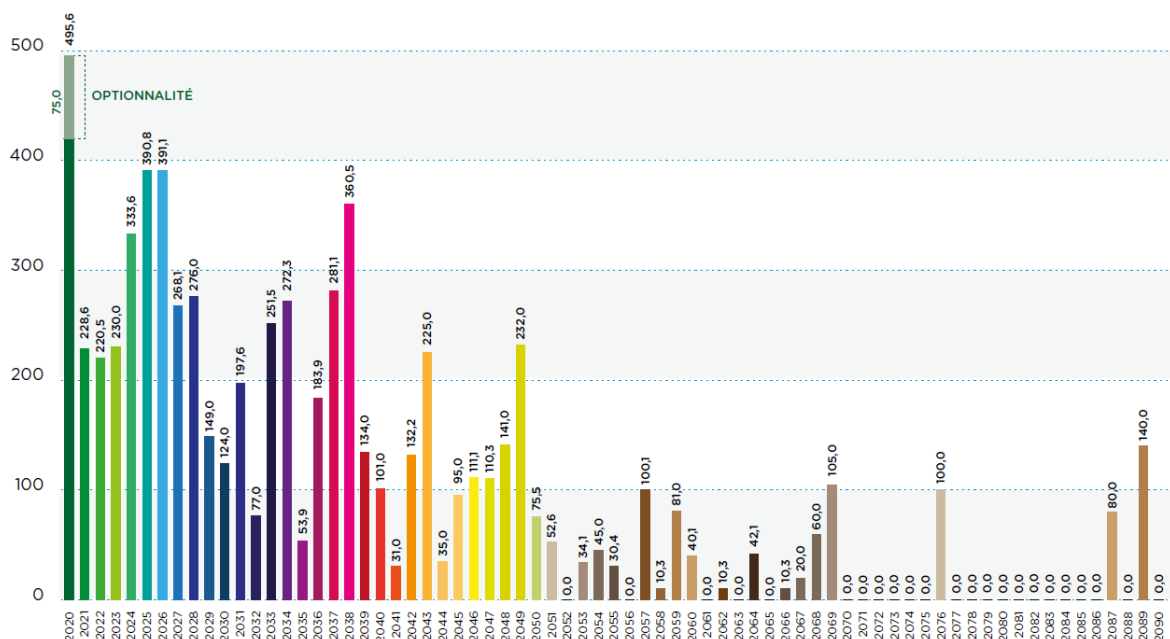
Année	Total en € millions	Composition de la dette en %		
		Directe	Universitaire	Paracommunautaire
1994	1.470,5	64,0	36,0	00
1995	1.648,9	69,0	31,0	00
1996	1.858,6	70,0	27,0	03
1997	2.022,9	72,0	25,0	03
1998	2.187,2	74,0	24,0	02
1999	2.328,5	76,0	22,0	02
2000	2.530,7	78,0	20,0	02
2001	2.741,5	83,0	16,0	01
2002	2.803,5	84,0	15,0	01
2003	2.884,6	85,0	14,0	01
2004	2.884,6	90,0	10,0	00
2005	2.890,0	91,0	09,0	00
2006	2.888,5	94,0	06,0	00
2007	2.888,4	94,0	06,0	00
2008	2.888,0	94,0	06,0	00
2009	3.364,3	95,0	05,0	00
2010	4.104,5	96,0	04,0	00
2011	4.370,6	98,0	02,0	00
2012	4.622,7	98,0	02,0	00
2013	4.904,0	98,0	02,0	00
2014	5.124,6	98,0	02,0	00
2015	5.489,9	98,0	02,0	00
2016	6.133,1	99,7	00,3	00
2017	6.407,0	99,8	00,2	00
2018	6.768,6	99,8	00,2	00
2019	7.249,8	99,8	00,2	00

Il est à noter que, dans la représentation reprise ci-dessous et afin de ne pas trop surcharger le graphe traduisant le **profil d'extinction de la dette communautaire à fin 2019**, on prend comme hypothèse que le Lobo vient à échéance en 2019 alors que les années d'échéance possibles sont 2020, 2021, ..., ou 2058 ; il s'agit donc d'un worst-case scenario (principe de précaution). Il n'a plus été nécessaire de prendre l'autre hypothèse prudente : les renouvellements trimestriels et semestriels de billets de trésorerie ou d'EMTN court terme non garantis par une prise ferme sont supposés échoir dans l'année même lorsqu'ils sont prolongés ; en effet, afin notamment de sécuriser la dette en cette période de taux bas et de réduire le risque de refinancement à court et moyen terme, les lignes à court terme ont été remplacées en fin d'année 2018 par des emprunts à long terme. Contrairement aux années précédentes, seul le Lobo est donc repris dans la catégorie « amortissements optionnels » et glissera ainsi d'année en année. Les amortissements optionnels passent donc de 488M€ au 31/12/2017 à 75M€ au 31/12/2018 et 31/12/2019

Le profil d'extinction de la dette au 31/12/2018 (montants en M€) était le suivant :



L'échéancier des amortissements au 31 décembre 2019 exprimé en millions d'€ peut être présenté comme suit.



La sécurisation du portefeuille est assurée tout en tirant profit du faible niveau des taux absolus s'appliquant encore cette année-ci à des emprunteurs européens de qualité. Cette sécurisation « physique » de la dette est illustrée d'une manière analogue par les risques de refinancement à 12 mois et à 60 mois qui ont évolué comme suit depuis 2015 :

Année	Risque de refinancement à 1 an	Risque de refinancement à 5 ans
	Maximum : 20,0%	Maximum : 50,0%
2015	17,4%	48,4%
2016	15,9%	43,1%
2017	16,6%	39,1%
2018	10,1%	26,5%
2019	7,9%	21,9%
	Estimations d'octobre 2020 pour l'année en cours	
2020	7,9%	22,3%

6. ANALYSE DE SENSIBILITE REPRENANT UN APERÇU DES EVOLUTIONS DES PRINCIPALES VARIABLES BUDGETAIRES EN FONCTION DE DIFFERENTES HYPOTHESES RELATIVES AUX TAUX DE CROISSANCE ET D'INTERET.

1) Sensibilité des recettes de la CFB.

Comme expliqué au point 2 relatif au mode de financement de la Communauté française, les recettes de la CFB sont constituées essentiellement de transferts de l'Etat fédéral prévus dans le cadre de la LSF. Parmi les paramètres les plus importants qui influencent ces recettes sont l'inflation et la croissance. Les clés IPP et TVA utilisées pour répartir les parties attribuées d'impôts entre les Communautés sont également des éléments qui influencent significativement les recettes de la CFB.

Les tableaux suivant donnent un ordre de grandeur de la sensibilité des recettes institutionnelles de la CFB à une hausse de 0,1% de respectivement chacun des principaux éléments qui influencent les recettes.

Chaque tableau reprend, en milliers €, l'impact sur les recettes institutionnelles soit des paramètres ou clés définitifs 2020, soit des paramètres ou clés 2021.

Impact d'une hausse de 0,1 % de la croissance

Recettes institutionnelles (en milliers €)	+0,1% croissance 2020	+0,1% croissance 2021
Masse IPP	3.427	2.935
Masse TVA	13.715	6.232
Dotation 47/8	35	25
Dotation 47/9	56	40
Dotation 47/10	83	37
Dotation 47/11	30	14
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	4	2
Total	17.350	9.284

Impact d'une hausse de 0,1 % de l'inflation

Recettes institutionnelles <i>(en milliers €)</i>	+0,1% inflation 2020	+0,1% inflation 2021
Masse IPP	5.943	3.051
Masse TVA	13.945	7.154
Dotation 47/8	51	26
Dotation 47/9	81	42
Dotation 47/10	76	39
Dotation 47/11	28	14
Etudiants étrangers	163	81
Jardin de Meise	4	2
Total	20.290	10.410

Impact d'une hausse de 0,1 % de la clé TVA

Recettes institutionnelles <i>(en milliers €)</i>	+0,1% clé TVA 2020	+0,1% clé TVA 2021
Masse IPP	-21	-23
Masse TVA	16.022	17.156
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
Total	16.001	17.133

Impact d'une hausse de 0,1 % de la clé IPP

Recettes institutionnelles <i>(en milliers €)</i>	+0,1% clé IPP 2020	+0,1% clé IPP 2021
Masse IPP	8.117	8.682
Masse TVA	0	0
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
Total	8.117	8.682

Impact d'une hausse de 0,1 % du CAD

Recettes institutionnelles <i>(en milliers €)</i>	+0,1% CAD 2020	+0,1% CAD 2021
Masse IPP	-9	-9
Masse TVA	6.424	6.870
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
Total	6.415	6.861

On remarquera que pour les clés de répartition l'impact est très proche, que la hausse s'effectue en 2020 ou en 2021. Par contre, pour les paramètres économiques, l'impact est significativement plus important si on considère une hausse en 2020. Cela provient du fait qu'une hausse d'un paramètre 2020, non seulement génère une hausse de montant de base sur lequel se calcule le montant 2021, mais de plus, génère une correction en 2021 pour compenser un « trop peu perçu » en 2020.

2) Sensibilité des charges de dette aux taux d'intérêts.

La dette de la CFB est essentiellement constituée d'emprunt à taux fixe à concurrence de 87,53% au 31/12/2019. Pour ces emprunts dont le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée de vie de l'emprunt, la sensibilité au taux d'intérêt est nulle.

Reste donc un peu moins de 13% d'emprunts à taux variable, ou équivalent. Sont classés dans cette catégorie, à côté de quelques purs emprunts à taux variable, surtout des emprunts « semi-variables » (ex : liés à l'inflation, « Constant Maturity Swap », liés à l'OLO 8 ans flat, ...). Pour la très grande majorité de ces derniers emprunts, le taux a été fixé en 2020 pour l'échéance 2021 de telle sorte que même sur la dette à taux variable, la sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt de la charge d'intérêt à assumer en 2021 est a priori très faible.

7. LA DETTE DE LA CFB DANS LE CADRE DU CONCEPT EUROPEEN DE DETTE BRUTE CONSOLIDEE (CONCEPT MAASTRICHT)

Dans un souci de clarté, de transparence et avec la volonté de donner une information la plus complète possible au lecteur, la dette émise par des entités (personnes juridiques) distinctes de la CFB, mais qui intègre le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB, est abordée dans le présent chapitre.

Signalons d'emblée que la loi dite loi ICN⁵⁰ impose à la Banque nationale de Belgique (BnB) et à l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) de n'utiliser les données individuelles confidentielles qu'aux fins de l'établissement des statistiques⁵¹ pour lesquelles elles sont collectées et ne sont pas transmises à des tiers sauf dans de très rares cas définis par la loi et, dans des cas exceptionnels, à Eurostat lui-même tenu au secret le plus strict. L'information détaillée à propos de la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB ne pourra donc pas être diffusée dans le présent rapport.

La CFB n'est pas responsable de l'ensemble de la dette reprise dans le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB. Il est donc bon pour éviter toute confusion de pouvoir faire la différence entre la dette communautaire consolidée totale de la CFB reprise en détail dans ce rapport et la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB.

La différence entre les deux concepts provient de la prise en compte dans le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB, de la dette émise et gérée sous la responsabilité, pour celles qui en ont, des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques.

Le site internet de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) de la Banque nationale de Belgique (BnB) présente un stock de dette pour la CFB et l'ensemble des entités de la liste des sociétés consolidées avec la CFB (soit le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB) qui s'établit comme suit sur la période 2016 – 2019 :

Communauté française (millions EUR, encours fin de période) – <u>Source</u> http://stat.nbb.be/ – avril 2020				
	2016	2017	2018	2019
Dette brute consolidée (concept Maastricht) [1]	7.333,4	7.596,8	8.099,6	8.476,9
Détention par des organismes du périmètre de la CFB de dettes émises par la CFB S1312 [2]	146,5	145,4	139,9	14,2
Détention par la CFB, y compris les organismes du périmètre, de dettes émises par d'autres entités du secteur S13 [3]	84,3	319,3	571,4	493,4
Dette brute consolidée sur S1312 [4] = [1] – [2]	7.186,9	7.451,4	7.959,8	8.462,7
Contribution de la CFB à la dette Maastricht [5] = [4] – [3]	7.102,6	7.132,1	7.388,3	7.969,3

Par différence entre les chiffres de la contribution totale de la CFB à la dette Maastricht fournis par l'ICN et les chiffres de la dette communautaire hors trésorerie créditrice de la CFB reprise en détail dans ce rapport, on peut estimer la contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht de la Belgique.

⁵⁰ L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994, Titre VIII, portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral et modifié par la loi du 8 mars 2009 (publié le 30 avril 2009) et par la loi du 28 février 2014 (publié le 4 avril 2014).

⁵¹ Voir également l'article 20 du Règlement (CE) n°223/2009 relatif aux statistiques européennes qui définit le cadre statistique applicable à l'ensemble des statistiques européennes dans lequel les statistiques relatives à la PDE (procédure de déficit excessif) doivent être établis.

Celle-ci s'établit comme suit :

Communauté française (millions EUR, fin de période)				
	2016	2017	2018	2019
Contribution du périmètre de la CFB à la dette Maastricht	1.195,2	1.183,4	1.188,6	1.227,1

Pour rappel, certains chiffres repris dans les deux tableaux susmentionnés diffèrent de ceux mentionnés dans les Rapports annuels antérieurs sur la dette publique de la CFB en raison de la reclassification par l'ICN dans le périmètre de la CFB de certaines nouvelles entités et en raison de contributions recalculées notamment en avril 2020, parfois selon une nouvelle méthodologie : dans ce cas, il s'agit plus précisément d'une actualisation des données des leasing financiers entrant dans le calcul de la dette indirecte.

La mise en évidence de ces deux concepts différents implique quelques remarques :

- 1) La contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht est fortement liée à l'évolution de la liste des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques. Ainsi si une entité détenant de la dette est intégrée à (sortie de) cette liste, le montant de la contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht peut augmenter (diminuer), alors qu'aucune dette n'a été levée (remboursée).
- 2) L'ensemble des ratios, des indicateurs, des analyses qui apparaissent dans le présent rapport ne concernent que la dette communautaire consolidée au niveau de la CFB et pas la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB. Ainsi, par exemple, le ratio Dette/Recettes (en %) qui s'élève à 65,2% fin 2019, met bien en rapport la dette communautaire consolidée au niveau de la CFB avec les recettes du Ministère de la CFB uniquement. Le calcul d'un ratio similaire, mais au niveau de la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB devrait prendre en compte au dénominateur les recettes de l'ensemble des entités consolidées de la liste supra.

Pour information, l'ICN reprend dans les comptes des Administrations publiques 2019 les recettes totales suivantes pour la CFB :

Communauté française (millions EUR, fin de période)				
	2016	2017	2018	2019
Total recettes yc périmètre	18.688,0	19.270,8	19.742,6	20.140,9

Source : <https://stat.nbb.be/> - avril 2020

En termes de ratio Dette/Recettes, l'évolution serait alors la suivante :

Communauté française (millions EUR, encours fin de période) Ratios en %				
	2016	2017	2018	2019
Contribution de la CFB à la dette Maastricht	7.102,6	7.132,1	7.388,3	7.969,3
Total recettes	18.688,0	19.270,8	19.742,6	20.140,9
Ratio Dette/Recettes	38,0%	37,0%	37,4%	39,6%
<i>Voir rapports annuels 2016, 2017, 2018 et 2019</i>				
<i>Ratio Dette /Recettes (hors périmètre)</i>	<i>58,4%</i>	<i>60,1%</i>	<i>61,3%</i>	<i>65,2%</i>

- 3) La dette Maastricht étant une dette brute, les actifs détenus s'ils ne sont pas sous la forme de titres d'une entité du S13, ne viennent pas en déduction. Dès lors, on notera que la dette Maastricht de la CFB à fin 2017 ne prend pas en compte le solde créditeur de 30,5M€ contrairement au montant de 267,0M€ placé auprès du Trésor fédéral qui, lui, fera partie de la consolidation. Par contre, le solde débiteur de 18,3M€ mesuré au 31/12/2018 est bien pris en considération ; de même, d'ailleurs, que l'émission de trésorerie de 124,2M€ et le placement de trésorerie de 518,0M€ effectué auprès du Trésor fédéral, même si ces deux dernières opérations sont présentées séparément par l'ICN. La pratique reste la même pour 2019 : le solde créditeur de 4,5M€ arrêté au 31 décembre 2019 ne rentrera pas en compte pour la dette de Maastricht; tandis que le placement net au Trésor fédéral de 319,4M€ vient effectivement en déduction.

A la lecture de ce dernier chapitre, on comprend que lorsqu'on parle de la dette de la CFB, deux montants au moins peuvent exister, chacun correct pour ce qui le concerne mais représentant des réalités différentes. Il est alors nécessaire de préciser si on souhaite connaître la dette :

- représentant le concept économique de la somme des montants empruntés, gérés et dont les intérêts sont à charge de la CFB ;
- ou celle représentant le concept comptable de contribution de la CFB et de l'ensemble des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques à la dette brute consolidée (concept Maastricht) de la Belgique.

À cela s'ajoute la difficulté liée à l'évolution potentielle de la liste exhaustive des unités appartenant à un moment donné à une entité fédérée spécifique.

5ème partie : Projection pluriannuelle 2021-25

Projection pluriannuelle 2020-24

Introduction

La présente projection pluriannuelle a été établie par le Comité de monitoring de la Fédération, instance exclusivement administrative. L'hypothèse de projection principale consiste à supposer un environnement à politique inchangée, sur base des derniers paramètres macroéconomiques connus.

Les soldes SEC présentés sur la période de projection ne constituent donc pas des objectifs budgétaires à atteindre, mais l'estimation de l'évolution du solde SEC de la FWB à politique inchangée.

Par ailleurs, cette projection indicative doit donc être analysée avec prudence, vu le contexte macroéconomique et sanitaire incertain des prochaines semaines et des prochains mois.

Principes méthodologiques

Paramètres macro

Pour les années 2022 à 2025, les paramètres utilisés dans la projection se basent entre autres sur les Perspectives économiques 2020-2025 publiées en juin 2020 par le Bureau fédéral du Plan (BFP), ainsi que sur les Perspectives de population 2019-2070, également publiées en juin 2020 par le BFP.

Le tableau 1 reprend les paramètres macroéconomiques de croissance et de prix utilisés dans la projection.

Tableau 1 : paramètres macroéconomiques et clés et coefficients pour recettes LSF - 2020 à 2025

Paramètres	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Croissance PIB (volume)	-7,4%	6,5%	3,3%	1,4%	1,4%	1,2%
Inflation (variation IPC)	0,8%	1,4%	1,6%	1,7%	1,8%	1,9%
Indice santé	1,1%	1,3%	1,6%	1,7%	1,8%	1,9%
Clé élèves (TVA)	42,46%	42,28%	42,12%	41,95%	41,81%	41,66%
Clé IPP	34,18%	34,14%	34,14%	34,14%	34,14%	34,14%
Coefficient de natalité	105,90	105,59	105,81	105,79	105,70	105,49

Les autres paramètres et clés, nécessaires à l'application de la Loi spéciale de financement, se basent sur les données 2021-2024 transmises par le SPF Finances en juillet 2019 dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2020.

Recettes

Les recettes, en particulier celles issues de l'application de la LSF (loi spéciale de financement) évoluent mécaniquement en fonction des paramètres macroéconomiques retenus.

En application de la LSF, la CRP (contribution responsabilisation pensions), qui vient en déduction de la masse IPP, est calculée dès 2021 selon une méthode qui tient compte du total des rémunérations versées par le MFWB au personnel enseignant et administratif nommé à titre définitif et pour lequel aucune cotisation patronale « pension » n'est payée par la FWB. La CRP a été estimée en cohérence avec les montants des traitements du personnel administratif et enseignant, nommé à titre définitif, utilisés dans la projection et son évolution, de 2021 à 2025.

Les recettes diverses ont été quasi systématiquement statées.

Dépenses

Les crédits de liquidation des AB de dépenses ont été projetés de 2021 à 2025 en se basant sur les crédits prévus par le Gouvernement dans son projet de budget 2021. Selon le type de crédits, trois méthodes de projection sont globalement appliquées : soit les crédits restent stables sur la période de projection, soit ils augmentent sur base de l'inflation ou l'indice santé, soit ils évoluent selon une dynamique propre.

Dans ce dernier cas, l'administration en charge de la gestion de ces crédits budgétaires établit la projection ad-hoc. Il s'agit par exemple des dépenses de rémunération du personnel enseignant, qui évoluent selon différents facteurs liés à l'indexation des salaires, à la croissance attendue des populations scolaires et à la dérive barémique attendue.

Il s'agit également des dépenses en lien avec le Pacte d'Excellence, dont la projection suit la trajectoire du Pacte adoptée en 2017 par le Gouvernement de la FWB.

Périmètre SEC

Les projections des impacts SEC pour les SACA, les OIP et autres organismes du périmètre sont établies par la CIF (cellule d'information financière) sur base des informations recueillies dans les organismes du périmètre. La liste de ces organismes est supposée inchangée sur la période de projection, c'est-à-dire qu'il est supposé qu'aucun nouvel organisme n'intégrera le périmètre.

Résultats de la projection

Au vu des hypothèses retenues, le déficit SEC de la FWB, y compris son périmètre de consolidation, s'élèverait en 2022 à -920 millions €. Il s'agirait d'une légère amélioration du déficit par rapport à 2021 s'il n'est pas tenu compte en 2021 du

report de la correction positive (exceptionnelle) de 264 millions résultat de la mise à jour en 2021 des recettes de l'année 2020.

Tableau de monitoring budgétaire de la FWB - projection pluriannuelle 2021-2025

<i>En millions €</i>	2021 prévision	2022 Prévision	2023 prévision	2024 Prévision	2025 prévision
ADMINISTRATION CENTRALE					
Recettes totales	10.733,4	10.882,9	11.119,9	11.375,7	11.635,5
dont correction t-1	264,3				
Dépenses totales	11.908,8	12.025,8	12.251,3	12.499,6	12.719,6
Sous-utilisation des crédits	141,6	144,3	147,0	150,0	152,6
Solde brut	-1.033,8	-998,6	-984,4	-973,9	-931,4
Corrections SEC administration centrale					
Total corrections SEC	73,8	72,0	70,1	68,3	66,2
Solde SEC de l'administration centrale	-960,0	-926,6	-914,3	-905,6	-865,2
Solde SEC du périmètre					
	138,9	6,5	25,7	39,0	59,4
Solde SEC de la FWB					
	-821,0	-920,1	-888,6	-866,7	-805,9
p.m. solde SEC de la FWB hors correction t-1 en recettes	-1.085,3				

Sur cette base, cette projection, l'évolution de la dette s'établirait comme suit :

<i>en millions €</i> <i>(sauf indication contraire)</i>	2021 prévision	2022 prévision	2023 prévision	2024 prévision	2025 prévision
Solde brut MFVB	-1.033,8	-998,6	-984,4	-973,9	-931,4
Dettes directes	10.281,5	11.280,1	12.264,5	13.238,4	14.169,9
Ratio Dette /Recettes	95,8%	103,6%	110,3%	116,4%	121,8%
Ratio Charges d'intérêts/Recettes	1,9%	2,0%	2,0%	2,1%	2,1%

**6ème partie : Liste des unités du périmètre
S1312 de la FWB**

Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB

Deux fois par an, en avril et en octobre, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) publie la liste des unités du périmètre des administrations publiques fédérale et fédérées.

La liste des unités du périmètre S1312 de la FWB, publiée par l'ICN en octobre 2020, est reprise ci-après.

Cette liste permet de faire le lien entre les unités répertoriées par l'ICN, le nombre d'unités pour lesquelles la FWB envoie des données à l'ICN, ainsi que le nombre d'unités dont les données de la FWB sont traitées par la Cellule d'Informations financières (CIF), tel que le synthétise le tableau ci-dessous.

Unités du périmètre S1312 de la FWB	Nombre d'unités
Unités rapportantes par l'intermédiaire du Ministère	3
Unités rapportantes par l'intermédiaire de la CIF	109
Unités dont les comptes sont consolidés avec une unité rapportante	31
Unités qui devraient être retirées de la liste	2
Total ICN	145

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
1	635	2076338844	Faculté Polytechnique de Mons			1		fusion avec UMons => comptes rapportés dans ceux de UMons
2	2853	220916609	Communauté française			1		n° BCE ne servant qu'à la gestion fiscale et sociale du personnel enseignant
3	2952	223459690	RTBF		1			
4	2978	231907895	Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)		1			
5	3076	250767863	SPABS Brabant-Wallon		1			
6	3077	250768061	SPABS Hainaut		1			
7	3078	250768259	SPABS Namur		1			
8	3079	250768358	SPABS Liège		1			
9	3080	250768457	SPABS Luxembourg		1			
10	3088	252770518	Académie royale de médecine de Belgique		1			
11	3109	254698442	Conservatoire royal de musique de Bruxelles		1			
12	3112	254698838	Conservatoire royal de musique de Liège		1			
13	3161	259393044	Arts2		1			
14	3162	259396509	Université de Mons Umons		1			repris dans comptes du SACA Musée de Mariemont
15	3178	263757846	Patrimoine du domaine de Mariemont		1			
16	3188	266385754	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique		1			
17	3408	307696470	Institut d'Enseignement Supérieur Horticole de l'Etat		1			fusion avec la HE Charlemagne => comptes repris dans ceux de la HE
18	3423	316380940	Ministère de la Communauté française	1				
19	3426	316536536	Centre des technologies agronomiques			1		Centre de dépaysement => comptes repris dans comptes des SACA enseignement
20	3427	316754884	Service général des infrastructures scolaires subventionnées (FBSEOS)		1			
21	3428	325777171	Patrimoine de l'Université de Liège			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
22	3714	407626464	Université Libre de Bruxelles		1			
23	3715	408011001	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises		1			
24	3717	408336247	Pointculture		1			
25	3723	409458972	Ecole Pratique des Hautes Etudes Commerciales		1			
26	3725	409530535	Université de Namur		1			
27	3728	409840341	Institut des Arts de Diffusion		1			
28	3729	409854197	Institut supérieur de musique et de pédagogie - IMEP		1			
29	3741	413332242	Université Saint-Louis-Bruxelles		1			
30	3758	419052272	Université Catholique de Louvain		1			
31	3851	443309695	Conseil des recteurs		1			
32	3925	458339252	Ilya Prigogine		1			
33	3932	458880274	Haute Ecole Galilée		1			
34	3934	459279954	Haute Ecole Léonard de Vinci		1			
35	3937	459634993	Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC		1			
36	4097	536164530	ETNIC		1			
37	4131	546740696	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)		1			
38	4161	807970507	Université de Liège - Communauté française		1			
39	4171	809081750	Sonoma				1	dissolution depuis le 23 mai 2019
40	4209	811511007	Home d'Accueil de la Communauté française			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
41	4215	812088849	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles "St'art"		1			
42	4228	816932416	ADEPS - Fonds des Sports			1		Fonds C => repris dans budget de la CF
43	4237	818523810	Haute Ecole Louvain en Hainaut		1			
44	4290	830543890	Patrimoine de la HE Charlemagne			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
45	4294	830937137	Patrimoine de la HE Robert Schuman			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
46	4348	839012683	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg		1			

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
47	4351	839716429	Patrimoine de la Haute Ecole Paul Henri Spaak			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
48	4401	850000211	Ecole nationale supérieure des arts visuels de la Cambre		1			
49	4402	850012483	Parlement de la Communauté française		1			
50	4403	850014661	Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion		1			repris dans les comptes des SACA enseignement
51	4404	850019512	Internat global et autonome de l'Etat pour jeunes filles			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
52	4405	850031883	Centre technique de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
53	4406	850031982	Centre d'auto-formation et de formation continue de la CF			1		
54	4408	850033368	HE Robert Schuman		1			Fusion de HE Paul Henri SPAAK et HEB => comptes repris dans ceux de HEZB
55	4409	850033665	HE de Bruxelles			1		
56	4410	850034061	HE Charlemagne		1			
57	4411	850034160	HE Paul-Henri Spaak			1		Fusion de HE Paul Henri SPAAK et HEB => comptes repris dans ceux de HEZB
58	4412	850034259	Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut		1			
59	4413	850034358	Haute Ecole de la Communauté française de Namur "Albert Jacquard"		1			
60	4433	850123935	Patrimoine UMons			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
61	4437	850259735	Fonds pour la formation à la recherche ds l'industrie et l'agriculture FRIA			1		repris dans comptes du FNRS
62	4496	859775138	Theodorus			1		
63	4657	870185911	Institut de formation en cours de carrière(IFC)		1			
64	4698	873377112	Société de Gestion du Bois Saint-Jean		1			
65	4710	875083817	Conseil supérieur de l'audiovisuel CSA		1			
66	4720	875852194	Fonds Ecoreuil de la communauté française		1			
67	4754	878403195	Financière Reyers		1			
68	4780	881637750	Centre technique horticole de la Communauté Française			1		Centre de dépaysement => repris dans comptes des SACA enseignement
69	4831	885324344	Fonds de la recherche scientifique - FNRS		1			
70	4863	889303522	S.A.F.S. Vinci patrimoine		1			
71	4891	893884692	UCL Patrimoine			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
72	4921	896616431	Musée royal de Mariemont (MIRM)		1			
73	4933	898631160	HE Libre Mosane		1			
74	5448	850890334	Institut interuniversitaire des sciences nucléaires		1			
75	5540	841434121	CAJ de l'arrondissement Judiciaire de Charleroi		1			
76	5545	841559825	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Mons		1			
77	5561	843837939	CAJ de l'arrondissement de Verviers		1			
78	5564	845195147	CAJ de l'arrondissement de Nivelles		1			
79	5567	846692016	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Tournai		1			faculté de l'ULG => comptes repris dans comptes de l'université
80	5580	850000112	Faculté agronomique de l'Etat			1		
81	6289	325621674	Service général des infrastructures scolaires		1			
82	7354	207577228	Institut d'Enseignement Technique Supérieur de l'Etat Ecole Supérieure du 3eme Degrés de Traducteurs et Interprètes			1		fusion avec l'ULB => comptes consolidés avec ceux de l'université
83	8898	851193113	CAJ de l'arrondissement de Liège			1		en voie de liquidation (n° actif du CAJ Liège au n° ordre 135)
84	9902	0	Ecole supérieure des Arts (Ecole de recherche graphique)			1		comptes repris dans ceux de l'ESA St-Luc de Bruxelles
85	9903	0	Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège (= Comité organisateur des instituts St-Luc de Liège)		1			
86	9904	0	Centre du cinéma et de l'audiovisuel		1			
87	9905	0	Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la CF (SACA enseignement)	1				
88	9906	0	Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement)	1				
89	9907	0	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté (FBSCF)		1			
90	9908	0	Agence fonds social européen (FSE)		1			
91	9909	0	Observatoire des politiques culturelles (OPC)		1			

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
92	9911	0	Agence francophone pour l'éducation à la formation tout au long de la vie (AEF)		1			
93	9912	0	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française (AEQES)		1			
94	9913	0	Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)		1			
95	10056	0	Fonds de la Recherche Fondamentale Collective (FRFC)			1		repris dans comptes du FNRS
96	10057	0	Fonds de la Recherche Scientifique médicale (FRSM)			1		repris dans comptes du FNRS
97	10074	850025054	Ministère de la CF de Belgique - Maison des étudiants IGA			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
98	10360	597946701	Pôle académique de Bruxelles		1			
99	10361	507999490	Pôle Académique Louvain		1			
100	10362	567824637	Pôle Académique de Namur ASBL		1			
101	10363	563971361	Pôle académique liège-Luxembourg ASBL		1			
102	10364	563970767	Pôle Hainuyer		1			
103	10404	846471488	Ecole supérieure des arts - St Luc de Tournai		1			
104	10405	0	Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles		1			
105	10435	408333277	Sport, Culture, Ecole et Solidarité		1			
106	10443	410995037	Orchestre royal de chambre de Wallonie		1			
107	10462	415817719	Atelier théâtre Jean Vilar - Ottignies-Louvain-la-neuve - Centre dramatique du brabant wallon		1			
108	10474	419597749	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane		1			
109	10488	422717486	Louvain Coopération au développement asbl		1			
110	10494	425617885	Les Cédres - Centre de recherche et d'action de l'université de Mons Hainaut en faveur des personnes à besoins spécifiques		1			
111	10497	426262540	Centre lyrique de la CF - Opéra royal de Wallonie		1			
112	10498	429857577	Innovations sociales et animation		1			
113	10526	446386377	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège		1			
114	10544	452971885	Extension Université de Mons, ASBL		1			
115	10624	472674466	Univers Santé Bruxelles			1		comptes intégrés dans comptes de Univers Santé Wallonie
116	10625	472842237	Société de gestion de projets et de valorisation		1			
117	10629	473809069	Univers Santé Wallonie		1			
118	10643	477435285	Radio Umons		1			
119	10658	538507079	CAJ de l'Arrondissement de Huy		1			
120	10674	552605733	Patrimoine de la Haute Ecole Albert Jacquard			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
121	10691	807364058	Espaces botaniques universitaires de Liège		1			
122	10705	832245251	Pomme d'Happy		1			
123	10721	850731966	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement		1			
124	10722	851087403	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bxl		1			
125	10764	892877971	Inesu-promo		1			
126	10899	405683197	Orchestre philharmonique Royal de Liège		1			
127	10902	430540537	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française		1			
128	10971	460377935	Service Social de la Communauté française		1			
129	11053	439471366	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles		1			
130	11141	642879178	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège		1			
131	11155	665842444	CAJ de l'arrondissement de Namur		1			
132	11190	666718810	CAJ de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg		1			
133	11191	850023272	Internat autonome de l'Etat			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
134	11306	678853510	CAJ de l'arrondissement du Hainaut		1			
135	11310	683824660	Haute Ecole Bruxelles Brabant		1			
136	11320	850011790	Ecole d'enseignement spécialisé primaire de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire	
137	11321	850032081	Internat autonome mixte de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement	
138	11380	551894267	Université ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles		1				
139	11387	410316037	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique		1				
140	11392	0	Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire (FCP)		1				
141	11404	435658375	Fondation Mont-Godinne		1				
142	11690	414103094	Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française (secteur: enseignement et centres psycho-médico-sociaux).		1				
143	11793	725928796	Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)		1				
144	11821	0	Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS)		1				
145	13967	720750184	Institut de promotion des formations sur l'islam		1				
Totaux				3	109	31	2		